

31.12.2024

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Comptes non audités)

SOMMAIRE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	1
BILAN CONSOLIDE - ACTIF	1
BILAN CONSOLIDE - PASSIF	2
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6
2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	7
NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	7
NOTE 2 - CONSOLIDATION	17
NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	21
NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION	23
NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	32
NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	35
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS	38
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	44
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	50
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	57
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR	59
NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI	72
NOTE 3.6 - DETTES	76
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	78
NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	81
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI	104
NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET RECUS EN GARANTIE	107
NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES	110
NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS	112
NOTE 3.13 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS	115
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES	116
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	116
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES DE LOCATION, MOBILITE ET AUTRES ACTIVITES	118
NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE	119
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	141
NOTE 5 - AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	142
NOTE 5.1 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	143
NOTE 5.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	153
NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	155
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES	160
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	160
NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES	164
NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	165
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS	168
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE	168
NOTE 8.2 - PROVISIONS	173
NOTE 8.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	176
NOTE 8.4 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	183
NOTE 8.5 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	224
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES	226
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	231
NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES	231
NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	234
NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT	236
NOTE 10.4 - RISQUE DE CONTREPARTIE	243
NOTE 10.5 - RISQUE DE MARCHE	251
NOTE 10.6 - RISQUE STRUCTUREL : TAUX ET CHANGE	261
NOTE 10.7 - RISQUE STRUCTUREL : LIQUIDITE	267

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2024	31.12.2023
Caisse et banques centrales		201 680	223 048
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	526 048	495 882
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	9 233	10 585
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	96 024	90 894
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	32 655	28 147
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	84 051	77 879
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	454 622	485 449
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(292)	(433)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	615	459
Actifs d'impôts	Note 6	4 687	4 717
Autres actifs	Note 4.4	70 903	69 765
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	26 426	1 763
Participations dans les entreprises mises en équivalence		398	227
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.3	61 409	60 714
Ecarts d'acquisition	Note 2.2	5 086	4 949
Total		1 573 545	1 554 045

BILAN CONSOLIDE - PASSIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales		11 364	9 718
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	396 614	375 584
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	15 750	18 708
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	162 200	160 506
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	99 744	117 847
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	531 675	541 677
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(5 277)	(5 857)
Passifs d'impôts	Note 6	2 237	2 402
Autres passifs	Note 4.4	90 786	93 658
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	17 079	1 703
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	150 691	141 723
Provisions	Note 8.2	4 085	4 235
Dettes subordonnées	Note 3.9	17 009	15 894
Total dettes		1 493 957	1 477 798
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 281	21 186
Autres instruments de capitaux propres		9 873	8 924
Réserves consolidées		33 863	32 891
Résultat de l'exercice		4 200	2 493
Sous-total		69 217	65 494
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	1 039	481
Sous-total capitaux propres part du Groupe		70 256	65 975
Participations ne donnant pas le contrôle		9 332	10 272
Total capitaux propres		79 588	76 247
Total		1 573 545	1 554 045

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En M EUR)</i>		2024	2023
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	55 019	53 087
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(45 127)	(42 777)
Commissions (produits)	Note 4.1	10 817	10 063
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 591)	(4 475)
Résultat net des opérations financières		10 975	10 290
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	11 149	10 327
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		(89)	(9)
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>		(85)	(28)
Produits des contrats d'assurance émis	Note 4.3	3 851	3 539
Charges des services d'assurance	Note 4.3	(2 058)	(1 978)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	(40)	17
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	Note 4.3	(5 901)	(6 285)
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	13	5
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	Note 3.8	0	7
Produits des activités de location, mobilité et autres activités	Note 4.2	27 582	21 005
Charges des activités de location, mobilité et autres activités	Note 4.2	(23 752)	(17 394)
Produit net bancaire		26 788	25 104
Autres charges générales d'exploitation	Note 5	(16 821)	(16 849)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 651)	(1 675)
Résultat brut d'exploitation		8 316	6 580
Coût du risque de crédit	Note 3.8	(1 530)	(1 025)
Résultat d'exploitation		6 786	5 555
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		21	24
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(77)	(113)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	(338)
Résultat avant impôts		6 730	5 128
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 601)	(1 679)
Résultat net de l'ensemble consolidé		5 129	3 449
Participations ne donnant pas le contrôle		929	956
Résultat net part du Groupe		4 200	2 493
Résultat par action	Note 7.2	4,38	2,17
Résultat dilué par action	Note 7.2	4,38	2,17

ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 129	3 449
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	696	(166)
Ecarts de conversion	820	(356)
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	874	(429)
<i>Reclassement en résultat</i>	(54)	73
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	172	2 402
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	66	2 374
<i>Reclassement en résultat</i>	106	28
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres	(252)	(2 134)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(70)	(68)
<i>Ecarts de réévaluation de la période</i>	(35)	(36)
<i>Reclassement en résultat</i>	(35)	(32)
Impôts liés	26	(10)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(173)	(177)
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	19	12
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(254)	(257)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	1
Impôts liés	62	67
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	523	(343)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 652	3 106
<i>Dont part du Groupe</i>	4 775	2 085
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	877	1 021

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2023	21 248	9 136	35 697	-	889	66 970	6 356	73 326
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	(1 133)	(212)	(1 143)	-	-	(2 488)	(70)	(2 558)
Elimination des titres auto-détenus	961	-	(62)	-	-	899	-	899
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	110	-	-	-	-	110	-	110
Distribution 2023 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 362)	-	-	(1 362)	(499)	(1 861)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(34)	-	-	(34)	3 523	3 489
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(62)	(212)	(2 601)	-	-	(2 875)	2 954	79
Résultat 2023	-	-	-	2 493	-	2 493	956	3 449
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(408)	(408)	65	(343)
Autres variations	-	-	(205)	-	-	(205)	(59)	(264)
Sous-total	-	-	(205)	2 493	(408)	1 880	962	2 842
Au 31 décembre 2023	21 186	8 924	32 891	2 493	481	65 975	10 272	76 247
Affectation en réserves consolidées	2	-	2 508	(2 493)	(17)	-	-	-
Au 1er janvier 2024	21 188	8 924	35 399	-	464	65 975	10 272	76 247
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(94)	949	(723)	-	-	132	(551)	(419)
Elimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	119	-	(97)	-	-	22	-	22
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	68	-	-	-	-	68	1	69
Distribution 2024 (cf. Note 7.2)	-	-	(719)	-	-	(719)	(604)	(1 323)
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	2	-	-	2	(692)	(690)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	93	949	(1 537)	-	-	(495)	(1 846)	(2 341)
Résultat 2024	-	-	-	4 200	-	4 200	929	5 129
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	575	575	(52)	523
Autres variations	-	-	1	-	-	1	29	30
Sous-total	-	-	1	4 200	575	4 776	906	5 682
Au 31 décembre 2024	21 281	9 873	33 863	4 200	1 039	70 256	9 332	79 588

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	5 129	3 449
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	10 086	7 710
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(492)	(346)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(21)	(24)
Variation des impôts différés	143	209
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales	(139)	(101)
Autres mouvements	1 700	4 748
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	11 277	12 196
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 266	(379)
Opérations interbancaires	(19 026)	(18 239)
Opérations avec la clientèle	7 014	23 841
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(24 116)	9 753
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	4 358	6 802
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	(26 504)	21 778
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	(10 098)	37 423
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(2 310)	(206)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(11 433)	(11 867)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(13 743)	(12 073)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(1 428)	(3 928)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	155	26
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(1 273)	(3 902)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	2 236	(2 320)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	(22 878)	19 128
Caisse et banques centrales (actif)	223 048	207 013
Banques centrales (passif)	(9 718)	(8 361)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5)	39 798	34 672
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 131)	(10 455)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	241 997	222 869
Caisse et banques centrales (actif)	201 680	223 048
Banques centrales (passif)	(11 364)	(9 718)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.5)	44 498	39 798
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(15 695)	(11 131)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	219 119	241 997
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(22 878)	19 128

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION



REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport Financier Annuel 2024 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié.



MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.



CONNECTIVITE ENTRE LES ETATS FINANCIERS ET L'ETAT DE DURABILITE

En application de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la transposition en droit français de la directive 2022/2464 de l'Union européenne du 14 décembre 2022 (*Corporate Sustainable Reporting Directive*) et du règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 définissant les normes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards*), le Groupe a établi pour la première fois un état de durabilité relatif à l'exercice 2024. Des liens directs ou indirects avec les états financiers consolidés sont présentés dans l'état de durabilité lorsque des informations financières figurent dans ce dernier.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024



Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession-bail » (applicables par anticipation en 2023).

AMENDEMENTS A IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATIONS – OBLIGATION LOCATIVE DECOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

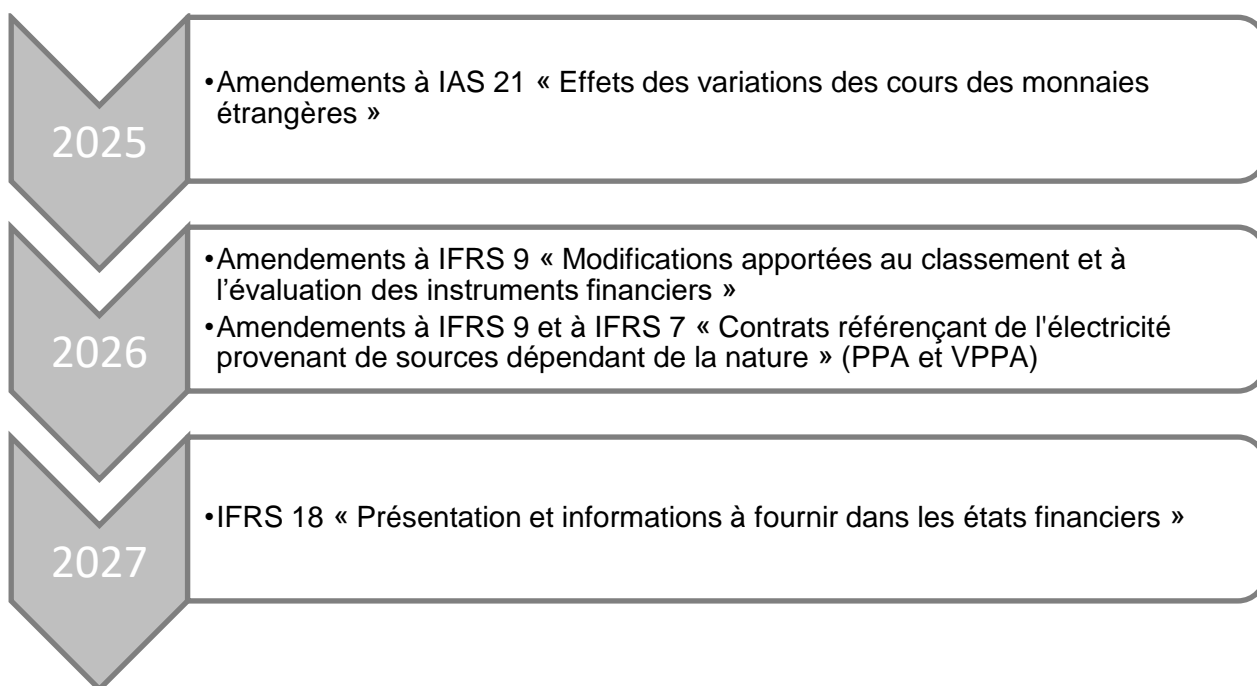
Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2024.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :



AMENDEMENTS A IAS 21 « EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ETRANGERES »

Publiés le 15 août 2023.

Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Les dispositions de ces amendements sont déjà appliquées pour la préparation des états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS A IFRS 9 « MODIFICATIONS APORTEES AU CLASSEMENT ET A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS »

Publiés le 30 mai 2024.

Ces amendements apportent des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un contrat de prêt basique. Ils clarifient ainsi la classification des actifs financiers ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) ou similaires.

Des précisions sont également apportées pour le classement des instruments liés par contrat et des actifs financiers garantis uniquement par des sûretés réelles.

Par ailleurs, ces amendements viennent préciser les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique.

De nouvelles informations sont également requises concernant les instruments de capitaux propres désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres, ainsi que les actifs et passifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, tels les instruments avec des facteurs ESG.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS A IFRS 9 ET A IFRS 7 « CONTRATS REFERENCANT DE L'ELECTRICITE PROVENANT DE SOURCES DEPENDANT DE LA NATURE » (PPA et VPPA)

Publiés le 18 décembre 2024.

L'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs aux contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de la nature et dont la quantité produite se trouve soumise à un aléa de variabilité.

Les contrats concernés peuvent être dénoués :

- par livraison physique de l'électricité achetée ou vendue : *power purchase agreement* (PPA) ;
- par un règlement net en trésorerie pour la différence entre le prix fixé par le contrat et le prix du marché : *virtual power purchase agreements* (VPPA).

Ces amendements clarifient les conditions d'application de l'exemption « *own use* » permettant d'exclure du champ de la norme IFRS 9 les contrats PPA détenus par le Groupe.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

IFRS 18 « PRESENTATION ET INFORMATIONS A FOURNIR DANS LES ETATS FINANCIERS »

Publiée le 9 avril 2024.

Cette norme remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Elle ne modifiera pas les règles de reconnaissance des actifs, passifs, charges et produits, ni leur évaluation ; elle ne concerne que leur présentation dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

Les principales modifications apportées par cette nouvelle norme concernent le compte de résultat. Ce dernier devra être structuré par des sous-totaux obligatoires et articulé en trois catégories de produits et de charges : les produits et les charges d'exploitation, les produits et les charges d'investissement et les produits et les charges de financement.

Pour les entités dont l'investissement dans des actifs ou l'octroi de financement à ses clients constitue une de ses activités principales, telles les entités des secteurs de la banque et de l'assurance, la norme prévoit une présentation adaptée des charges et produits relatifs à ces activités au sein des produits et charges d'exploitation.

La norme IFRS 18 impose par ailleurs la présentation dans les notes annexes aux états financiers des mesures de performance alternatives définies par la Direction de l'entité et utilisées dans la communication financière (justification de l'usage de ces mesures, mode de calcul, rapprochement avec les sous-totaux imposés par la norme).

La norme fournit enfin des orientations pour l'agrégation et la désagrégation des informations quantitatives dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

La norme IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 avec un retraitement rétrospectif des comptes comparatifs.

L'analyse des effets de cette norme sur les états financiers du Groupe est en cours.

4. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques du contexte géopolitique et macro-économique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 5 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information est présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).
- Les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti (incluant l'évaluation des garanties immobilières), actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers.
- Les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2).
- Les dépréciations des Ecart d'acquisition (cf. Note 2.2).
- Les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 5.1 et 8.2).
- Les estimations liées à l'évaluation des actifs et des passifs des contrats d'assurance (cf. Note 4.3).
- Les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6).
- L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers dans l'objectif de déterminer le classement comptable (cf. Note 3).
- L'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Notes 2.1 et 2.3).
- La détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.3).

5. CONTEXTE GEOPOLITIQUE ET MACRO-ECONOMIQUE

L'année 2024 est restée marquée par les incertitudes géopolitiques, avec en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la situation au Proche-Orient. Aux Etats-Unis, la croissance a été plus forte qu'attendu, soutenue par une consommation dynamique. En zone euro, après un premier semestre où l'activité a résisté, notamment dans le secteur des services, la croissance a fléchi dans la seconde partie de l'année notamment en raison de la faiblesse de l'économie allemande et des incertitudes politiques en France. En Chine, les mesures de soutien ont simplement permis à la croissance de ne pas sombrer davantage, sans véritablement provoquer une relance.

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes consolidés.

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

5.1 Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2024, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- Le scénario central (*SG Central*) prévoit un niveau de croissance faible en zone euro dans un contexte de politique budgétaire plus restrictive qu'en 2024 et d'incertitudes géopolitiques persistantes. L'inflation devrait converger vers les cibles des banques centrales et la politique monétaire devrait s'assouplir. Aux Etats-Unis, un regain de croissance est attendu pour l'année 2025. La politique économique impulsée par le nouveau président des Etats-Unis devrait d'abord bénéficier à la croissance américaine mais pourrait avoir un effet négatif dans un deuxième temps. Elle pèserait sur les autres zones et augmenterait globalement les incertitudes.
- Le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte aurait un impact positif sur l'emploi et sur la rentabilité des entreprises.
- Le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de *challenge* des prévisions du Groupe.

5.2 Instruments financiers : pertes de crédit attendues

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de trois ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques ont fait l'objet d'une mise à jour au quatrième trimestre 2024.

VARIABLES

En 2024, le Groupe a mis à jour les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues. Cette mise à jour a conduit à identifier de nouvelles variables économiques pertinentes pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Les principales variables désormais utilisées dans les modèles sont le taux de croissance des PIB, le revenu disponible des ménages, l'écart de taux d'intérêt entre la France et l'Allemagne, les importations américaines, les exportations des pays développés, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'intérêt des obligations d'Etat français à 10 ans.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et revenu disponible des ménages en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario SG Favourable	2025	2026	2027	2028	2029
PIB France	2,1	2,9	2,3	2,2	1,3
Revenu disponible des ménages en France	0,8	1,4	1,1	0,9	0,8
PIB zone euro	2,3	2,8	2,3	2,1	1,2
PIB Etats-Unis	2,8	3,6	3,0	2,9	2,0
PIB Développés ⁽¹⁾	2,6	3,2	2,6	2,5	1,6

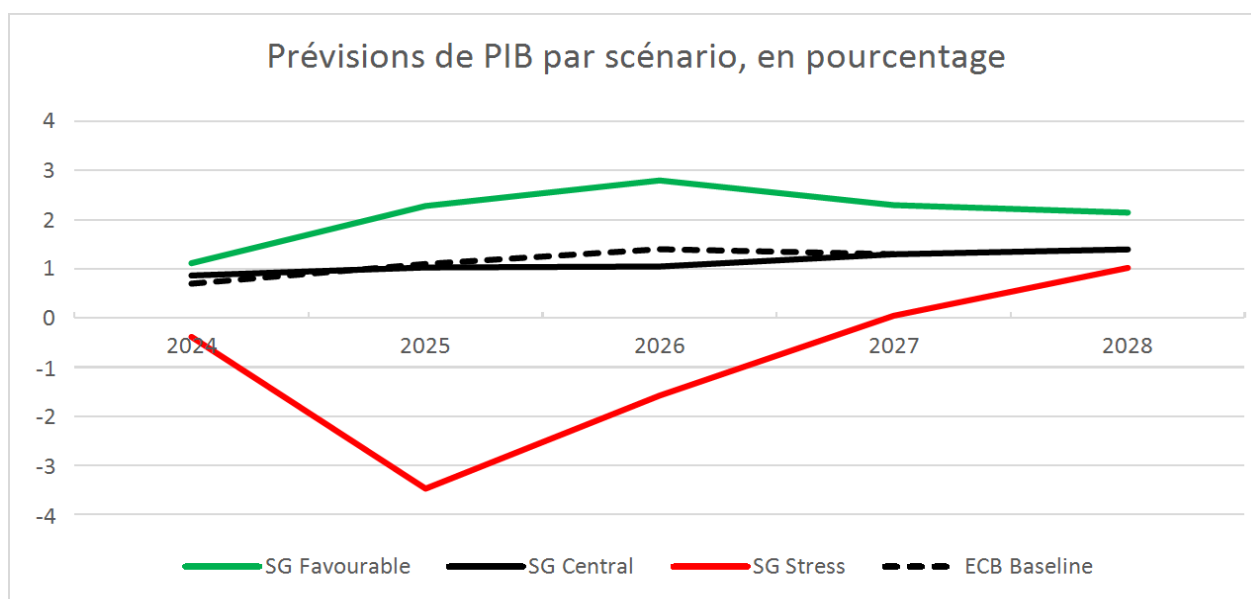
Scénario SG Central	2025	2026	2027	2028	2029
PIB France	0,9	1,1	1,3	1,5	1,3
Revenu disponible des ménages en France	0,3	0,6	0,6	0,8	0,8
PIB zone euro	1,0	1,0	1,3	1,4	1,2
PIB Etats-Unis	1,5	1,8	2,0	2,2	2,0
PIB Développés ⁽¹⁾	1,3	1,5	1,6	1,8	1,6

Scénario SG Stress	2025	2026	2027	2028	2029
PIB France	(3,6)	(1,5)	0,0	1,1	1,3
Revenu disponible des ménages en France	(1,0)	(0,7)	(0,9)	(0,3)	0,8
PIB zone euro	(3,5)	(1,6)	0,0	1,0	1,2
PIB Etats-Unis	(3,0)	(0,8)	0,7	1,8	2,0
PIB Développés ⁽¹⁾	(3,2)	(1,2)	0,4	1,4	1,6

(1) Les PIB Développés correspondent à la combinaison des PIB des zones euro, Etats-Unis et Japon.

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des événements géopolitiques ou climatiques, ou par des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi de crédit.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2024.



	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>SG Favourable</i>	0,9	1,1	2,3	2,8	2,3	2,1
<i>SG Central</i>	0,9	0,9	1,0	1,0	1,3	1,4
<i>SG Stress</i>	0,9	(0,4)	(3,5)	(1,6)	0,0	1,0
<i>ECB Baseline</i>	0,6	0,7	1,1	1,4	1,3	1,3

PONDERATIONS DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios (principalement sur la base de l'observation des *output gaps* pour les Etats-Unis et la zone euro), en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario *SG Stress* quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario *SG Central* est de 56% au 31 décembre 2024.

Présentation de l'évolution des pondérations :

	31.12.2024	30.06.2024	31.12.2023
<i>SG Central</i>	56%	60%	62%
<i>SG Stress</i>	34%	30%	28%
<i>SG Favourable</i>	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITE

Le coût du risque de crédit au 31 décembre 2024, hors filiales du secteur de l'assurance, présente une charge nette de 1 530 millions d'euros, en hausse de 505 millions d'euros (49%) par rapport au 31 décembre 2023 (1 025 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de

sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Etape 1 et en Etape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macroéconomiques (ce qui représente 88% des pertes de crédit attendues comme au 31 décembre 2023).

Les résultats de ces tests, en tenant compte de l'effet sur le classement des encours concernés pour 67% du total des encours, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 208 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 219 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 149 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dont les caractéristiques contractuelles sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et qui sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance. En conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2024, après les remboursements déjà intervenus à l'issue des périodes de moratoires, l'encours restant dû des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 5,3 milliards d'euros (dont 1 milliard d'euros d'encours en Etape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Etape 3). Le montant résiduel des PGE figurant au bilan du Réseau France au 31 décembre 2024 s'élève à 4,8 milliards d'euros (dont 0,9 milliard d'euros en Etape 2 et 0,9 milliard d'euros en Etape 3) ; la garantie de l'Etat sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2024 au titre des PGE s'élève à environ 160 millions d'euros parmi lesquels 130 millions d'euros ont été enregistrées par le Réseau France (dont 10 millions d'euros en Etape 2 et 110 millions d'euros en Etape 3).

CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions résiduelles bilan et hors-bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes.

	31.12.2024		30.06.2024		31.12.2023	
(En milliards d'euros)	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts
Expositions onshore sur filiales consolidées	-	-	-	-	0	0
Expositions offshore ⁽¹⁾	0,5	0,6	0,6	0,8	0,9	1
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	0,6	0,7	0,7	0,9	1	1,1

(1) Les expositions offshore (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

La filiale russe LEASEPLAN RUS LLC a été cédée au premier semestre 2024. Le Groupe ne détient donc plus d'entité en Russie.

Le Groupe reste présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY dont le total bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 88 millions d'euros.

Expositions offshore

Le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes dont le volume a connu une baisse significative entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 en raison de cessions d'actifs, de remboursements de clients qui se sont réalisés sans incident, et de la réception de fonds soldant des expositions en Russie présentée ci-dessous.

Ces encours, incluant les expositions résiduelles de Rosbank, ont été classés en « sensible » dès le début du conflit (cf. Note 3.8) et déclassés en Etape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Etape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces classements, ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macroéconomiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2024 sont décrites en Note 3.8.

En outre, pour prendre en compte le risque spécifique sur ces expositions, le Groupe a complété les pertes de crédit attendues par un ajustement post-modèle également présenté en Note 3.8.

Autre information

Société Générale a reçu au cours de l'exercice 2024 une somme de 301 millions d'euros au titre des expositions en Russie liées à son ancienne présence locale via Rosbank. Ces expositions, valorisées à zéro ou provisionnées dans les comptes du Groupe, ont fait l'objet d'un recouvrement conformément aux lois en vigueur et après approbation des différentes autorités réglementaires compétentes générant une contribution positive au résultat net part du Groupe de 218 millions d'euros après impôts.

6. HYPERINFLATION EN TURQUIE ET AU GHANA

Les publications de l'*International Practices Task Force du Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, montrent que la Turquie et le Ghana sont considérées comme des économies hyperinflationnistes depuis respectivement 2022 et 2023.

En conséquence, le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en livres turques des entités du groupe Ayvens situées en Turquie et les états financiers individuels en cedis de l'entité SOCIETE GENERALE GHANA PLC située au Ghana (avant leur conversion en euro dans le cadre du processus de consolidation) depuis respectivement le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023.

Les comptes de la succursale SG ISTANBUL n'ont en revanche pas été retraités, les effets n'étant pas significatifs.

En application des dispositions de la norme IAS 29, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes des entités concernées, ces ajustements sont principalement appliqués aux immobilisations (incluant notamment la flotte automobile mise en location, des immeubles), ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

Les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers des entités concernées sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 31 décembre 2024, un gain de 111,6 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après prise en compte des ajustements des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat comptable avant impôts consolidé ressort à 133,9 millions d'euros.

NOTE 2 - CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

ENTITES CONSOLIDEES

▪ Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

A noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...); ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

▪ Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

▪ Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

REGLES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

▪ Méthodes de consolidation

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, les parts détenues par des investisseurs tiers dans les fonds contrôlés et consolidés par le Groupe sont enregistrées en dettes dans les Autres passifs dès lors qu'elles sont remboursables à leur juste valeur au gré de leur détenteur.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

▪ Conversion des comptes des entités étrangères

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Ecart de conversion. Les pertes ou

profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

▪ Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ; tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat.

NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2024 par rapport au périmètre du 31 décembre 2023 sont les suivantes par ordre chronologique :

CESSION DE SOCIETE GENERALE TCHAD

Le 31 janvier 2024, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans SG TCHAD, sa filiale tchadienne. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CREATION D'UNE COENTREPRISE PAR SOCIETE GENERALE ET ALLIANCEBERNSTEIN

Le 1er avril 2024, Société Générale et AllianceBernstein ont lancé BERNSTEIN, une coentreprise combinant leurs activités de cash actions et de recherche actions.

La coentreprise s'organise autour de deux véhicules juridiques distincts : Sanford C. Bernstein Holdings Limited, portant les activités Europe et Asie, avec un siège social à Londres, et Bernstein North America Holdings LLC, portant les activités Amérique du Nord, avec un siège social à New York, complétés par des hubs majeurs à Paris et à Hong Kong ainsi que plusieurs bureaux régionaux.

Depuis le 1er avril 2024, l'entité Sanford C. Bernstein Holdings Limited, contrôlée de manière exclusive par le Groupe (participation de 51%), est consolidée par intégration globale, et l'entité Bernstein North America Holdings LLC, sur laquelle le Groupe exerce une influence notable (participation de 33,33%), est mise en équivalence.

Des options pourraient permettre à Société Générale, sous réserve d'obtention des approbations réglementaires requises, d'atteindre d'ici cinq ans une participation de 100% dans les deux entités.

Sanford C. Bernstein Holdings Limited (entité consolidée par intégration globale)

Le 1er avril 2024, Société Générale a acquis 51% de la holding Sanford C. Bernstein Holdings Limited pour un montant de 108 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, l'exercice d'allocation du prix d'acquisition est toujours en cours : dans l'attente, le Groupe a enregistré, dans ses comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024, les actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leurs valeurs comptables.

L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition : au 31 décembre 2024, l'écart d'acquisition comptabilisé par le Groupe s'élève à 26 millions d'euros (voir note 2.2).

L'option de vente négociée en vue de racheter les participations ne donnant pas le contrôle (49%) a donné lieu à l'enregistrement d'une dette représentative de la valeur actuelle du prix d'exercice pour un montant de 61 millions d'euros avec un impact sur les capitaux propres, part du Groupe, de 17 millions d'euros en date d'acquisition.

**Affectation au
31 décembre 2024**

(En M EUR)

Immobilisations corporelles et incorporelles	4
Prêts et créances envers les établissements de crédit	246
Actifs d'impôts nets	5
Dettes envers la clientèle	(80)
Autres actifs et passifs nets	(14)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS ACQUIS (C)	161
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE ⁽¹⁾ (B)	79
PRIX D'ACHAT (A)	108
ECART D'ACQUISITION (GOODWILL) (A) + (B) - (C)	26

(1) Les Participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées sur la base de la quote-part de l'actif net réévalué.

Bernstein North America Holdings LLC (entité mise en équivalence)

Le 1er avril 2024, Société Générale a acquis 33,33% de la holding Bernstein North America Holdings LLC pour un montant de 180 millions d'euros. Des instruments optionnels ont été négociés avec la contrepartie, conduisant à l'enregistrement d'un passif financier dérivé à hauteur de 37 millions d'euros au 31 décembre 2024.

CESSION DE SHINE

Le 28 novembre 2024, le groupe Société Générale a cédé SHINE au groupe danois Ageras, qui a repris l'ensemble des activités et des collaborateurs de l'entité. Cette cession a entraîné une réduction des Autres passifs pour 0,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CESSION DE SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES ET SES FILIALES, ET DE LA MAROCAINE VIE

Le 3 décembre 2024, le groupe Société Générale a finalisé la cession de SG MAROCAINE DE BANQUES et ses filiales ainsi que l'entité LA MAROCAINE VIE au groupe Saham.

La cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 12 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023, incluant principalement une baisse des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 9 milliards d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 7 milliards d'euros.

Concomitamment à la cession, le Groupe a signé des accords optionnels d'achat et de vente de sa participation dans ALD AUTOMOTIVE SA au Maroc. La signature de ces accords a conduit le Groupe à sortir la filiale du périmètre de consolidation, entraînant une réduction du total bilan du Groupe de 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CESSION DE SOCIETE GENERALE MADAGASCAR

Le 20 décembre 2024, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans BFV - SOCIETE GENERALE, sa filiale malgache. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

A la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. A cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Ecart d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la

date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

A la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 9 UGTs suivantes :

Tableau 2.2.A

Piliers	Activités
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances	
Banque de détail en France et Banque Privée	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Banque de détail à l'international, Services Mobilité et Leasing	
Europe	Banque de détail en Europe incluant notamment la République tchèque (KB) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer incluant notamment l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (Ayvens)
Crédit à la consommation	Crédit à la consommation en Europe incluant l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia) et la France (CGL)

Le tableau ci-dessous présente par UGT et par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2024 des valeurs nettes des écarts d'acquisition :

Tableau 2.2.B

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2023	Acquisitions ⁽¹⁾ et autres augmentations	Cessions et autres diminutions ⁽²⁾	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2024
Banque de détail en France et Banque Privée	1 149	-	(30)	-	1 119
Banque de détail en France et Banque Privée	1 149	-	(30)	-	1 119
Assurances	348	-	(3)	-	345
Assurances	348	-	(3)	-	345
Banque de détail à l'international	831	-	-	-	831
Europe	831	-	-	-	831
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	-	-	-	-	-
Services de Mobilité et Leasing	2 564	152	(8)	-	2 708
Financement d'équipement professionnel	-	-	-	-	-
Services Financiers Location automobile	2 019	152	(8)	-	2 163
Crédit à la consommation	545	-	-	-	545
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	26	-	-	26
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	26	-	-	26
Financement et Conseil	57	-	-	-	57
Financement et Conseil	57	-	-	-	57
Total	4 949	178	(41)	-	5 086

(1) Les augmentations des écarts d'acquisition se rapportent à l'acquisition de Sanford C. Bernstein Holdings Limited (cf. Note 2.1) et à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de Leaseplan (cf. ci-dessous).

(2) Les autres diminutions incluent le reclassement des écarts d'acquisition relatifs aux entités en cours de cession dans le poste Actifs non courants destinés à être cédés (cf. Note 2.4).

FINALISATION DU CALCUL DE L'ECART D'ACQUISITION RELATIF A L'ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 22 mai 2023, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration d'ALD et par les autorités réglementaires compétentes, ALD a acquis 100% de LeasePlan pour un montant total de 4 969 millions d'euros.

Ce prix d'acquisition inclut un complément de prix estimé initialement à 70 millions d'euros dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. La clause de complément de prix est applicable jusqu'au 31 décembre 2024, avec une période additionnelle de 6 mois dans certaines conditions particulières.

Au 30 juin 2024, l'évaluation par le Groupe du montant de ce complément de prix à la date de clôture de la transaction s'élevait à 142 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, ce montant reste inchangé. L'ajustement de 72 millions d'euros comptabilisé au premier semestre 2024 découle d'informations supplémentaires portées à la connaissance du Groupe sur les faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition.

L'allocation du prix d'acquisition ayant été finalisée au cours du premier semestre 2024, tout ajustement ultérieur de la juste valeur initiale de ce complément de prix sera comptabilisé dans le compte de résultat du Groupe.

Le montant de l'écart d'acquisition estimé provisoirement à 1 396 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 a été ajusté pour atteindre le montant définitif de 1 548 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le tableau ci-dessous présente les ajustements réalisés en 2024 pour 152 millions d'euros, qui s'ajoutent aux ajustements de -230 millions d'euros réalisés en 2023.

<i>(En M EUR)</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation au 31 décembre 2023	Ajustement de juste valeur *	Affectation définitive au 30 juin 2024
Caisse et banques centrales	3 812	-	3 812	-	3 812
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	615	-	615	-	615
Actifs non courants destinées à être cédés ⁽¹⁾	617	33	650	-	650
Immobilisations corporelles et incorporelles	23 891	330	24 221	2	24 223
<i>Dont Actifs de location simple</i>	20 983	429	21 412	60	21 472
Dettes représentées par un titre	(9 327)	7	(9 320)	-	(9 320)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(2 687)	(7)	(2 694)	-	(2 694)
Dettes envers la clientèle	(11 334)	33	(11 301)	-	(11 301)
Actifs / passifs d'impôts nets	(505)	(64)	(569)	35	(534)
Autres actifs et passifs nets	(1 298)	(102)	(1 400)	(117)	(1 517)
Juste valeur des actifs et passifs acquis (C)	3 784	230	4 014	(80)	3 934
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ (B)	513	-	513	-	513
PRIX D'ACHAT TOTAL (A)	4 897	-	4 897	72	4 969
ECART D'ACQUISITION (GOODWILL) (A) + (B) - (C)	1 626	(230)	1 396	152	1 548

(1) Montant après élimination des opérations intragroupe.

(2) Autres instruments de capitaux propres émis.

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 30 juin 2024 du fait d'une correction d'erreur, cf. ci-dessous.

Les principaux ajustements de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de LeasePlan réalisés en 2024 sont liés à :

- une hausse nette de 2 millions d'euros des Immobilisations corporelles et incorporelles qui se décompose en :
 - une baisse complémentaire de 63 millions d'euros des Immobilisations incorporelles (logiciels) en raison d'un ajustement du taux d'achèvement des développements informatiques en cours, de corrections du périmètre des logiciels et de la confirmation d'éléments de dépréciation déjà existants à la date d'acquisition ;
 - une augmentation des Actifs de location simple de 60 millions d'euros et des Actifs incorporels liés aux relations avec la clientèle de 4,6 millions d'euros ;
- une baisse de 117 millions d'euros des autres actifs et passifs nets qui s'explique principalement par :
 - une baisse de 23 millions d'euros de la participation dans l'entité Please en raison d'une mise à jour de la valorisation pour tenir compte de l'abandon d'activité intervenu en 2022 et d'une mise à jour dans le pourcentage de détention par le Groupe ;
 - une baisse de 18 millions d'euros des provisions pour pertes de crédit attendues sur les créances clients à la suite de l'alignement de la méthodologie de calcul avec celle du Groupe ;
 - une baisse de 73 millions de d'euros liée à la comptabilisation d'une provision (DCA – *Discretionary Commission Arrangement*) dans les comptes de INULA HOLDING UK LIMITED au titre de la facturation historique de commissions de financement automobile. L'omission d'une provision dans les états financiers de 2023 de cette filiale a été considérée comme une correction d'erreur de la période antérieure et a été ajustée en contrepartie du poste Ecarts d'acquisition ;

- une augmentation de 35 millions d'euros de l'actif net d'impôt différé découlant des ajustements ci-dessus.

TEST DE DEPRECIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2024 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- Pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à cinq ans (de 2025 à 2029) extrapolés sur l'année 2030, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale.
- Ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, en hausse par rapport au 31 décembre 2023 (13% des encours pondérés de chaque UGT en 2024 contre 12% en 2023).
- Les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2028 ou 2029.
- Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale. Le scénario central repose sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements et les entreprises tiennent les engagements politiques annoncés conformément à un scénario inférieur à 2°C, mais inférieur à zéro émission nette d'ici 2050 (1,5°C). Le scénario ne suppose pas de forte résistance de l'opinion publique, que les politiques publiques donneront la priorité à des investissements verts efficaces, le financement du secteur privé jouant un rôle clé. Cela implique des transformations sectorielles importantes, certains secteurs connaissant une baisse de la demande.
- Les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (beta) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs Etats.

Au 31 décembre 2024, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe sont les suivants :

Tableau 2.2.C

Hypothèses au 31 décembre 2024	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France et Banque Privée	9,3%	2,0%
Assurances	9,9%	2,5%
Activité de marché et Services aux investisseurs	11,8%	2,0%
Financement et Conseil	10,3%	2,0%
Banque de détail à l'International	11,8% à 13,5%	2,0% à 3,0%
Crédit à la consommation	10,4%	2,0%
Services Mobilité et <i>Leasing</i>	10,5%	2,0%

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Tableau 2.2.D

Piliers

Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances

Banque de détail en France et Banque Privée	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG vers un modèle de banque digitalisée et rapprochement des réseaux ▫ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ▫ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec une cible de plus de 8 millions de clients en 2026
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

Activités de Marché et Services aux Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Avec la restructuration engagée et l'intégration de Bernstein, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ▫ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement ▫ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de financement et conseil afin d'optimiser la consommation de capital ▫ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés) et poursuite du développement des activités RSE

Banque de détail à l'International, Services Mobilité et Leasing ⁽¹⁾

Europe	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ▫ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Consolidation des positions dans un périmètre en transformation ▫ Optimisation de l'efficacité opérationnelle et aplatissement du coût du risque
Services Financiers Location automobile	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan ▫ Poursuite de la mise en place du nouveau plan stratégique articulé autour de 4 priorités : les clients, l'efficacité opérationnelle, la responsabilité et la rentabilité
Crédit à la consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région, renforcement des synergies commerciales notamment avec Ayvens ▫ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque

(1) Au 31 décembre 2024, les actifs de l'UGT Financement d'équipement professionnel ont été reclassés en Actifs non courant destinés à être cédés (cf. Note 2.4).

Les tests réalisés au 31 décembre 2024 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- Une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 6,4% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.
- Une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 1,9% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.
- En combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 7,9% sans nécessiter de dépréciation additionnelle.

NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

1. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps (CDS)* et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

Tableau 2.3.A

<i>(En M EUR)</i>	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Total Bilan ⁽¹⁾ de l'entité	4 790	4 799	21 418	19 509	6 787	11 740
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	2 593	2 664	1 321	769	8 217	8 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58	156	1 291	647	534	557
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 526	2 505	20	122	7 682	7 487
Autres actifs	9	3	10	-	1	-
Passifs	1 002	1 356	1 261	784	1 861	2 147
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32	105	997	422	261	456
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit et assimilés	960	1 159	257	294	1 600	1 635
Autres passifs	10	92	7	68	-	56

(1) Pour la Gestion d'actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2024, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

Tableau 2.3.B

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
<i>(En M EUR)</i>						
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 535	2 633	1 970	2 395	487	514
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	58	42	932	484	47	69
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	201	574	243	734	1 397	1 382
Exposition maximale au risque de perte	2 794	3 249	3 145	3 613	1 931	1 965

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 3 404 millions d'euros et concernent le Financement d'actifs et les autres.

2. INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2024, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 10 128 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Dans le cadre de l'exécution de la feuille de route stratégique de Société Générale présentée le 18 septembre 2023, visant à façonner un modèle simplifié, plus synergétique et performant, tout en renforçant son capital, le Groupe est engagé dans un processus de cession de plusieurs filiales.

Les principales filiales sont les suivantes :

- Société Générale Equipment Finance (SGEF)

Le 11 avril 2024, Société Générale a signé un protocole d'accord avec le groupe BPCE en vue de la cession des activités de Société Générale Equipment Finance.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti concernés par le protocole d'accord s'élèvent à plus de 14 milliards d'euros à fin décembre 2024. Cette transaction, qui se ferait au prix de 1,1 milliard d'euros, est attendue au premier trimestre 2025.

- Société Générale Kleinwort Hambros Bank (SGKH) et Société Générale Private Banking Suisse (SGPBS)

Le 4 août 2024, Société Générale a signé des accords avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA (UBP), en vue de la cession de SG Kleinwort Hambros Bank Limited et Société Générale Private Banking S.A (Suisse) opérant depuis respectivement Londres et Genève. Les actifs sous gestion des activités concernées par ces accords s'élèvent à environ 28 milliards d'euros à fin décembre 2024. La cession de Société Générale Private Banking (Suisse) S.A a été finalisée le 31 janvier 2025. La cession de SG Kleinwort Hambros Bank Limited devrait être finalisée au cours du premier semestre 2025.

Au 31 décembre 2024, le détail des postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés est le suivant :

Tableau 2.4.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actifs non courants destinés à être cédés	26 426	1 763
Immobilisations et écarts d'acquisition	424	122
Actifs financiers	23 725	1 335
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	95	4
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	2 904	-
<i>Titres au coût amorti</i>	535	350
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	199	20
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	19 992	961
Autres actifs	2 277	306
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	17 079	1 703
Provisions	175	44
Passifs financiers	16 372	1 609
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	15	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	3 714	42
<i>Dettes envers la clientèle</i>	12 620	1 542
<i>Dettes subordonnées</i>	23	25
Autres passifs	532	50

Au 31 décembre 2024, les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés incluent les actifs et passifs relatifs aux filiales consolidées suivantes :

Services de mobilité et <i>leasing</i>	Banque de détail en France et Banque privée	Banque de détail à l'International
GEFA BANK GMBH	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE ⁽¹⁾
FRAER LEASING SPA	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	SOCIETE GENERALE MAURITANIE ⁽¹⁾
SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO ⁽²⁾
SG LEASING SPA	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GUERNSEY BRANCH	SOCIETE GENERALE BENIN
SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED, JERSEY BRANCH	SOCIETE GENERALE GUINEE
SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	
SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	
SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	
SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	
SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	
SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	ELMFORD LIMITED	
SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT	HANOM I LIMITED	
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	CDS INTERNATIONAL LIMITED	
SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE S/A - ARRENDAMENTO MERCANTIL	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	
SGEF SA	SG KLEINWORT HAMBROS NOMINEES LIMITED	
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	
SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH		
SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED		
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH		

(1) Le Groupe maintient son intention de vente des filiales SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE et SOCIETE GENERALE MAURITANIE. Les actifs et passifs de ces entités sont présentés dans le tableau des actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées depuis le 30 juin 2023.

(2) Le Groupe maintient son intention de vente de la filiale SOCIETE GENERALE BURKINA FASO. Les actifs et passifs de cette entité sont présentés dans le tableau des actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées depuis le 31 décembre 2023.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

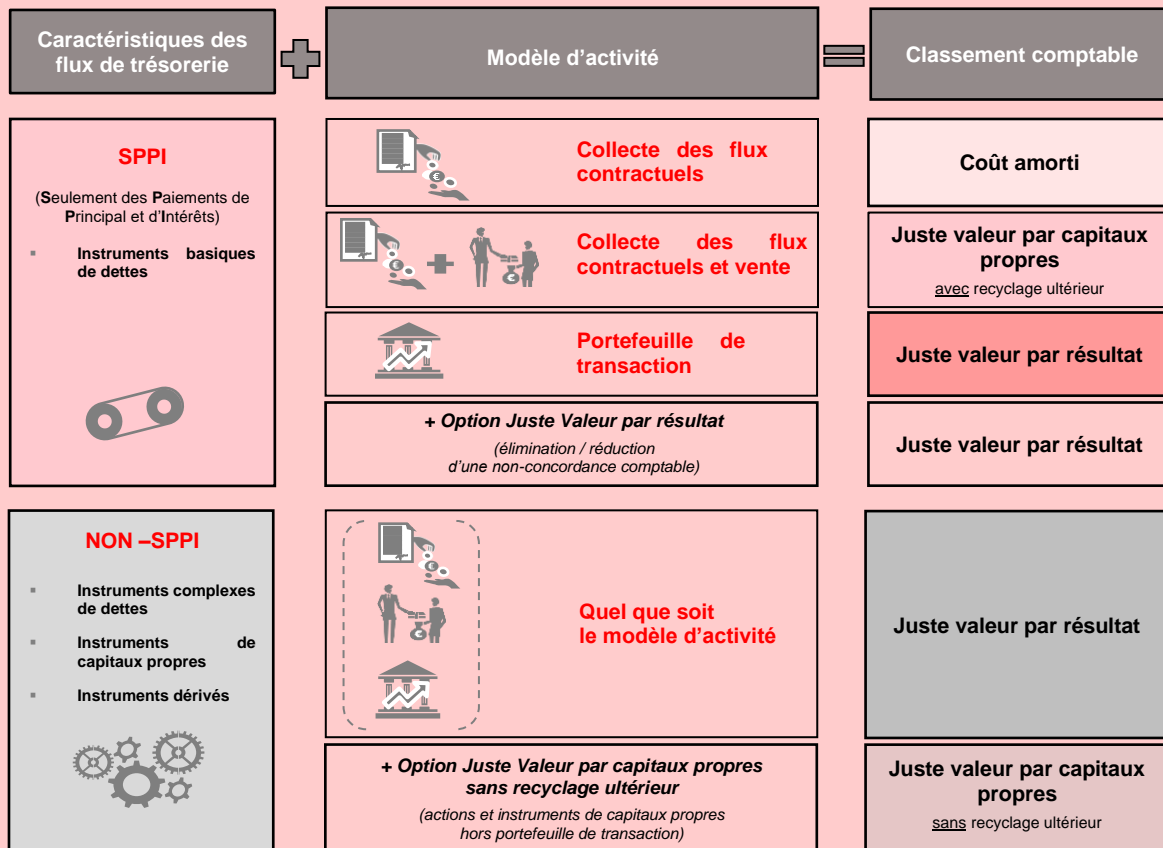
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

OPERATIONS EN DEVICES

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

MODALITES D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS


Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.


L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.

	<p>Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des prêts à taux fixe ; ▪ des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts capés ou floorés) ; ▪ des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ; ▪ des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ; ▪ des dépôts de garantie versés ; ▪ des créances commerciales.
---	--

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).

	<p>Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les instruments dérivés ; ▪ les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ; ▪ les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, mutual funds, ...) ▪ les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...) ▪ les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.
---	--

Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). A fin 2024, l'encours des prêts à impact évalué au coût amorti s'élève à environ 7,5 milliards d'euros et s'accompagne d'engagements de financement pour environ 20,6 milliards d'euros. Les objectifs de durabilité fixés peuvent être par exemple la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le

développement des surfaces cultivées avec des solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, l'augmentation de la représentation des femmes dans les organes de Direction, la réduction de l'utilisation d'eau. L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*. Au 2ème trimestre 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 qui apportent des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un contrat de prêt basique. Ils permettront de clarifier ainsi la classification des prêts à impact octroyés par le Groupe.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

SYNTHESE

Tableau 3.1.A

(En M EUR)	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	391 379	295 933	366 087	281 335
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	118 928		114 651	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	15 741	100 681	15 144	94 249
Total	526 048	396 614	495 882	375 584
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>148 255</i>	<i>139 880</i>	<i>159 119</i>	<i>139 145</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.


Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITES DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'objectif de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

	<p>Activités de marché</p> <p>Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.</p> <p>Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination / distribution avec l'intention de les vendre à court terme.</p>
---	--

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

Tableau 3.1.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres de dettes	48 226	39 427
Actions et autres instruments de capitaux propres	89 995	71 694
Pensions livrées	148 207	159 073
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	96 745	83 535
Prêts, créances et autres actifs de transaction	8 206	12 358
Total	391 379	366 087
<i>Dont titres prêtés</i>	23 081	14 509

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

Tableau 3.1.C

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes sur titres empruntés	43 076	42 483
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 788	7 306
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 468	2 091
Pensions livrées	136 929	137 019
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	105 431	89 803
Emprunts et autres passifs de transaction	2 241	2 633
Total	295 933	281 335

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS EVALUES OBLIGATOIREMENT A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Tableau 3.1.D

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres de dettes	34 449	30 677
Actions et autres instruments de capitaux propres	71 020	68 691
Prêts, créances et pensions livrées	13 459	15 283
Total	118 928	114 651

DETAIL DES PRETS, CREANCES ET PENSIONS LIVREES

Tableau 3.1.E

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Crédits de trésorerie	1 966	1 360
Crédits à l'équipement	8 651	10 052
Autres crédits	2 842	3 871
Total	13 459	15 283

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêts ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

ACTIF

Tableau 3.1.F

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Obligations et autres titres de dettes	14 394	13 821
Prêts, créances et pensions livrées	57	68
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 290	1 255
Total	15 741	15 144

(1) Dont 1 092 millions d'euros au 31 décembre 2024 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. Note 5.1.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Le Groupe évalue à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des

retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

Tableau 3.1.G

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024		31.12.2023	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 681	100 933	94 249	99 500

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2024 une perte en capitaux propres de 254 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2024, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente une perte totale de 189 millions d'euros avant impôts.

4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Tableau 3.1.H

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	17 593	8 844
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	3 636	6 272
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	(3 055)	(4 793)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	(7 849)	(1 310)
Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾	(119)	169
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	<i>1 495</i>	<i>3 141</i>
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts ⁽³⁾</i>	<i>(1 621)</i>	<i>(2 973)</i>
<i>Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie</i>	<i>7</i>	<i>1</i>
Résultat net des opérations de change	943	1 145
Total ⁽⁴⁾	11 149	10 327
<i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>1 287</i>	<i>1 148</i>

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(4) Dont +5 114 millions d'euros pour les filiales du secteur de l'assurance en 2024 (+5 638 millions d'euros en 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, ...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DERIVES SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES INCORPORES

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.A

(En M EUR)	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	40 255	36 518	42 479	38 681
Instruments de change	28 123	27 898	18 805	20 025
Instruments sur actions et indices	27 068	38 564	19 772	28 612
Instruments sur matières premières	54	112	84	208
Dérivés de crédit	686	861	1 986	963
Autres instruments financiers à terme	559	1 478	409	1 314
Total	96 745	105 431	83 535	89 803

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quel que soit l'objectif de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	11 569 327	10 688 510
Instruments fermes	9 772 291	8 733 370
<i>Swaps</i>	8 093 140	6 927 744
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 679 151	1 805 626
Instruments conditionnels	1 797 036	1 955 140
Instruments de change	6 113 133	4 515 280
Instruments fermes	4 002 611	3 389 444
Instruments conditionnels	2 110 522	1 125 836
Instruments sur actions et indices	982 592	924 940
Instruments fermes	142 454	143 886
Instruments conditionnels	840 138	781 054
Instruments sur matières premières	20 824	19 471
Instruments fermes	15 105	13 723
Instruments conditionnels	5 719	5 748
Dérivés de crédit	128 196	133 748
Autres instruments financiers à terme	36 995	25 456
Total	18 851 067	16 307 405

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés/Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés / Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat

lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET A L'ETRANGER LIBELLE EN DEVICES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUVERTURE)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couverture mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.C

(En M EUR)	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	8 850	15 000	10 113	18 182
Instruments de taux d'intérêt	8 829	14 999	10 112	18 181
Instruments de change	1	1	1	1
Instruments sur actions et indices	20	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	277	551	321	475
Instruments de taux d'intérêt	199	526	309	394
Instruments de change	56	23	5	56
Instruments sur actions et indices	22	2	7	25
Couverture d'investissement net	106	199	151	51
Instruments de change	106	199	151	51
Total	9 233	15 750	10 585	18 708

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts / emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

La gestion du risque structurel de taux a conduit le Groupe à ajuster le niveau des couvertures des passifs à taux fixe couverts (i.e. dépôts). Si pour couvrir le risque de taux, des *swaps* receveurs taux fixe ont été contractés, des *swaps* taux fixe payeurs ont été conclus pour réduire la couverture. Conformément à la norme IAS 39, ces instruments ont été désignés comme instruments de couverture de portefeuille

(comptabilité de macrocouverture). En 2023 et 2024, le Groupe a transféré dans un portefeuille de transaction des *swaps* conclus pour réduire la macrocouverture ainsi que les *swaps* de couverture initiaux (taux fixe receveur) retournés par ces derniers. Les tableaux de la présente note incluent les effets de ces reclassements.

Au 31 décembre 2024, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts restent négatifs. On note néanmoins que l'environnement des taux s'est stabilisé en 2024 par rapport aux évolutions connues sur deux derniers exercices. A l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -292 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre -433 millions d'euros au 31 décembre 2023), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -5 277 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre -5 857 millions d'euros au 31 décembre 2023).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	785 674	668 657
Instruments fermes *	782 682	665 813
<i>Swaps</i>	610 680	520 808
<i>Contrats à terme de taux</i>	172 002	145 005
Instruments conditionnels *	2 992	2 844
Instruments de change	11 056	8 355
Instruments fermes	11 056	8 355
Instruments sur actions et indices	338	226
Instruments fermes	338	226
Total	797 068	677 238

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 31 décembre 2023.

ECHEANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

Tableau 3.2.E

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2024
Instruments de taux d'intérêt	109 886	160 755	380 868	134 165	785 674
Instruments de change	3 562	6 660	834	-	11 056
Instruments sur actions et indices	82	80	174	2	338
Total	113 530	167 495	381 876	134 167	797 068

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHESE

Tableau 3.3.A

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de dettes	95 750	90 630
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	95 750	90 614
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	0	16
Actions et autres instruments de capitaux propres	274	264
Total	96 024	90 894
<i>Dont titres prêtés</i>	165	228

1. INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES


Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque de crédit en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	Activités de gestion de trésorerie Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité.
---	--

MOUVEMENTS DE LA PERIODE

Tableau 3.3.B

(En M EUR)	2024
Solde au 1er janvier	90 630
Acquisitions / décaissements	47 354
Cessions / remboursements	(40 126)
Transferts vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	82
Variations de périmètre et autres	(3 802)
Variations de juste valeur de la période	162
Variations des créances rattachées	129
Différences de change	1 321
Solde au 31 décembre	95 750

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 3.3.C

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Gains latents	752	993
Pertes latentes	(3 253)	(3 666)
Total ⁽¹⁾	(2 501)	(2 673)

(1) Dont -2 028 millions d'euros au titre des filiales du secteur de l'assurance au 31 décembre 2024 (-2 298 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés pour 2 061 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 314 millions d'euros au 31 décembre 2023).

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

DEFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

A des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'Etats ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers / dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels une part significative des données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et / ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et / ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et / ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non

observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux / Taux sur le couple USD / JPY) ;

- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.A

(En M EUR)	31.12.2024				31.12.2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	123 371	166 489	4 774	294 634	104 493	171 245	6 814	282 552
Obligations et autres titres de dettes	34 537	13 495	194	48 226	32 843	6 275	308	39 426
Actions et autres instruments de capitaux propres	88 831	1 164	-	89 995	71 524	170	-	71 694
Pensions livrées	-	144 061	4 146	148 207	-	152 944	6 130	159 074
Prêts, créances et autres actifs de transaction	3	7 769	434	8 206	126	11 856	376	12 358
Dérivés de transaction	3	94 012	2 730	96 745	6	81 276	2 253	83 535
Instruments de taux d'intérêt	2	38 933	1 320	40 255	5	40 806	1 668	42 479
Instruments de change	-	26 995	1 128	28 123	-	18 575	230	18 805
Instruments sur actions et indices	1	26 898	169	27 068	1	19 581	189	19 771
Instruments sur matières premières	-	54	-	54	-	84	-	84
Dérivés de crédit	-	573	113	686	-	1 820	166	1 986
Autres instruments financiers à terme	-	559	-	559	-	410	-	410
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	79 765	21 190	17 973	118 928	72 451	23 683	18 517	114 651
Obligations et autres titres de dettes	31 266	1 270	1 913	34 449	26 750	2 579	1 347	30 676
Actions et autres instruments de capitaux propres	48 499	8 573	13 948	71 020	45 701	9 169	13 822	68 692
Prêts, créances et pensions livrées	-	11 347	2 112	13 459	-	11 935	3 348	15 283
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 809	2 932	-	15 741	13 732	1 412	-	15 144
Obligations et autres titres de dettes	12 809	1 585	-	14 394	13 732	89	-	13 821
Prêts, créances et pensions livrées	-	57	-	57	-	68	-	68
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 290	-	1 290	-	1 255	-	1 255
Dérivés de couverture	-	9 233	-	9 233	-	10 585	-	10 585
Instruments de taux d'intérêt	-	9 028	-	9 028	-	10 421	-	10 421
Instruments de change	-	163	-	163	-	157	-	157
Instruments sur actions et indices	-	42	-	42	-	7	-	7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	94 559	1 191	274	96 024	88 231	2 384	279	90 894
Instruments de dettes	94 559	1 191	-	95 750	88 231	2 382	-	90 613
Instruments de capitaux propres	-	-	274	274	-	-	265	265
Prêts et créances	-	-	-	-	-	2	14	16
Total	310 507	295 047	25 751	631 305	278 913	290 585	27 863	597 361

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.B

(En M EUR)	31.12.2024				31.12.2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	8 636	176 222	5 644	190 502	9 396	177 622	4 514	191 532
Dettes sur titres empruntés	380	42 640	56	43 076	-	42 461	22	42 483
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 788	-	-	5 788	7 305	1	-	7 306
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 467	1	-	2 468	2 091	-	-	2 091
Pensions livrées	-	131 345	5 584	136 929	-	132 532	4 487	137 019
Emprunts et autres passifs de transaction	1	2 236	4	2 241	-	2 628	5	2 633
Dérivés de transaction	3	101 553	3 875	105 431	12	85 741	4 050	89 803
Instruments de taux d'intérêt	3	34 627	1 888	36 518	11	36 343	2 327	38 681
Instruments de change	-	27 210	688	27 898	1	19 563	461	20 025
Instruments sur actions et indices	-	37 495	1 069	38 564	-	27 555	1 056	28 611
Instruments sur matières premières	-	112	-	112	-	208	-	208
Dérivés de crédit	-	670	191	861	-	757	206	963
Autres instruments financiers à terme	-	1 439	39	1 478	-	1 315	-	1 315
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	962	51 728	47 991	100 681	657	56 503	37 089	94 249
Dérivés de couverture	-	15 750	-	15 750	-	18 708	-	18 708
Instruments de taux d'intérêt	-	15 525	-	15 525	-	18 575	-	18 575
Instruments de change	-	223	-	223	-	108	-	108
Instruments sur actions et indices	-	2	-	2	-	25	-	25
Total	9 601	345 253	57 510	412 364	10 065	338 574	45 653	394 292

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.C

(En M EUR)	Solde au 31.12.2023	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2024
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 814	8 285	(5 448)	(2 959)	33	(2 048)	97	-	4 774
Obligations et autres titres de dettes	308	3 871	(4 084)	(13)	33	69	10	-	194
Pensions livrées	6 130	4 058	(1 028)	(2 945)	-	(2 131)	62	-	4 146
Prêts, créances et autres actifs de transaction	376	356	(336)	(1)	-	14	25	-	434
Dérivés de transaction	2 253	58	(2)	(439)	91	716	53	-	2 730
Instruments de taux d'intérêt	1 668	-	-	(357)	82	(110)	37	-	1 320
Instruments de change	230	2	(1)	(7)	1	897	6	-	1 128
Instruments sur actions et indices	189	56	(1)	(26)	-	(49)	-	-	169
Dérivés de crédit	166	-	-	(49)	8	(22)	10	-	113
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	18 517	3 258	(3 374)	(78)	2	(71)	67	(348)	17 973
Obligations et autres titres de dettes	1 347	586	(47)	-	-	23	-	4	1 913
Actions et autres instruments de capitaux propres	13 822	2 672	(2 157)	-	-	(254)	22	(157)	13 948
Prêts, créances et pensions livrées	3 348	-	(1 170)	(78)	2	160	45	(195)	2 112
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	279	9	-	-	-	-	-	(14)	274
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	265	9	-	-	-	-	-	-	274
Prêts et créances	14	-	-	-	-	-	-	(14)	-
Total	27 863	11 621	(8 824)	(3 487)	126	(1 403)	217	(362)	25 751

PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.D

(En M EUR)	Solde au 31.12.2023	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2024
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	4 514	4 851	(1 145)	(1 526)	16	(1 376)	310	-	5 644
Dettes sur titres empruntés	22	-	-	-	16	18	-	-	56
Pensions livrées	4 487	4 851	(1 145)	(1 526)	-	(1 393)	310	-	5 584
Emprunts et autres passifs de transaction	5	-	-	-	-	(1)	-	-	4
Dérivés de transaction	4 050	486	(510)	(266)	159	(166)	122	-	3 875
Instruments de taux d'intérêt	2 327	3	-	(209)	144	(455)	78	-	1 888
Instruments de change	461	133	(383)	-	-	476	1	-	688
Instruments sur actions et indices	1 056	311	(127)	(7)	9	(213)	40	-	1 069
Dérivés de crédit	206	-	-	(50)	6	26	3	-	191
Autres instruments financiers à terme	-	39	-	-	-	-	-	-	39
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	37 089	19 569	(12 346)	(1 623)	3 609	838	855	-	47 991
Total	45 653	24 906	(14 001)	(3 415)	3 784	(704)	1 287	-	57 510

4. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA / DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en Niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA*, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et / ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue.
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);

INSTRUMENTS DE DETTES DETENUS, EMISSIONS STRUCTUREES DESIGNÉES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRETS ET CREANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Tableau 3.4.E

(En M EUR)

Instruments <i>cash</i> et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions / fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	3,00%	166,00%
			Dividendes des actions	0,00%	11,00%
			Corrélations	-200,00%	200,00%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	N/A	N/A
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,70%	26,80%
Taux d'intérêts et / ou taux de change	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-60,00%	90,00%
	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1,00%	25,00%
	Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0,00%	20,00%
	Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	81,00%	92,00%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,00%	100,00%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,00%	100,00%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,00%	100,00%
			Corrélation <i>quanto</i>	0,00%	100,00%
			<i>Spreads</i> de crédit	0,0 bps	90,78 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

Tableau 3.4.F

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	
	Actif	Passif
Actions / fonds	13 107	22 057
Taux d'intérêts et / ou taux de change	10 812	35 262
Crédit	113	191
Actions détenues à long terme	1 719	-
Total	25 751	57 510

6. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2024 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 A UNE VARIATION « NORMEE » DES PARAMETRES NON OBSERVABLES

Tableau 3.4.G

	31.12.2024		31.12.2023	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<i>(En M EUR)</i>				
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(22)	31	(31)	52
Volatilités des actions	(6)	6	(16)	16
Dividendes	(10)	10	(10)	10
Corrélations	(6)	14	(5)	25
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	-	-	-	-
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	-	1	(0)	1
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(7)	7	(13)	25
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(7)	7	(13)	24
Volatilités de change	-	-	(0)	0
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	-
Corrélations entre taux d'inflation	-	-	-	0
Instruments de crédit et dérivés	(2)	3	(4)	4
Corrélation des temps de défaut	-	-	(0)	0
Corrélations <i>quanto</i>	-	1	(0)	0
<i>Spreads</i> de crédit	(2)	2	(3)	3
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

7. MARGE DIFFEREE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

Tableau 3.4.H

<i>(En M EUR)</i>	Instruments dérivés sur actions	Instruments dérivés de taux et de change	Instruments dérivés de crédit	Autres instruments
Marge différée au 31 décembre 2023	(754)	(268)	(34)	(24)
Marge différée sur les transactions de l'exercice	(251)	(217)	(16)	(2)
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	540	130	18	3
<i>Dont amortissement</i>	261	72	12	3
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	9	6	1	-
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	270	52	5	-
Marge différée au 31 décembre 2024	(465)	(355)	(32)	(23)

NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque de crédit en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Etape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a

mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

	<p>Activités de financement des clients du Groupe</p> <p>Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).</p>
---	--

SYNTHESE

Tableau 3.5.A

	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur au bilan	Dont dépréciations	Valeur au bilan	Dont dépréciations
<i>(En M EUR)</i>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	84 051	(26)	77 879	(23)
Prêts et créances sur la clientèle	454 622	(8 445)	485 449	(10 070)
Titres	32 655	(36)	28 147	(84)
Total	571 328	(8 507)	591 475	(10 177)

1. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Tableau 3.5.B

	31.12.2024	31.12.2023
<i>(En M EUR)</i>		
Comptes ordinaires	44 498	39 798
Prêts et comptes	20 475	12 939
Titres reçus en pension livrée	18 544	24 622
Prêts subordonnés et participatifs	230	200
Créances rattachées	360	383
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	84 107	77 942
Dépréciations pour risque de crédit	(26)	(23)
Réévaluation des éléments couverts	(30)	(40)
Total	84 051	77 879

(1) Au 31 décembre 2024, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 millions d'euros contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Tableau 3.5.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs	20 383	21 629
Autres concours à la clientèle	405 141	428 614
Opérations de location-financement	21 477	31 165
Titres reçus en pension livrée	11 515	9 413
Créances rattachées	4 627	4 845
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	463 143	495 666
Dépréciations pour risque de crédit	(8 445)	(10 070)
Réévaluation des éléments couverts	(76)	(147)
Total	454 622	485 449

(1) Au 31 décembre 2024, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 14 016 millions d'euros contre 15 711 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DETAIL DES AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE

Tableau 3.5.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Créances commerciales	7 740	7 736
Crédits de trésorerie	129 228	138 568
Crédits à l'exportation	13 054	13 030
Crédits à l'équipement	67 215	74 205
Crédits à l'habitat	138 312	145 076
Valeurs reçues en pension	98	84
Autres crédits	49 494	49 915
Total	405 141	428 614

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

Tableau 3.5.E

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Montant des investissements bruts	23 253	33 438
Montant pour les cinq prochaines années	19 251	28 206
<i>A moins d'un an</i>	6 552	9 866
<i>D'un à deux ans</i>	4 769	6 987
<i>De deux à trois ans</i>	3 753	5 407
<i>De trois à quatre ans</i>	2 609	3 629
<i>De quatre à cinq ans</i>	1 568	2 317
Investissements au-delà de cinq ans	4 002	5 232
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	20 008	29 153
Echéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	17 021	25 231
<i>A moins d'un an</i>	6 012	9 098
<i>D'un à deux ans</i>	4 292	6 361
<i>De deux à trois ans</i>	3 311	4 780
<i>De trois à quatre ans</i>	2 205	3 140
<i>De quatre à cinq ans</i>	1 201	1 852
Echéances des créances locatives au-delà de cinq ans	2 987	3 922
Produits financiers non acquis	1 776	2 273
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	1 469	2 012

3. TITRES

Tableau 3.5.F

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics	14 208	14 303
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	18 322	13 731
Créances rattachées	267	256
Titres avant dépréciations	32 797	28 290
Dépréciations	(36)	(84)
Réévaluation des éléments couverts	(106)	(59)
Total	32 655	28 147

NOTE 3.6 - DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, assorties d'une rémunération contractuelle et dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.2).

1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

Tableau 3.6.A

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires	15 695	11 131
Dettes au jour le jour	1 297	1 049
Dettes à terme ⁽¹⁾	73 517	100 307
Dettes rattachées	476	1 464
Réévaluation des éléments couverts	(678)	(1 082)
Titres donnés en pension livrée	9 437	4 978
Total	99 744	117 847

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

TLTRO

Entre décembre 2019 et décembre 2021, le Groupe avait souscrit, via Société Générale et Crédit du Nord, aux emprunts TLTRO III (Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO) proposés par la Banque Centrale Européenne. Ces emprunts, assortis de taux d'intérêts réduits et de bonifications additionnelles temporaires, avaient pour objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Les emprunts TLTRO qui figuraient au passif du bilan pour un montant résiduel de 24 milliards d'euros au 31 décembre 2023 ont été intégralement remboursés par le Groupe au cours de l'exercice 2024.

Sur cet exercice, le montant total des intérêts et charges assimilés enregistrés en résultat s'est élevé à 469 millions d'euros (1,2 milliard d'euros sur l'exercice 2023).

2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Tableau 3.6.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Comptes d'épargne à régime spécial	122 285	122 172
A vue	101 712	99 105
A terme	20 573	23 067
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	257 647	262 954
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	143 408	146 878
Dettes rattachées	1 611	1 841
Réévaluation des éléments couverts	31	(3)
Total dépôts clientèle	524 982	533 842
Titres donnés en pension à la clientèle	6 693	7 835
Total	531 675	541 677

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DETAIL DES AUTRES DEPOTS A VUE DE LA CLIENTELE PAR TYPE DE CLIENTELE

Tableau 3.6.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Sociétés et entrepreneurs individuels	110 715	107 168
Particuliers	78 017	83 449
Clientèle financière	55 689	55 842
Autres ⁽¹⁾	13 226	16 495
Total	257 647	262 954

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Tableau 3.6.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	112	173
Emprunts obligataires	34 341	31 285
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	128 025	130 393
Dettes rattachées	1 603	1 321
Réévaluation des éléments couverts	(1 881)	(2 666)
Total	162 200	160 506
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>100 659</i>	<i>95 247</i>

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Etape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

Tableau 3.7.A

(En M EUR)	2024			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	34 678	(27 797)	6 881	32 266	(24 720)	7 546
<i>Banques Centrales</i>	6 776	(408)	6 368	6 698	(368)	6 330
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	1 366	(5 281)	(3 915)	1 188	(4 096)	(2 908)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit⁽¹⁾</i>	4 375	(4 917)	(542)	4 038	(6 375)	(2 337)
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	19 716	(15 195)	4 521	17 931	(12 133)	5 798
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(911)	(911)	-	(700)	(700)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	4	(6)	(2)	9	(13)	(4)
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	2 441	(1 079)	1 362	2 402	(1 035)	1 367
Instruments dérivés de couverture	14 907	(17 031)	(2 124)	15 919	(17 748)	(1 829)
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	2 871	(240)	2 631	2 779	(260)	2 519
Opérations de location	1 440	(58)	1 382	1 258	(47)	1 211
<i>Location immobilière</i>	315	(54)	261	295	(45)	250
<i>Location mobilière</i>	1 125	(4)	1 121	963	(2)	961
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	53 896	(45 126)	8 770	52 222	(42 775)	9 447
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	1 123	(1)	1 122	865	(2)	863
Total produits / charges d'intérêts	55 019	(45 127)	9 892	53 087	(42 777)	10 310
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	308	-	308	273	-	273

(1) Les intérêts des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les charges des Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

(2) Dont 1 206 millions d'euros pour les filiales du secteur de l'assurance en 2024 (1 237 millions d'euros en 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DETAIL DES PRODUITS D'INTERETS SUR LES PRETS A LA CLIENTELE COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Tableau 3.7.B

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Créances commerciales	785	786
Autres concours à la clientèle	16 515	15 189
<i>Crédits de trésorerie</i>	7 738	7 132
<i>Crédits à l'exportation</i>	560	576
<i>Crédits d'équipement</i>	2 992	2 647
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 995	2 878
<i>Autres crédits</i>	2 230	1 956
Comptes ordinaires débiteurs	2 116	1 692
Encours douteux (Etape 3)	300	264
Total	19 716	17 931

NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

RECONNAISSANCE DES PERTES ATTENDUES POUR RISQUE DE CREDIT

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risque	Etape 1 Encours sains / performants	Etape 2 Encours dégradés	Etape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ⇒ <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Etape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 2

Pour identifier les encours classés en Etape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les quatre critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces quatre critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Etape 1 à l'Etape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Par ailleurs, l'exemption de l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit peut être appliquée lorsque les contreparties présentent un risque de crédit faible.

Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Etape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Etape 1.

Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des risques. Ces seuils de transfert entre l'Etape 1 et l'Etape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. A titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +80 pb pour les Grandes Entreprises (chiffre d'affaires de 50 millions d'euros à 500 millions d'euros) et les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +150 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale bénéficiant d'une caution Crédit logement.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en étape 2.

Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Etape 1, sans période de probation en Etape 2.

Critère 4 : la qualification de créance restructurée (définition de l'ABE et BCE)

Lorsque qu'une créance sur un client fait l'objet d'une restructuration suite à laquelle la valeur actualisée de la créance ne diminue pas de plus de 1% et en l'absence de forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements, l'ensemble des créances sur ce client est transféré en étape 2 pour une durée d'un an au minimum.

Cas particulier des encours sans note de contrepartie

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Etape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible », la présence de créances restructurées ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 3

Pour identifier les encours classés en Etape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Etape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Etape 1 ou 2, qui sont retransférés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :

- une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale ;
- l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, dans le cas général, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Etape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Etape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Etape 3.

En cas de retour en Etape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Etape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Etape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Etape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

EVALUATION DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Les encours classés en Etape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Etapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et, pour les encours en étape 2, de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Etape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Etapes 2 et 3) sont enregistrés au passif du bilan dans la rubrique Provisions.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

RESTRUCTURATIONS DE PRETS ET CREANCES

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, les actifs financiers restructurés sont considérés en défaut. Si ces actifs financiers restructurés répondent toujours aux caractéristiques SPPI, ils sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif tant que l'actif reste inscrit en étape 3. Le classement en Etape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Etape 3, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Etapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les 2 ans suivant leur sortie du défaut.

Pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1% et s'il n'existe pas une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe, le critère 4 d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit s'applique et conduit à conserver ces encours en étape 2 pendant une durée d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

RECUPERATION TOTALE OU PARTIELLE PAR LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La récupération d'une créance peut être obtenue sous la forme d'un actif (financier ou corporel) dont le Groupe devient propriétaire à la suite de la mise en jeu d'une garantie. Cet actif se substitue à la créance garantie à la date où le Groupe en devient propriétaire et est initialement enregistré pour sa juste valeur à l'actif du bilan. Son classement et son mode d'évaluation ultérieur sont fonction de l'intention de gestion.

MODALITES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Etape 1 et Etape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

La nature des variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues est présentée dans le Chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CONTEXTE GEOPOLITIQUES ET MACRO-ECONOMIQUE

Le Groupe a révisé en 2024 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base des scénarios macro-économiques actualisés qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des impacts macro-économiques liés au contexte géopolitique actuel (cf. Note 1).

Pour tenir compte des incertitudes liées au contexte macro-économique et géopolitique, le Groupe a mis à jour en 2024 les ajustements de modèles et post-modèles.

Les effets de ces ajustements dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

MISE A JOUR DES MODELES ET IMPACT SUR L'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Au 31 décembre 2024, les mises à jour des variables macro-économiques et des probabilités de défaut ainsi que la mise à jour des pondérations des scénarios ont eu pour effet d'augmenter de 14 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- l'impact de la révision des variables macro-économiques et des probabilités de défaut est une baisse de 21 millions d'euros ;
- l'impact de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques décrite en Note 1 est une hausse de 35 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu du contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes y compris les expositions résiduelles sur Rosbank avait été classé « sensible » (notion de mise sous surveillance) dès le début du conflit et ainsi les encours associés avaient été transférés en Etape 2. Le montant de ces encours au 31 décembre 2024 s'élève à 0,7 milliard d'euros (1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023). Une analyse complémentaire a également permis d'identifier au sein de cette population, et ce depuis le début de la guerre en Ukraine, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (232 millions d'euros au 31 décembre 2024). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 107 millions d'euros au 31 décembre 2024 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec des ajustements sectoriels portant sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs.

Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé, ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction générale. Les propositions sont déterminées en s'appuyant sur l'évaluation des secteurs par la Direction des études économiques et sectorielles. Ce processus d'évaluation prend en compte les caractéristiques financières des entreprises du secteur, sa situation actuelle et ses perspectives, ainsi que l'exposition du secteur au risque climatique (tant les risques induits par la transition climatique que son exposition au risque physique).

La prise en compte des risques liés au changement climatique et à la nature implique de faire converger les mesures traditionnelles d'analyse des risques de crédit, de liquidité et de marché (basées sur les états financiers, les données de flux, les prix du marché et les tendances commerciales) avec les mesures liées à l'environnement via des indicateurs calculés au niveau souverains, des secteurs d'activité ou des entreprises.

La dimension prospective de l'analyse des risques est importante pour prendre en compte les risques environnementaux, notamment compte tenu de l'incertitude importante qui pèse sur les risques de transition et les risques physiques. Les risques physiques sont susceptibles de s'intensifier à l'avenir, avec des impacts financiers potentiels pour les entreprises. La transition s'accompagne de changements perturbateurs qui pourraient se traduire par des pertes de valeur pour certains actifs. L'évaluation des risques implique donc d'identifier les aléas (source de risque) et d'évaluer l'exposition à ceux-ci dans différents scénarios environnementaux afin d'évaluer les problématiques de vulnérabilité.

Le Groupe a développé un ensemble de scénarios environnementaux et d'indicateurs de vulnérabilité environnementale internes dans le but d'intégrer la dimension climatique dans l'analyse des risques :

- Les scénarios environnementaux visent à décrire de futures trajectoires possibles. Plusieurs dispositifs, fournis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le NGFS (*Network for Greening Financial System*) ou l'AIE (Agence internationale de l'énergie), sont utilisés comme références par le Groupe. Les scénarios climatiques internes tiennent compte des spécificités des différents secteurs dans la transition.
- Les indicateurs de vulnérabilité couvrent les contreparties souveraines et les entreprises et proposent une notation relative à leur sensibilité vis-à-vis des enjeux environnementaux (liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'épuisement des ressources en eau douce, à la pollution et aux problématiques d'économie circulaire et de ressources) en termes de risques de transition et de risques physiques.

Les principaux secteurs concernés au 31 décembre 2024 sont l'immobilier commercial, le commerce de détail non alimentaire et la construction-travaux publics.

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 752 millions d'euros au 31 décembre 2024 (667 millions d'euros au 31 décembre 2023). Cette augmentation traduit d'une part, la mise à jour de la vision prospective de la banque sur les secteurs économiques, d'autre part, la reprise dans les ajustements sectoriels de certains secteurs précédemment traités dans le cadre de l'ajustement expert visant les effets persistants de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts (cf. paragraphe « Autres ajustements »). Les principaux mouvements sont :

- une hausse sur les secteurs dont la situation se détériore en raison de la hausse des coûts, de la détérioration de la conjoncture économique, des conditions de refinancement plus difficiles ou des facteurs qui leur sont spécifiques, notamment sur le secteur de l'hébergement médico-social, le transport routier / entreposage et le secteur des télécommunications ;

- une baisse notamment sur le secteur de l'immobilier dont la détérioration est désormais largement avérée et prise en compte dans les notations et dans les classifications des expositions.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert et sans impact sur la classification ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement ou des risques idiosyncratiques à des portefeuilles ou entités et non intégrés dans les modèles.

Le montant de ces ajustements s'élève à 410 millions d'euros au 31 décembre 2024 (699 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces ajustements s'expliquent par la prise en compte :

- Du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique. Cet ajustement est estimé en appliquant aux modèles de pertes de crédit attendues de ce portefeuille des scénarios dégradés (pondérés d'une probabilité de réalisation) pour lesquels des probabilités de défaut et des perspectives de recouvrement prennent en compte l'incertitude liée à ce contexte .
- Des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que les effets persistants de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts à partir de 2022, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

Deux principales méthodes d'estimation de ces ajustements sont utilisées :

- l'application aux paramètres des modèles de pertes de crédit attendues, de probabilités de défaut sévériées reflétant le choc économique attendu selon les scénarios économiques du Groupe ;
- la simulation de l'impact sur les ECL d'un passage en étape 2 de tout ou partie des portefeuilles concernés.

En 2023, certains ajustements visant les effets persistants de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts étaient réalisés selon la méthodologie d'ajustement sectoriel décrite ci-dessus pour les secteurs identifiés par le département des études économiques du Groupe comme particulièrement exposés en cas de matérialisation d'un scénario de stagflation prolongée. En raison de la forte réduction de probabilité de matérialisation de ce scénario, cet ajustement n'est plus utilisé au 31 décembre 2024, mais les secteurs identifiés comme les plus sensibles sont réintégrés dans le dispositif d'ajustement sectoriel du Groupe décrit ci-dessus.

1. SYNTHÈSE

PRESENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Tableau 3.8.A

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2024	31.12.2023
Instrumentes de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	95 750	90 630
Titres au coût amorti	Note 3.5	32 655	28 147
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	84 051	77 879
Banques centrales ⁽¹⁾		199 573	220 725
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	454 622	485 449
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	50 970	51 611
Autres		6 387	6 239
<i>Dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>6 109</i>	<i>6 076</i>
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>278</i>	<i>163</i>
Valeur nette des encours comptables au bilan		924 008	960 680
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	8 912	10 505
Valeur brute des encours comptables au bilan		932 920	971 185
Engagements de financement		218 157	210 511
Engagements de garantie		93 296	80 560
Valeur brute des engagements hors-bilan		311 453	291 071
Total encours (bilan et hors-bilan)		1 244 373	1 262 256

(1) Inclus dans la ligne Caisse et Banques centrales.

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ETAPE DE DEPRECIATION ET PAR CATEGORIE COMPTABLE

Tableau 3.8.B

	31.12.2024				31.12.2023			
	Groupe hors activité d'assurance		Assurance		Groupe hors activité d'assurance		Assurance	
	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions	Encours	Dépréciations / provisions
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	41 401	2	54 349	6	37 729	3	52 901	13
Encours sains (Etape 1)	41 279	-	54 216	4	37 727	1	51 704	4
Encours dégradés (Etape 2)	122	2	133	2	2	2	1 197	9
Encours douteux (Etape 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	830 573	8 912	6 597	-	873 390	10 505	7 165	-
Encours sains (Etape 1)	770 421	834	6 500	-	812 925	1 048	7 085	-
Encours dégradés (Etape 2)	45 483	1 803	97	-	44 063	1 973	80	-
Encours douteux (Etape 3)	14 669	6 275	-	-	16 402	7 484	-	-
<i>Dont créances de location-financement et assimilés</i>	21 637	632	-	-	31 165	883	-	-
<i>Encours sains (Etape 1)</i>	<i>15 906</i>	<i>79</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>24 798</i>	<i>127</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Encours dégradés (Etape 2)</i>	<i>4 567</i>	<i>130</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 668</i>	<i>163</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Encours douteux (Etape 3)</i>	<i>1 164</i>	<i>423</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 699</i>	<i>593</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Engagements de financement	218 157	418	-	-	210 511	447	-	-
Encours sains (Etape 1)	205 306	149	-	-	195 733	154	-	-
Encours dégradés (Etape 2)	12 577	207	-	-	14 540	235	-	-
Encours douteux (Etape 3)	274	62	-	-	238	58	-	-
Engagements de garantie	93 296	324	-	-	80 560	372	-	-
Encours sains (Etape 1)	89 404	54	-	-	76 503	59	-	-
Encours dégradés (Etape 2)	3 225	63	-	-	3 370	84	-	-
Encours douteux (Etape 3)	667	207	-	-	687	229	-	-
Total encours (bilan et hors-bilan)	1 183 427	9 656	60 946	6	1 202 190	11 327	60 066	13

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 199 573 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 220 725 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie. En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit pour les activités d'assurance, les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR CATEGORIE BALOISE

Tableau 3.8.C

31.12.2024								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	244 506	5 229	63	249 798	4	2	31	37
Etablissements	138 437	710	51	139 198	7	1	13	21
Entreprises	219 684	20 048	7 826	247 558	518	1 204	3 143	4 865
<i>Dont PME</i>	32 860	5 051	3 059	40 970	-	-	-	-
Clientèle de détail	166 177	19 445	6 714	192 336	302	594	3 080	3 976
<i>Dont TPE</i>	15 986	3 639	2 288	21 913	-	-	-	-
Autres	1 617	51	15	1 683	3	2	8	13
Total	770 421	45 483	14 669	830 573	834	1 803	6 275	8 912

Tableau 3.8.D

31.12.2023								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	255 852	4 492	73	260 417	5	3	59	67
Etablissements	142 862	542	88	143 492	7	1	21	29
Entreprises	227 438	20 608	8 663	256 709	622	1 312	3 709	5 643
<i>Dont PME</i>	41 869	6 212	3 560	51 641	213	364	1 825	2 402
Clientèle de détail	185 088	18 373	7 564	211 025	411	655	3 688	4 754
<i>Dont TPE</i>	24 447	2 911	2 690	30 048	104	236	1 412	1 752
Autres	1 685	48	14	1 747	3	2	7	12
Total	812 925	44 063	16 402	873 390	1 048	1 973	7 484	10 505

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Etape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Etape 1.

**ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS
PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

Tableau 3.8.E

31.12.2024								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	402 436	22 941	9 393	434 770	429	1 014	3 505	4 948
Europe de l'Ouest (hors France)	119 814	10 355	1 429	131 598	138	173	693	1 004
Europe de l'Est UE	63 953	6 405	994	71 352	147	260	529	936
Europe de l'Est hors UE	4 209	687	168	5 064	1	62	45	108
Amérique du Nord	107 895	1 948	613	110 456	18	152	200	370
Amérique Latine et Caraïbes	4 894	239	283	5 416	2	10	95	107
Asie-Pacifique	42 857	500	244	43 601	8	7	60	75
Afrique et Moyen- Orient	24 363	2 408	1 545	28 316	91	125	1 148	1 364
Total	770 421	45 483	14 669	830 573	834	1 803	6 275	8 912

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont été donnés à des contreparties situés en Europe de l'Ouest, en Amérique du Nord ou en France.

Tableau 3.8.F

31.12.2023								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	443 958	20 646	9 026	473 630	511	1 042	3 431	4 984
Europe de l'Ouest (hors France)	134 142	10 521	1 717	146 380	201	259	754	1 214
Europe de l'Est UE	62 572	6 670	919	70 161	154	276	518	948
Europe de l'Est hors UE	3 503	1 173	206	4 882	2	103	32	137
Amérique du Nord	93 778	1 775	537	96 090	18	106	127	251
Amérique Latine et Caraïbes	5 582	468	367	6 417	2	8	106	116
Asie-Pacifique	33 894	301	288	34 483	13	3	125	141
Afrique et Moyen- Orient	35 496	2 509	3 342	41 347	147	176	2 391	2 714
Total	812 925	44 063	16 402	873 390	1 048	1 973	7 484	10 505

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾

Le classement entre Etape 1 et Etape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

Tableau 3.8.G

31.12.2024								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	78 964	940	-	79 904	4	3	-	7
2	164 103	4 631	-	168 734	3	1	-	4
3	64 411	1 786	-	66 197	7	6	-	13
4	86 165	793	-	86 958	53	4	-	57
5	79 566	6 180	-	85 746	263	122	-	385
6	18 497	9 851	-	28 348	145	489	-	634
7	1 982	4 449	-	6 431	16	575	-	591
Défaut (8, 9, 10)	-	-	7 961	7 961	-	-	3 305	3 305
Autre méthode	276 733	16 853	6 708	300 294	343	603	2 970	3 916
Total	770 421	45 483	14 669	830 573	834	1 803	6 275	8 912

(1) Une correspondance entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée à titre indicatif dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

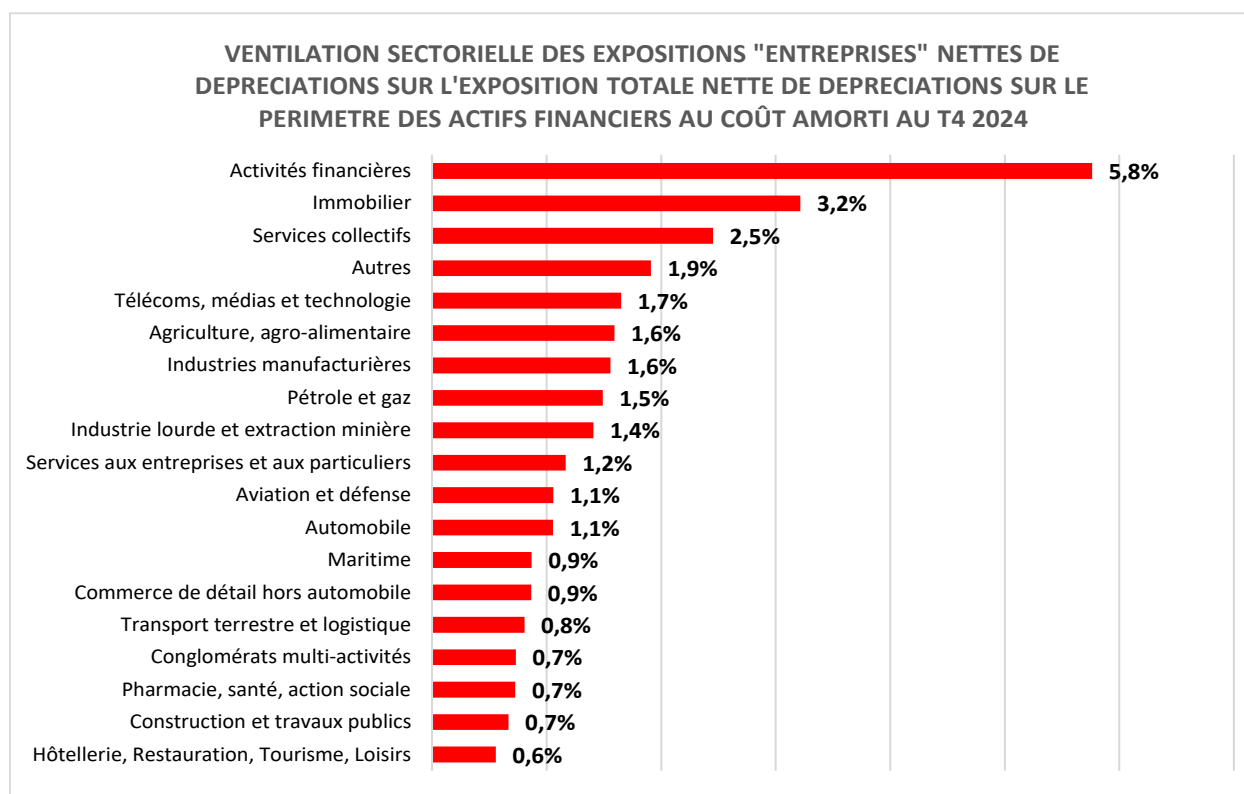
Tableau 3.8.H

31.12.2023								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	67 873	888	-	68 761	1	3	-	4
2	189 026	3 834	-	192 860	2	1	-	3
3	53 862	1 409	-	55 271	9	6	-	15
4	85 123	505	-	85 628	68	7	-	75
5	85 404	4 486	-	89 890	282	103	-	385
6	23 247	9 546	-	32 793	195	536	-	731
7	3 162	5 432	-	8 594	20	477	-	497
Défaut (8, 9, 10)	-	-	8 522	8 522	-	-	3 646	3 646
Autre méthode	305 228	17 963	7 880	331 071	471	840	3 838	5 149
Total	812 925	44 063	16 402	873 390	1 048	1 973	7 484	10 505

(1) Une correspondance entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée à titre indicatif dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

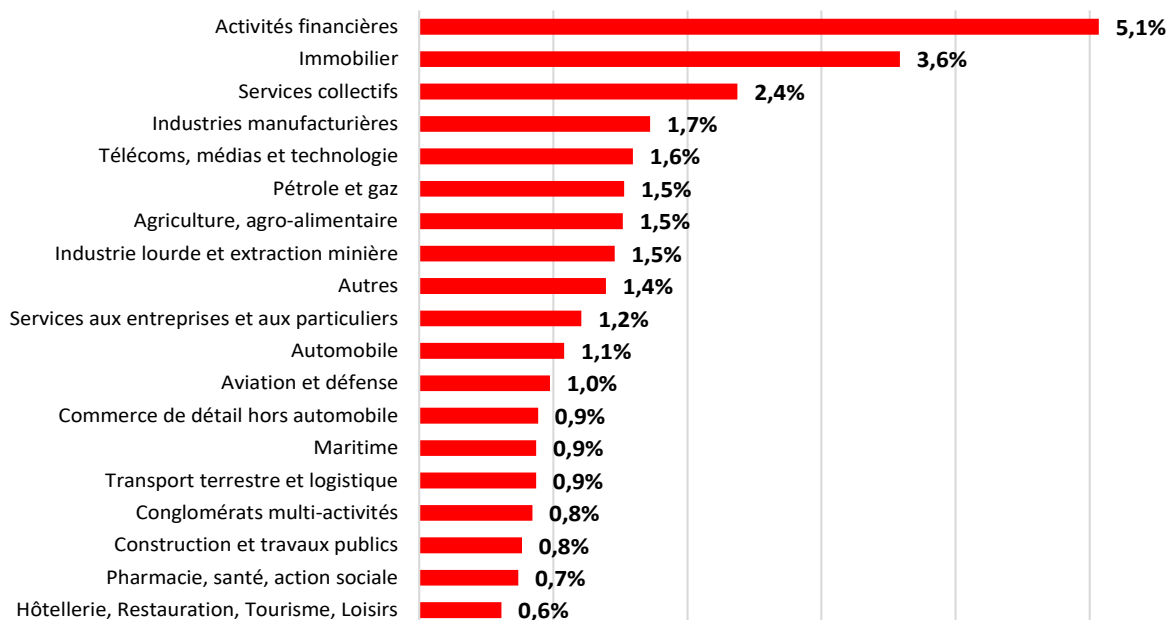
ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » SUR L'EXPOSITION TOTALE DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI (TOUTES CATEGORIES BALOISES)

Les graphiques ci-dessous présentent la ventilation sectorielle de la catégorie baloise « Entreprises » (cf. tableaux "Actifs au coût amorti du Groupe hors activités d'assurance : encours et dépréciations par catégorie bâloise" présentés ci-dessus). Les pourcentages présentés correspondent aux montants nets (montants bruts diminués des dépréciations associées).



Secteurs	% Encours nets de dépréciation
Activités financières	5,8%
Immobilier	3,2%
Services collectifs	2,5%
Autres	1,9%
Télécoms, médias et technologie	1,7%
Agriculture, agro-alimentaire	1,6%
Industries manufacturières	1,6%
Pétrole et gaz	1,5%
Industrie lourde et extraction minière	1,4%
Services aux entreprises et aux particuliers	1,2%
Aviation et défense	1,1%
Automobile	1,1%
Maritime	0,9%
Commerce de détail hors automobile	0,9%
Transport terrestre et logistique	0,8%
Conglomérats multi-activités	0,7%
Pharmacie, santé, action sociale	0,7%
Construction et travaux publics	0,7%
Hôtellerie, Restauration, Tourisme, Loisirs	0,6%

**VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS "ENTREPRISES" NETTES DE
DEPRECIATIONS SUR L'EXPOSITION TOTALE NETTE DE DEPRECIATIONS SUR LE
PERIMETRE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI AU T4 2023**



Secteurs	% Encours nets de dépréciation
Activités financières	5,1%
Immobilier	3,6%
Services collectifs	2,4%
Industries manufacturières	1,7%
Télécoms, médias et technologie	1,6%
Pétrole et gaz	1,5%
Agriculture, agro-alimentaire	1,5%
Industrie lourde et extraction minière	1,5%
Autres	1,4%
Services aux entreprises et aux particuliers	1,2%
Automobile	1,1%
Aviation et défense	1,0%
Commerce de détail hors automobile	0,9%
Maritime	0,9%
Transport terrestre et logistique	0,9%
Conglomérats multi-activités	0,8%
Construction et travaux publics	0,8%
Pharmacie, santé, action sociale	0,7%
Hôtellerie, Restauration, Tourisme, Loisirs	0,6%

2. DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DETAIL

Tableau 3.8.I

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	5	4	(5)	(1)		0	4
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	11	2	(2)	(0)		(7)	4
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	-	-	(0)	(0)	-	0	-
Total	16	6	(7)	(1)	-	(7)	8
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1 048	694	(817)	(123)		(91)	834
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1 973	1 338	(1 418)	(80)		(90)	1 803
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	7 484	3 836	(2 397)	1 439	(1 407)	(1 241)	6 275
Total	10 505	5 868	(4 632)	1 236	(1 407)	(1 422)	8 912
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	883	397	(324)	73	(71)	(253)	632
<i>Dépréciations sur encours sains (Etape 1)</i>	127	44	(64)	(20)		(28)	79
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)</i>	163	82	(97)	(15)		(18)	130
<i>Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)</i>	593	271	(163)	108	(71)	(207)	423

VARIATION DES DEPRECIATIONS DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des actifs financiers au coût amorti des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.J

<i>(En M EUR)</i>	Etape 1	<i>Dont créances de location-financement</i>	Etape 2	<i>Dont créances de location-financement</i>	Etape 3	<i>Dont créances de location-financement</i>	Total
Stock au 31.12.2023	1 048	127	1 973	163	7 484	593	10 505
Production et Acquisition ⁽¹⁾	284	23	110	10	142	38	536
Décomptabilisation ⁽²⁾	(188)	(6)	(186)	(4)	(1 255)	(71)	(1 629)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(78)	(6)	660	40	-	-	582
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	30	2	(247)	(34)	-	-	(217)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(17)	(2)	(166)	(15)	1 066	114	883
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	3	-	19	3	(110)	(11)	(88)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(125)	(25)	(214)	(18)	113	(35)	(226)
Change	6	1	11	-	82	6	99
Périmètre	(128)	(40)	(97)	(13)	(1 291)	(210)	(1 516)
Autres variations	(1)	5	(60)	(2)	44	(1)	(17)
Stock au 31.12.2024	834	79	1 803	130	6 275	423	8 912

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE DE LA PERIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.K

	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations		
<i>(En M EUR)</i>								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(22 484)	(78)	15 802	660	-	-	15 802	660
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	7 424	30	(9 314)	(247)	-	-	7 424	30
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	198	3	-	-	(265)	(37)	198	3
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	420	19	(525)	(73)	420	19
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(2 066)	(17)	-	-	1 880	550	1 880	550
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(2 329)	(166)	1 905	516	1 905	516
Change sur les contrats qui changent d'étape	160	-	40	-	3	-	203	-

3. PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

DETAIL

Tableau 3.8.L

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2024
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	154	131	(134)	(3)	(2)	149
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	235	136	(168)	(32)	4	207
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	58	51	(47)	4	-	62
Total	447	318	(349)	(31)	2	418
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	59	48	(50)	(2)	(3)	54
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	84	46	(63)	(17)	(4)	63
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	229	118	(111)	7	(29)	207
Total	372	212	(224)	(12)	(36)	324

VARIATION DES PROVISIONS DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En raison de l'absence de variations significatives des provisions sur engagements de financement et de garantie des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.M

	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
<i>(En M EUR)</i>									
Stock au 31.12.2023	154	235	58	447	59	84	229	372	819
Production et Acquisition ⁽¹⁾	48	15	6	69	21	8	8	37	106
Décomptabilisation ⁽²⁾	(41)	(27)	(16)	(84)	(14)	(14)	(11)	(39)	(123)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(9)	54	-	45	(3)	19	-	16	61
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	7	(40)	-	(33)	1	(6)	-	(5)	(38)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(1)	(4)	6	1	-	(6)	21	15	16
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	-	-	(3)	(3)	-	1	(4)	(3)	(6)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(6)	(30)	14	(22)	(6)	(24)	21	(9)	(31)
Change	2	5	-	7	-	1	4	5	12
Périmètre	(5)	(1)	-	(6)	(4)	(3)	(39)	(46)	(52)
Autres variations	-	-	(3)	(3)	-	3	(22)	(19)	(22)
Stock au 31.12.2024	149	207	62	418	54	63	207	324	742

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE DE LA PERIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.N

	Engagement de financement						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
<i>(En M EUR)</i>								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(3 888)	(9)	2 598	54	-	-	2 598	54
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	673	7	(890)	(40)	-	-	673	7
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	7	-	-	-	(12)	(1)	7	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	25	-	(24)	(2)	25	-
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(275)	(1)	-	-	59	1	59	1
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(110)	(4)	63	5	63	5
Change sur les contrats qui changent d'étape	77	-	18	1	-	-	95	1

Tableau 3.8.O

	Engagement de garantie						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
<i>(En M EUR)</i>								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(1 334)	(3)	880	19	-	-	880	19
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	445	1	(601)	(6)	-	-	445	1
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	17	-	-	-	(19)	(1)	17	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	24	1	(17)	(3)	24	1
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(55)	-	-	-	46	7	46	7
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(153)	(6)	161	14	161	14
Change sur les contrats qui changent d'étape	13	-	12	-	1	-	26	-

4. ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DEPRECIATIONS / PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- Le passage en pertes couvertes d'encours classés en Etape 3 pour 1 389 millions d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.
Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.
Le montant des pertes non couvertes s'élève à 478 millions d'euros.
- Le transfert de 4,1 milliards d'euros d'encours en Etape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 899 millions d'euros.
En particulier, cette variation concerne :
 - 2 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2024 à 491 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 1 au 31 décembre 2023 ;
 - 2,1 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2024 à 392 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 2 au 31 décembre 2023.
- Le transfert d'encours en Etape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 19,4 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 643 millions d'euros.
- Des entités classées en IFRS 5 (destinées à la vente) durant le premier semestre 2024. Ce classement a entraîné une baisse des dépréciations et provisions de 1 569 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

5. COUT DU RISQUE DE CREDIT

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Coût du risque de crédit comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque de crédit lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

SYNTHESE

Tableau 3.8.P

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	0	7
Coût du risque de crédit	(1 530)	(1 025)
Total	(1 530)	(1 018)

Tableau 3.8.Q

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes pour dépréciation	(1 235)	(940)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	1	12
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(1 236)	(952)
Dotations nettes aux provisions	43	57
<i>Sur engagements de financement</i>	31	60
<i>Sur engagements de garantie</i>	12	(3)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(478)	(333)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	134	200
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	6	(2)
Total	(1 530)	(1 018)
<i>Dont coût du risque sur encours sains classés en Etape 1</i>	123	0
<i>Dont coût du risque sur encours dégradés classés en Etape 2</i>	133	176
<i>Dont coût du risque sur encours douteux classés en Etape 3</i>	(1 786)	(1 194)

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

DEFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

Cette note présente une estimation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4.

Cette estimation n'est présentée qu'à titre d'information, elle n'est pas utilisée pour le pilotage des activités du Groupe et ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.A

	31.12.2024				
(En M EUR)	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	84 051	84 052	-	70 219	13 833
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	454 622	442 554	-	175 797	266 757
Titres	32 655	32 280	12 531	16 314	3 435
Total	571 328	558 886	12 531	262 330	284 025

(1) La valeur comptable se compose de 154 555 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 300 067 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 65 404 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux dont le montant s'élève à -292 millions d'euros.

Tableau 3.9.B

31.12.2023					
(En M EUR)	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	77 879	77 853	-	60 577	17 276
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	485 449	466 421	-	171 898	294 523
Titres	28 147	27 801	12 477	12 010	3 314
Total	591 475	572 075	12 477	244 485	315 113

(1) La valeur comptable se compose de 158 237 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 327 212 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 69 611 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -433 millions d'euros.

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.C

31.12.2024					
(En M EUR)	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	99 744	99 751	238	92 821	6 692
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	531 675	531 741	-	522 755	8 986
Dettes représentées par un titre	162 200	161 469	40 289	118 836	2 344
Dettes subordonnées	17 009	17 398	-	17 398	-
Total	810 628	810 359	40 527	751 810	18 022

(1) La valeur comptable se compose de 148 336 millions d'euros de passifs à taux variable et de 383 339 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 347 494 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -5 277 millions d'euros.

Tableau 3.9.D

31.12.2023					
(En M EUR)	Valeur comptable ⁽²⁾	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	117 847	117 793	189	114 909	2 695
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	541 677	540 624	-	524 565	16 059
Dettes représentées par un titre	160 506	159 282	31 590	124 590	3 102
Dettes subordonnées	15 894	15 129	1 014	14 115	-
Total	835 924	832 828	32 793	778 179	21 856

(1) La valeur comptable se compose de 148 887 millions d'euros de passifs à taux variable et de 392 790 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 359 618 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à 1 an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -5 857 millions d'euros.

Les actifs financiers, contrairement aux passifs financiers, affichent une juste valeur fortement décotée par rapport à leur valeur comptable. Cette asymétrie s'explique notamment par le fait que les dettes envers la clientèle sont composées majoritairement de dépôts à vue dont la juste valeur est égale à leur valeur nominale en raison de leur échéance contractuelle immédiate. Cette asymétrie est partiellement réduite par une prise en considération des effets de la couverture en taux de ces dépôts.

3. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

PRETS, CREANCES ET OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an et pour les actifs financiers (prêts, les créances, les créances de location-financement) à taux variable, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en tenant compte de la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET RECUS EN GARANTIE

PRINCIPES COMPTABLES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

1. ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNES

Tableau 3.10.A

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	75 381	97 092
En faveur de la clientèle	229 935	224 548
<i>Facilités d'émission</i>	83	83
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	222 046	210 499
<i>Autres</i>	7 806	13 966
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	5 891	5 733
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	88 929	75 685
Engagements sur titres		
Titres à livrer	21 347	41 083
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	6 296	9 191

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS RECUS

Tableau 3.10.B

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	95 868	66 312
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	123 069	117 694
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	168 453	199 747
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	20 410	38 522

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'Etat français sur les PGE (cf. Note 1, paragraphe 5).

2. ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

Tableau 3.10.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	370 206	337 037
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	68 574	69 447
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 147	2 209
Total	440 927	408 693

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Tableau 3.10.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	178 313	193 154

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES

PENSIONS LIVREES

Tableau 3.11.A

	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
<i>(En M EUR)</i>				
Titres à la juste valeur par résultat	16 610	13 447	13 402	11 098
Titres à la juste valeur par capitaux propres	16 485	13 824	13 457	11 159
Titres au coût amorti	444	448	187	182
Total	33 539	27 719	27 046	22 439

PRETS DE TITRES

Tableau 3.11.B

	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
<i>(En M EUR)</i>				
Titres à la juste valeur par résultat	23 081	-	14 509	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	165	-	228	-
Titres au coût amorti	152	-	8	-
Total	23 398	-	14 745	-

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DETENTEURS DES DETTES ASSOCIEES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFERES

Tableau 3.11.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	9 390	8 663
Valeur comptable des dettes associées	7 883	6 869
Juste valeur des actifs transférés (A)	9 745	8 857
Juste valeur des dettes associées (B)	7 883	6 872
Position nette (A)-(B)	1 862	1 985

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

2. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES PARTIELLEMENT OU INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES

Au 31 décembre 2024, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. A cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

1. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

Tableau 3.12.A

(En M EUR)	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés ⁽²⁾ (cf. Notes 3.1 et 3.2)	15 303	224 795	(134 120)	105 978	(70 347)	(8 143)	(125)	27 363
Titres prêtés	3 069	20 329	-	23 398	(16 845)	(30)	-	6 523
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	37 352	240 888	(99 926)	178 314	(14 790)	(683)	(91 760)	71 081
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	36 544	14 426	-	50 970	-	(14 426)	-	36 544
Autres actifs non soumis à compensation	1 214 885	-	-	1 214 885	-	-	-	1 214 885
Total	1 307 153	500 438	(234 046)	1 573 545	(101 982)	(23 282)	(91 885)	1 356 396

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2024, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 66 789 millions d'euros.

PASSIF

Tableau 3.12.B

(En M EUR)	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés ⁽²⁾ (cf. Notes 3.1 et 3.2)	21 290	234 011	(134 120)	121 181	(70 347)	(14 426)	-	36 408
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	25 961	17 115	-	43 076	(16 845)	-	-	26 231
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	68 432	187 504	(99 926)	156 010	(14 790)	-	(70 401)	70 819
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	45 403	8 856	-	54 259	-	(8 856)	-	45 403
Autres passifs non soumis à compensation	1 119 431	-	-	1 119 431	-	-	-	1 119 431
Total	1 280 517	447 486	(234 046)	1 493 957	(101 982)	(23 282)	(70 401)	1 298 292

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2024, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 64 569 millions d'euros.

2. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

Tableau 3.12.C

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés ⁽²⁾ (cf. Notes 3.1 et 3.2)	14 871	207 534	(128 285)	94 120	(59 842)	(8 762)	1	25 517
Titres prêtés	1 165	13 580	-	14 745	(12 560)	(28)	-	2 157
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	39 578	240 706	(87 130)	193 154	(17 786)	(551)	(92 883)	81 934
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	38 854	12 757	-	51 611	-	(12 757)	-	38 854
Autres actifs non soumis à compensation	1 200 415	-	-	1 200 415	-	-	-	1 200 415
Total	1 294 883	474 577	(215 415)	1 554 045	(90 188)	(22 098)	(92 882)	1 348 877

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2023, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 60 964 millions d'euros.

PASSIF

Tableau 3.12.D

	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
<i>(En M EUR)</i>								
Instruments financiers dérivés ⁽²⁾ (cf. Notes 3.1 et 3.2)	20 358	216 438	(128 285)	108 511	(59 842)	(12 757)	-	35 912
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	27 419	15 064	-	42 483	(12 559)	-	-	29 924
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	48 124	190 964	(87 130)	151 958	(17 787)	-	(81 541)	52 630
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	43 912	9 341	-	53 253	-	(9 341)	-	43 912
Autres passifs non soumis à compensation	1 121 593	-	-	1 121 593	-	-	-	1 121 593
Total	1 261 406	431 807	(215 415)	1 477 798	(90 188)	(22 098)	(81 541)	1 283 971

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2023, figure parmi les montants compensés sur la ligne Instruments financiers dérivés, un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 63 797 millions d'euros.

NOTE 3.13 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.13.A

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2024
Banques centrales	11 364	-	-	-	11 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	251 183	36 059	57 700	51 672	396 614
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	63 507	19 596	15 241	1 400	99 744
Dettes envers la clientèle	479 388	24 259	24 951	3 077	531 675
Dettes représentées par un titre	34 557	30 882	70 630	26 131	162 200
Dettes subordonnées	9	465	2 922	13 613	17 009
Autres passifs	81 117	2 974	3 702	2 993	90 786
Total Ressources	921 125	114 235	175 146	98 886	1 309 392
Engagements de financement donnés et autres ⁽¹⁾	125 642	40 109	126 448	19 413	311 612
Engagements de garanties donnés	45 758	18 703	16 400	13 959	94 820
Total des engagements donnés	171 400	58 812	142 848	33 372	406 432

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (exemple : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

Tableau 4.1.A

<i>(En M EUR)</i>	2024			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	145	(138)	7	134	(125)	9
Opérations avec la clientèle	3 141		3 141	2 979		2 979
Opérations sur instruments financiers	3 643	(3 029)	614	3 366	(2 976)	390
Opérations sur titres	614	(1 102)	(488)	717	(1 268)	(551)
Opérations sur marchés primaires	696		696	547		547
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	2 333	(1 927)	406	2 102	(1 708)	394
Engagements de financement et de garantie	1 050	(392)	658	1 004	(429)	575
Prestations de services diverses	2 838	(1 032)	1 806	2 580	(945)	1 635
Commissions de gestion d'actifs	342		342	316		316
Commissions sur moyens de paiement	1 042		1 042	1 018		1 018
Commissions sur produits d'assurance	164		164	208		208
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	88		88	82		82
Autres commissions	1 202	(1 032)	170	956	(945)	11
Total	10 817	(4 591)	6 226	10 063	(4 475)	5 588

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES DE LOCATION, MOBILITE ET AUTRES ACTIVITES

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIVITES DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.3). Ces actifs de location (hors immeubles de placement) sont amortis hors valeur résiduelle sur leur durée d'utilisation qui correspond généralement à la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.3). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée en fonction du profil d'engagement des coûts de maintenance sur la durée du contrat de service (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

S'agissant d'une prestation reconnue à l'avancement, le revenu des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnu progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction. La marge est comptabilisée en produits lorsqu'elle est positive et en charges lorsqu'elle est négative. Une provision pour contrat onéreux est comptabilisée lorsque la marge attendue du contrat à terminaison est négative.

Tableau 4.2.A

(En M EUR)	2024			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	26 901	(22 238)	4 663	20 107	(15 992)	4 115
Opérations de promotion immobilière	50	(12)	38	60	(4)	56
Activités de location immobilière	68	(49)	19	87	(174)	(87)
Autres activités	563	(1 453)	(890)	751	(1 224)	(473)
Total	27 582	(23 752)	3 830	21 005	(17 394)	3 611

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurance-dommage et assurance-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Sur la base d'une estimation actuelle des flux de trésorerie futurs liés aux contrats d'assurance émis (primes, indemnités, prestations, frais rattachés, ...), ces règles ont pour objet principal de comptabiliser le bénéfice attendu sur ces contrats de manière progressive sur la période pendant laquelle les services d'assurance sont rendus.

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sont des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis (réassurance acceptée) ou détenus (réassurance cédée), ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance.

Les principes comptables suivants ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance (contrats d'assurance en unités de compte pures) ne répondent pas à la définition IFRS 17 d'un contrat d'assurance et sont comptabilisés dans la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (cf. Note 3.1 paragraphe 3). Il s'agit de passifs financiers indexés sur la performance d'actifs sous-jacents pour lesquels le Groupe a choisi d'utiliser l'option visant à réévaluer l'intégralité du passif à la juste valeur sans requérir de séparer les dérivés incorporés.

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour leur évaluation, les contrats d'assurance sont regroupés en portefeuilles homogènes afin de prendre en compte la mutualisation des risques propres à l'activité d'assurance. Ces portefeuilles regroupent des contrats d'assurance exposés à des risques similaires et gérés ensemble.

Au sein de chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de la comptabilisation initiale de ces derniers ; les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires, et les autres contrats.

Enfin, les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne peuvent pas faire partie du même groupe. En conséquence, chaque groupe de contrat doit être subdivisé en cohortes annuelles. Cependant, en adoptant la norme IFRS 17, l'Union européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où ces entreprises commercialisent des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise cette exemption facultative sur des contrats d'assurance-vie épargne et sur les contrats d'épargne retraite émis (par exemple les contrats investis en fonds euros) car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

Les portefeuilles de contrats sont déterminés par le Groupe en utilisant (i) la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires et (ii) le pays d'émission du contrat et / ou l'entité de distribution.

Si la matérialité des encours de contrats concernés n'est pas significative au regard des agrégats du bilan consolidé du Groupe, certains des portefeuilles ainsi déterminés peuvent être regroupés.

Les principaux portefeuilles identifiés par le Groupe sont les suivants :

Périmètre de produits	Ligne de produits
Epargne	Assurance vie épargne avec constitution d'un capital liquidé lors d'un rachat ou du décès (investissements en fonds Euros, fonds UC, multisupport)
Retraite	Contrats de retraite individuels et collectifs type Plan Epargne Retraite (PER) avec sortie en rente et/ou capital (investissements monosupport, multisupport)
Protection-Prévoyance	Assurance emprunteurs ; Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Assurance santé individuelle, Assurance santé collective, Assurance obsèques, Assurance dépendance.
Protection-Dommages	Accident corporel individuel, Assurance moyens de paiement, Assurance multirisques habitation, Assurance véhicules terrestres motorisés, Assurance risques divers.

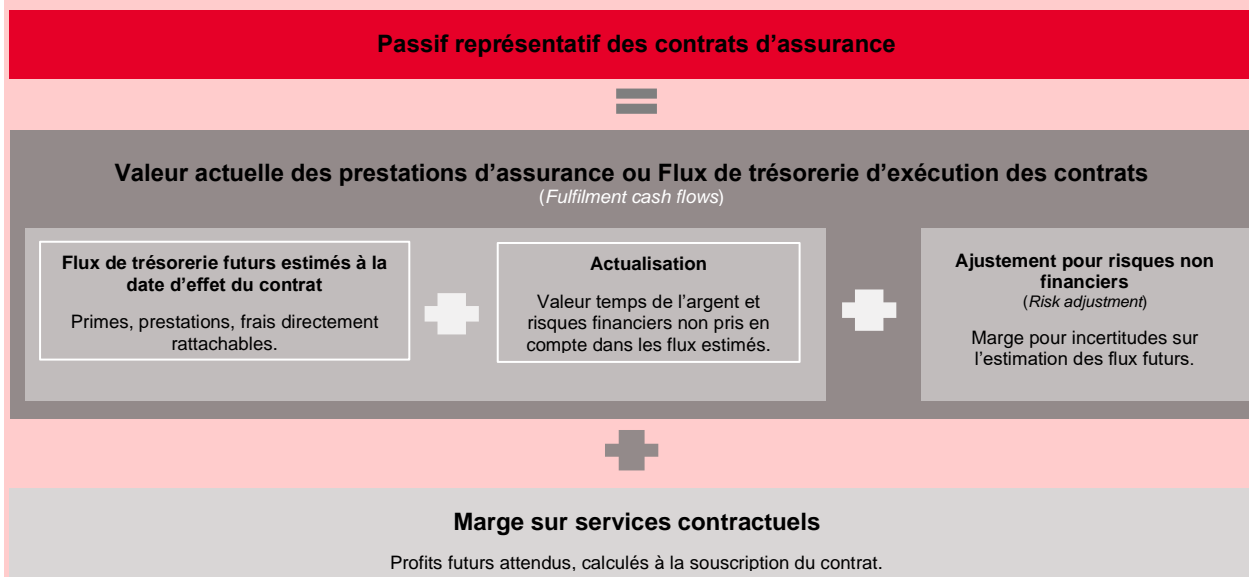
MODELES D'EVALUATION

Chaque groupe de contrats d'assurance est évalué distinctement et sa valeur est présentée au bilan soit dans la rubrique Actifs des contrats d'assurance et de réassurance, soit dans la rubrique Passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Ces flux de trésorerie sont les estimations actuelles de l'ensemble des montants que l'assureur s'attend à recevoir (au titre des primes) ou à verser au bénéfice des assurés (au titre des sinistres à indemniser, de l'assurance-vie, des prestations garanties et des autres dépenses directement rattachables) dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance et ce jusqu'à leur règlement.

Ces montants sont ajustés pour refléter :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs (cf. Actualisation) ;

- l'incertitude concernant le montant et la périodicité des flux de trésorerie (cf. Ajustement pour risque non financier).

Actualisation

Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et les instruments financiers adossés aux contrats d'assurance (approche *bottom up*).

Ajustement pour risque non financier

Les flux actualisés sont ajustés pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité des flux de trésorerie futurs. Cet ajustement pour risques non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 80% pour l'activité Epargne-Retraite. Ainsi, les provisions techniques complétées de cet ajustement pour risque permettront de couvrir les flux futurs estimés dans 80% des cas probables, niveau de prudence jugé adéquat. Pour l'activité Protection, ce niveau de quantile se situe entre 80% et 90%.

La méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers ne tient pas compte de l'effet de diversification entre les différentes activités d'assurance, et les différentes entités, mais intègre une diversification par produits.

Marge sur services contractuels (CSM)

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge n'est constaté en résultat.

En cas de contrats déficitaires, la perte estimée pour le groupe de contrats doit être immédiatement comptabilisée en résultat. Cette perte initiale est reprise ultérieurement en résultat pour compenser la charge constatée au titre des sinistres survenus.

Evaluation ultérieure

A chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le Passif au titre de la couverture restante, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec la fourniture de services d'assurance sur la période de couverture restante et les composantes de dépôt) et le cas échéant de la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-après ;
- le Passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés (valeur actualisée des montants à verser en lien avec la fourniture de services sur les sinistres qui se sont déjà produits).

Des produits et charges sont comptabilisés au titre des variations du passif au titre de la couverture restante et des sinistres survenus comme résumé ci-dessous :

	Variations du passif au titre de la couverture restante	Variations du passif au titre des sinistres survenus
Produits d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprises liées aux services d'assurance fournis durant la période 	
Charges des services d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertes reconnues sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dotations du passif en raison des sinistres survenus et des charges engagées au cours de la période non provisionnées ▪ Variations ultérieures dans les flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus et aux charges engagées non provisionnées
Charges et produits financiers d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent

A cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est ajusté pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- des intérêts capitalisés sur la valeur comptable de la marge au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante, hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée) ;
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

La marge sur services contractuels est par ailleurs reconnue en résultat selon des unités de couverture reflétant la quantité de service fourni et la durée de couverture attendue pour les contrats restants au sein du groupe de contrats.

La marge sur services contractuels n'est pas ajustée au titre des variations des flux de trésorerie suivantes car elles ne se rapportent pas à des services futurs :

- la prise en compte des effets (ainsi que leurs variations) de la valeur temps de l'argent et du risque financier (par exemple, l'effet d'une variation du taux d'actualisation) ;
- les changements dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution constituant le passif au titre des sinistres survenus ;
- les ajustements liés à l'expérience (différence entre l'estimation des sommes attendues pour la période et les flux de trésorerie réels de la période).

Activité de Protection-Prévoyance

Le Groupe applique majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de Protection-Prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...).

Pour l'activité Protection-Prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) est utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue de reconnaître une portion de la marge de service contractuelle dans le résultat de la période.

Modèle Général adapté applicable aux contrats d'assurance émis avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

Les contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéfices peuvent être considérés comme créant une obligation de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents (à titre d'exemple il s'agit d'investissements dans des parts de fonds), moins une commission variable pour le service.

La commission variable :

- a) représente la contrepartie qu'une société reçoit pour fournir des services d'investissement,
- b) est basée sur une quote-part de la performance des éléments sous-jacents qui varie dans le temps. Par conséquent, la commission variable reflète la performance des éléments sous-jacents et les autres flux de trésorerie nécessaires à l'exécution des contrats.

Le modèle comptable général est adapté en vue de refléter le fait que la contrepartie reçue pour ce type de contrat est une commission variable (*Variable Fee Approach - VFA*).

Cette adaptation du modèle comptable général est utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et n'est pas révisée par la suite à moins que le contrat soit modifié.

Ce modèle d'évaluation est aligné avec le modèle général au titre des éléments suivants :

- l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution est réalisée de manière identique ;
- lors de l'évaluation initiale, la marge sur services contractuels est identique ;
- les variations ultérieures des flux de trésorerie d'exécution associés aux services futurs ajustent la marge sur services contractuels tandis que les autres variations, liées aux services fournis au cours de la période ou antérieurement impactent le résultat net.

Il se différencie néanmoins sur certains points :

	<i>Modèle général</i>	<i>Modèle général adapté - VFA</i>
<i>Reconnaissance des variations des flux de trésorerie d'exécution en lien avec les variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en totalité dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en ajustement de la marge sur services contractuels pour la part de cette variation associée aux éléments sous-jacents revenant à l'assureur
<i>Détermination de la charge d'intérêt pour la capitalisation des intérêts sur la marge sur services contractuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de manière explicite en utilisant le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de manière implicite lors de la prise en compte de la part revenant à l'assureur dans la variation de juste valeur des éléments sous-jacents pour la détermination de la marge sur services contractuels

Activité Epargne et Retraite

Le Groupe a déterminé que la majeure partie des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés), sont évalués selon le Modèle Général adapté dit Variable Fee Approach. Les autres contrats de ces catégories sont évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Epargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur en cours de période. Cette quantité est déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement est réalisé en vue de reconnaître la CSM sur un rythme de résultat approprié, prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacent.

Modèle Général adapté applicable aux contrats de réassurance détenus

A la suite de l'émission de contrats d'assurance certains risques peuvent être cédés à une autre compagnie d'assurance dans le cadre de traités de réassurance.

Le modèle comptable général est adapté pour tenir compte des spécificités propres aux contrats de réassurance détenus. Ces contrats de réassurance détenus sont comptabilisés en appliquant le modèle général modifié sur les bases suivantes :

<i>Estimation des flux de trésorerie d'exécution</i>	Les flux de trésorerie d'exécution prennent en compte le risque de non-exécution par l'émetteur du contrat de réassurance (ie, le risque de ne pas recouvrer les indemnités attendues en cas de défaut du réassureur).
<i>Mesure de la marge sur service contractuel lors de la comptabilisation initiale</i>	Tout coût ou profit net déterminé à la comptabilisation initiale (déterminé sur la base du montant estimé des primes à verser, des frais à régler et des indemnités à recevoir) est comptabilisé comme une marge sur services contractuels.
<i>Mesure de la marge sur services contractuels dans le contexte de contrats sous-jacents déficitaires</i>	La marge sur services contractuels est ajustée et un produit est comptabilisé en conséquence, lorsqu'une perte est comptabilisée lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires au groupe.

Modèle simplifié (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer un modèle comptable simplifié pour les contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure, ou égale à 12 mois, ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe déterminée à partir de cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Le passif de couverture restante présenté au bilan correspond :

- au montant des primes reçues en vertu du contrat ajusté des montants reconnus en produits des contrats d'assurance au fur et à mesure que la compagnie fournit la couverture d'assurance ;
- moins les frais d'acquisition versés restant à amortir.

Si un groupe de contrats est déficitaire le passif de couverture restante est augmenté à hauteur des flux de trésorerie d'exécution futurs estimés et une perte est comptabilisée en résultat.

Le passif pour sinistres survenus est évalué sur la base du modèle général. Le groupe n'actualise pas le passif s'il est attendu que les sinistres seront réglés dans un an au plus.

L'approche simplifiée ne requiert pas :

- d'évaluer une marge sur services contractuels de manière explicite ;
- de mettre à jour le passif pour couverture restante au titre de variations des taux d'actualisation et des variables financières.

Activité de Protection-Dommages

Le Groupe applique majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation...).

PRESENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits sur les contrats d'assurance sont présentés au compte de résultat en distinguant :

- un résultat de services d'assurance qui comprend :
 - les produits des contrats d'assurance émis ;
 - les charges de services d'assurance ;
 - les produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- un résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance.

Produits des contrats d'assurance émis

Les revenus des contrats d'assurance représentent la contrepartie que la filiale d'assurance s'attend à recevoir (représentatif de la prime reçue) en échange des services fournis dans le cadre des contrats.

Les revenus enregistrés sur la période comprennent le montant représentatif de la prime reçue en couverture des charges de services d'assurance et de la marge attendues en lien avec les services rendus sur la période.

De nombreux contrats d'assurance fournissant des services d'investissement incluent une composante de dépôt, c'est-à-dire un montant payé par l'assuré qui est remboursé par l'assureur même si un événement assuré ne se produit pas. Ces composantes de dépôt sont exclues du résultat, la collecte et le remboursement d'un dépôt ne constituent pas respectivement un revenu et une dépense.

Charges des services d'assurance

Les charges de services d'assurance reflètent les coûts encourus pour fournir les services sur la période, y compris ceux associés aux sinistres survenus, et à l'exclusion de la composante de dépôt.

Les charges enregistrées sur la période comprennent les charges de services d'assurance encourues sur les sinistres survenus au titre des services rendus sur la période ou lors des périodes passées et d'autres montants tels que l'amortissement des frais d'acquisition d'assurance, les pertes sur contrats déficitaires ainsi que leurs reprises.

Produits et charges des contrats de réassurance détenus

Les produits et charges sont représentatifs des montants recouverts auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Produits et charges financiers des contrats d'assurance

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge sur services contractuels sont comptabilisés sur une base actualisée reflétant la périodicité des flux de trésorerie. Au fil du temps, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue et cette diminution est reflétée dans le résultat comme une charge financière d'assurance (la valeur actuelle des décaissements futurs augmente). En effet, les frais de financement (charges financières des contrats) de l'assurance s'apparentent aux intérêts payés par l'assureur sur un paiement anticipé et reflètent le fait que l'assureur reçoit généralement les primes d'avance et paie les prestations à une date ultérieure.

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent également les effets sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements d'hypothèses financières (ie, taux d'actualisation et autres variables financières).

L'effet des variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières est reconnu sur la période au cours de laquelle les variations se produisent. Le Groupe a fait le choix pour la majorité de ses groupes de contrats de présenter l'effet de ces variations de manière désagrégée entre résultat et les capitaux propres. Ce choix vise à minimiser les incohérences comptables entre les revenus des placements de l'activité d'assurance (associés aux actifs financiers détenus en couverture des contrats d'assurance) et les charges financières des contrats d'assurance. Ce choix est réalisé pour chaque groupe de contrats d'assurance.

Le Groupe a décidé de présenter les notes détaillant les données financières des filiales d'assurance en distinguant les données rattachées aux contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (colonnes intitulées Contrats d'assurance) incluant l'évaluation de ces contrats et les placements qui leurs sont adossés. Ces données distinguent par ailleurs les contrats d'assurance émis dits à participation directe évalués selon le modèle général adapté (VFA) applicable à ces contrats et leurs placements sous-jacents.

Les données financières des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante investissement (dans le périmètre de la norme IFRS 9) ainsi que l'ensemble des instruments financiers qui ne sont pas adossés à des contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (ex : instruments financiers négociés dans le cadre du remplacement des fonds propres) sont présentés séparément des autres données financières dans la colonne intitulée Autres.

Les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et des passifs des contrats d'assurance sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité par entité et par activité. Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyen utilisés :

Tableau 4.3.A

Taux d'actualisation moyen pour l'Euro	31.12.2024						31.12.2023					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans
Epargne et retraite	3,16%	3,07%	3,19%	3,26%	3,18%	3,10%	4,27%	3,24%	3,31%	3,39%	3,34%	3,27%
Protection	2,71%	2,44%	2,49%	2,56%	2,48%	2,58%	3,74%	2,74%	2,77%	2,83%	2,74%	2,82%

1. EXTRAIT DU BILAN DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables des actifs et des passifs enregistrés au bilan des filiales d'assurance du Groupe au titre :

- des contrats d'assurance ou des contrats d'investissements ;
- des placements réalisés (adossés ou non à des contrats d'assurance).

DETAIL DES ACTIFS

Tableau 4.3.B

	31.12.2024				31.12.2023			
	Contrats d'assurance			Total	Contrats d'assurance			Total
	A participation directe	Autres	Autres		A participation directe	Autres	Autres	
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	113 866	127	3 558	117 551	107 864	211	3 794	111 869
Portefeuille de transaction	403	-	67	470	547	-	20	567
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dérivés de transaction</i>	403	-	67	470	547	-	20	567
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	100 018	127	3 438	103 583	93 912	205	3 725	97 842
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	33 995	2	215	34 212	30 332	14	117	30 463
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	65 040	125	3 223	68 388	62 563	186	3 304	66 053
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	983	-	-	983	1 017	5	304	1 326
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 445	-	53	13 498	13 405	6	49	13 460
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	13 445	-	53	13 498	13 405	6	49	13 460
Instruments dérivés de couverture	129	-	-	129	140	-	-	140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	52 335	1 725	289	54 349	51 257	1 417	226	52 900
Instruments de dettes	52 335	1 725	289	54 349	51 257	1 417	226	52 900
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	52 335	1 725	289	54 349	51 243	1 415	226	52 884
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	-	-	-	-	14	2	-	16
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués au coût amorti ⁽¹⁾	212	418	5 497	6 127	718	614	5 368	6 700
Immeubles de placement	698	-	3	701	729	-	1	730
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE ⁽²⁾	167 240	2 270	9 347	178 857	160 708	2 242	9 389	172 339
Actifs de contrats d'assurance émis	-	15	-	15	-	81	-	81
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	600	-	600	-	378	-	378
TOTAL DES ACTIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	-	615	-	615	-	459	-	459

(1) Les actifs financiers évalués au coût amorti correspondent aux Titres, aux Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés et aux Prêts et créances sur la clientèle.

(2) Le Groupe a fait le choix de maintenir au bilan consolidé les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe évalués en juste valeur par résultat représentatifs des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

DETAIL DES PASSIFS

Tableau 4.3.C

	31.12.2024				31.12.2023			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
<i>(En M EUR)</i>								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	183	-	4 162	4 345	82	-	4 017	4 099
Portefeuille de transaction	182	-	362	544	82	-	503	585
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	1	-	3 801	3 802	-	-	3 514	3 514
Instruments dérivés de couverture	-	-	13	13	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 309	236	22	3 567	2 442	6	84	2 532
Dettes envers la clientèle	-	-	5	5	-	-	4	4
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	3 492	236	4 202	7 930	2 524	6	4 105	6 635
Passifs de contrats d'assurance émis	147 761	2 930	-	150 691	138 976	2 746	-	141 722
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	1	-	1
TOTAL DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	147 761	2 930	-	150 691	138 976	2 747	-	141 723

(1) Les Instruments financiers à la juste valeur sur option correspondent aux contrats en unité de compte sans participation aux bénéfices.

2. PERFORMANCE DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des charges et produits, enregistrés dans le résultat net ou directement dans les capitaux propres, par les filiales d'assurance du Groupe au titre :

- de la performance commerciale des services d'assurance présentée au sein du Résultat net des services d'assurance ;
- de la performance financière liée à la gestion des contrats résultant :
 - des charges et produits financiers constatés sur les contrats d'assurance ;
 - des charges et produits financiers constatés sur les placements adossés aux contrats ;
- de la performance financière des autres placements.

2.1 DETAIL DE LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Tableau 4.3.D

	2024				2023			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
<i>(En M EUR)</i>								
Résultat financier des placements et des autres opérations des activités d'assurance	6 066	43	87	6 196	6 527	110	124	6 761
Intérêts et produits assimilés	1 455	47	152	1 654	1 477	33	168	1 678
Intérêts et charges assimilées	(358)	(15)	(99)	(472)	(261)	(11)	(113)	(385)
Commissions (produits)	2	-	2	4	10	-	1	11
Commissions (charges)	(30)	(4)	(6)	(40)	(16)	(3)	(3)	(22)
Résultat net des opérations financières	4 964	6	40	5 010	5 411	92	74	5 577
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>5 049</i>	<i>7</i>	<i>58</i>	<i>5 114</i>	<i>5 467</i>	<i>97</i>	<i>74</i>	<i>5 638</i>
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>(85)</i>	<i>(1)</i>	<i>-</i>	<i>(86)</i>	<i>(56)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(56)</i>
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(18)</i>	<i>(18)</i>	<i>-</i>	<i>(5)</i>	<i>-</i>	<i>(5)</i>
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	1	-	-	1	7	-	-	7
Résultat net des activités de location, mobilité et autres activités ⁽¹⁾	32	9	(2)	39	(101)	(1)	(3)	(105)
Résultat net des services d'assurance	1 080	673		1 753	958	620		1 578
Produits des contrats d'assurance émis	1 348	2 503		3 851	1 259	2 280		3 539
Charges des services d'assurance	(268)	(1 790)		(2 058)	(301)	(1 677)		(1 978)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	(40)		(40)	-	17		17
Résultat financier des services d'assurance comptabilisé en résultat	(5 837)	(51)		(5 888)	(6 245)	(35)		(6 280)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	(5 837)	(64)		(5 901)	(6 245)	(40)		(6 285)
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	-	13		13	-	5		5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des placements des activités d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	238	30	(19)	249	2 137	72	10	2 219
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	246	30	(6)	270	2 099	72	10	2 181
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(8)	-	(13)	(21)	38	-	-	38
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des contrats d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(249)	(3)		(252)	(2 150)	16		(2 134)
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance émis	(238)	(22)		(260)	(2 147)	17		(2 130)
Réévaluation des contrats de réassurance détenus	(11)	19		8	(3)	(1)		(4)

(1) Le Résultat net des activités de location, mobilité et autres activités correspond aux Produits des activités de location, mobilité et autres activités et Charges des activités de location, mobilité et autres activités.

2.2 SUIVI DU MONTANT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES POUR LES INSTRUMENTS DE DETTES SOUS-JACENTS A DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE PRESENTS EN DATE DE TRANSITION

Le Groupe a fait le choix pour les groupes de contrats à participation directe d'enregistrer dans le résultat net de la période des produits ou charges financiers qui éliminent les non-concordances comptables avec les produits ou les charges enregistrés dans le résultat net relativement aux éléments sous-jacents détenus. En conséquence, les filiales d'assurance enregistrent directement en capitaux propres la différence entre le total des produits ou charges financiers à enregistrer sur la période pour les contrats à participation directe et le montant enregistré dans le résultat net pour éliminer une non-concordance comptable.

Le tableau ci-dessous présente la variation du montant cumulé des produits et charges financiers d'assurance enregistrés directement en capitaux propres en lien avec les contrats à participation directe identifié au 1er janvier 2022 (date de transition au nouveau mode d'évaluation des contrats prévu par IFRS 17).

Tableau 4.3.E

	2024	2023
	Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition	Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition
<i>(En M EUR)</i>		
Solde d'ouverture	(2 366)	(4 308)
Gains nets reconnus durant la période et Gains net précédemment enregistrés reclassifiés en résultat	396	1 942
Solde de clôture	(1 970)	(2 366)

3. DETAILS RELATIFS AUX ENCOURS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe a fait le choix de ne pas présenter une information détaillée concernant les contrats de réassurance détenus en raison de leur faible matérialité à l'échelle du Groupe.

SYNTHESE DES ENCOURS

Tableau 4.3.F

	2024				2023			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs de contrats d'assurance émis	-	15	-	15	-	81	-	81
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	15	-	15	-	46	-	46
Passifs de contrats d'assurance émis	147 761	2 930	-	150 691	138 976	2 746	-	141 722
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	147 761	1 272	-	149 033	138 976	1 474	-	140 450
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	600	-	600	-	378	-	378
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	257	-	257	-	137	-	137
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	1	-	1
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers de contrats d'investissement ⁽¹⁾	-	-	3 801	3 801	-	-	3 514	3 514

(1) Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués en juste valeur par résultat sur option.

DETAIL DU RESULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente le Résultat net des services d'assurance. Les modalités de prise en compte des produits et charges d'assurance sont détaillés dans les principes comptables dans la rubrique intitulée Présentation de la performance financière des contrats d'assurance.

Tableau 4.3.G

	2024			2023		
	Contrats d'assurance			Contrats d'assurance		
	A participation directe	Autres	Total	A participation directe	Autres	Total
<i>(En M EUR)</i>						
Produits des contrats d'assurance émis	1 348	2 503	3 851	1 259	2 280	3 539
Produits évalués selon le modèle général	1 348	1 017	2 365	1 259	1 040	2 299
<i>Quote-part de produits de primes (ajustement de couverture restante) relâchés en résultat en couverture de :</i>						
- Frais d'acquisition des contrats	30	186	216	25	170	195
- Coûts des sinistres et Frais de gestion attendus	128	420	548	147	441	588
- Risque non financier attendu	291	116	407	272	115	387
- Marge sur services contractuels attendue	899	295	1 194	815	314	1 129
Produits évalués selon la méthode simplifiée	-	1 486	1 486	-	1 240	1 240
Charges des services d'assurance	(268)	(1 790)	(2 058)	(301)	(1 677)	(1 978)
Amortissement des frais d'acquisition	(30)	(312)	(342)	(25)	(288)	(313)
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendu (ajustement de Sinistres survenus) - <i>Services rendus</i>	(236)	(1 844)	(2 080)	(276)	(1 645)	(1 921)
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - <i>Services passés</i>	-	360	360	-	265	265
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de couverture restante)	(2)	6	4	-	(9)	(9)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	(40)	(40)	-	17	17
RESULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE	1 080	673	1 753	958	620	1 578

3.1 CONTRATS D'ASSURANCE EVALUES SELON LE MODELE GENERAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE) ET LE MODELE SIMPLIFIE

TABLEAU DE RECONCILIATION DES PASSIFS PAR NATURE DE COUVERTURE (COUVERTURE RESTANTE ET SINISTRES SURVENUS)

Tableau 4.3.H

	2024					Total
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous modèle général)	Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		
	hors perte sur contrat déficitaire	Perte sur contrat déficitaire		Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
<i>(En M EUR)</i>						
Passifs des contrats d'assurance émis	139 155	32	985	1 444	106	141 722
Actifs des contrats d'assurance émis	(87)	4	33	(31)	-	(81)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	139 068	36	1 018	1 413	106	141 641
Produits des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	(3 851)	-	-	-	-	(3 851)
Charges des services d'assurance	342	(4)	733	997	(10)	2 058
Amortissement des frais d'acquisition	342	-	-	-	-	342
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services rendus	-	-	911	1 134	35	2 080
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services passés	-	-	(178)	(137)	(45)	(360)
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	(4)	-	-	-	(4)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	6 079	1	16	54	2	6 152
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	(12 225)	-	12 225	-	-	-
Autres variations	(1 277)	3	64	(124)	(7)	(1 341)
Montants associés aux flux de trésorerie	19 502	-	(12 878)	(607)	-	6 017
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	20 077	-	-	-	-	20 077
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(12 878)	(607)	-	(13 485)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(575)	-	-	-	-	(575)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	147 638	36	1 178	1 733	91	150 676
Passifs des contrats d'assurance émis	147 661	36	1 171	1 732	91	150 691
Actifs des contrats d'assurance émis	(23)	-	7	1	-	(15)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 281 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

Tableau 4.3.I

	2023					
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous modèle général)	Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		Total
	hors perte sur contrat défictaire	Perte sur contrat défictaire		Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
<i>(En M EUR)</i>						
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	133 970	26	934	822	80	135 832
Produits des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	(3 539)	-	-	-	-	(3 539)
Charges des services d'assurance	313	9	796	854	6	1 978
Amortissement des frais d'acquisition	313	-	-	-	-	313
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services rendus	-	-	987	893	41	1 921
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services passés	-	-	(191)	(39)	(35)	(265)
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	9	-	-	-	9
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	8 394	1	(5)	23	2	8 415
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	(14 635)	-	14 635	-	-	-
Autres variations	(328)	-	128	499	18	317
Montants associés aux flux de trésorerie	14 893	-	(15 470)	(785)	-	(1 362)
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	15 348	-	-	-	-	15 348
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(15 470)	(785)	-	(16 255)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(455)	-	-	-	-	(455)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	139 068	36	1 018	1 413	106	141 641
Passifs des contrats d'assurance émis	139 155	32	985	1 444	106	141 722
Actifs des contrats d'assurance émis	(87)	4	33	(31)	-	(81)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 371 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat

3.2 CONTRATS D'ASSURANCE EVALUES SELON LE MODELE GENERAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE)

TABLEAU DE RECONCILIATION DES PASSIFS PAR COMPOSANTES D'ESTIMATION (FLUX DE TRESORERIE FUTURE ACTUALISES, AJUSTEMENT POUR RISQUE NON FINANCIER ET MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS)

Tableau 4.3.J

	2024			
	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(En M EUR)</i>				
Passifs des contrats d'assurance émis	127 374	3 844	9 232	140 450
Actifs des contrats d'assurance émis	(239)	57	136	(46)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	127 135	3 901	9 368	140 404
Variations liées aux services futurs	(681)	112	569	-
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	272	(218)	(54)	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (i.e. qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	(2)	(2)	-	(4)
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(951)	332	623	4
Variations liées aux services rendus	274	(326)	(1 194)	(1 246)
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(1 194)	(1 194)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(326)	-	(326)
Ecart d'expérience	274	-	-	274
Variations liées aux services passés (i.e. variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	(125)	(54)	-	(179)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	6 061	13	22	6 096
Autres variations	(1 373)	(47)	(100)	(1 520)
Montants associés aux flux de trésorerie	5 463	-	-	5 463
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	18 768	-	-	18 768
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(12 877)	-	-	(12 877)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(428)	-	-	(428)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	136 754	3 599	8 665	149 018
Passifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	136 793	3 593	8 647	149 033
Actifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	(39)	6	18	(15)

(1) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(2) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 360 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance émis à participation directe n'est pas suivi car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

Tableau 4.3.K

	2023			
(En M EUR)	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Passifs des contrats d'assurance émis	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis	(214)	40	134	(40)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER ⁽¹⁾	123 083	3 492	8 252	134 827
Variations liées aux services futurs	(3 018)	767	2 266	15
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	(2 582)	622	1 960	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (i.e, qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	11	1	-	12
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(447)	144	306	3
Variations liées aux services rendus	311	(308)	(1 129)	(1 126)
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(1 129)	(1 129)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(308)	-	(308)
Ecart d'expérience	311	-	-	311
Variations liées aux services passés (i.e, variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	(137)	(54)	-	(191)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	8 370	1	18	8 389
Autres variations	376	3	(39)	340
Montants associés aux flux de trésorerie	(1 850)	-	-	(1 850)
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	13 954	-	-	13 954
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(15 470)	-	-	(15 470)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(334)	-	-	(334)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	127 135	3 901	9 368	140 404
Passifs des contrats d'assurance émis ⁽³⁾	127 374	3 844	9 232	140 450
Actifs des contrats d'assurance émis ⁽³⁾	(239)	57	136	(46)

(1) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 390 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition n'est pas suivi sur le modèle VFA car le Groupe ne distingue pas de cohortes annuelles sur ce périmètre (voir exemption sur les cohortes annuelles dans les Principes comptables sur les regroupements de contrats).

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(3) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 255 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition n'est pas suivi sur le modèle VFA car le Groupe ne distingue pas de cohortes annuelles sur ce périmètre (voir exemption sur les cohortes annuelles dans les Principes comptables sur les regroupements de contrats).

DETAIL DE L'EFFET DES NOUVEAUX CONTRATS RECONNUS SUR LA PERIODE

Tableau 4.3.L

	2024		2023	
	Contrats d'assurance émis	Dont transferts de contrats	Contrats d'assurance émis	Dont transferts de contrats
<i>(En M EUR)</i>				
Valeur actualisée des :				
Sorties de flux de trésorerie future	15 255	-	6 846	-
<i>Dont frais d'acquisition</i>	428	-	334	-
<i>Dont coûts des sinistres et frais de gestion attendus</i>	14 827	-	6 512	-
Entrées de flux de trésorerie future	(16 210)	-	(7 296)	-
Risque non financier	332	-	144	-
Marge sur services contractuels	623	-	306	-
Composante pertes attendues sur contrats déficitaires	4	-	3	-
Total	4	-	3	-

3.3 DETAILS SUR LES ELEMENTS PROJETES LIES A L'EVALUATION DES CONTRATS

ECHEANCEMENT DES FLUX DE TRESORERIE DES PORTEFEUILLES DE PASSIFS DE CONTRAT D'ASSURANCE

Tableau 4.3.M

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 an	Plus de 5 ans	2024
	<i>(En M EUR)</i>				
Passifs de contrats d'assurance et de réassurance	4 314	10 619	42 427	93 331	150 691

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RESULTAT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS DETERMINEE EN FIN DE PERIODE ⁽¹⁾

Tableau 4.3.N

	31.12.2024	31.12.2023
	Contrats d'assurance émis	Contrats d'assurance émis
<i>(En M EUR)</i>		
Nombre d'années attendues avant reconnaissance en résultat		
1 à 5 ans	3 727	3 901
6 à 10 ans	2 039	1 913
> 10 ans	2 899	3 554
Total	8 665	9 368

(1) La marge sur services contractuels déterminée en fin de période n'inclut pas les futurs nouveaux contrats d'assurance, et les contrats d'assurance évalués selon le modèle simplifié. Par ailleurs cette marge sur services contractuels inclut l'effet d'actualisation et l'ajustement prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacents.

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque lié aux activités d'assurance correspond au risque de perte inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.

1. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- **Les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers les activités d'assurance vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, en assurance santé et dommages, ces risques peuvent également émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.
- **Les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif** : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance vie épargne sur le marché français, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers). Ces aléas de marché peuvent être aggravés par le comportement des assurés (notamment dans le cas des rachats d'assurance vie épargne) dans la mesure où le montant des prestations des contrats d'assurance vie épargne dépend de la performance financière des actifs. Cette interaction entre actif et passif est prise en compte dans l'évaluation des flux futurs de trésorerie.

Le portefeuille d'assurance vie épargne constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 147 761 millions d'euros au 31 décembre 2024 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (138 976 millions d'euros au 31 décembre 2023). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 2 930 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 746 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validées en Conseil d'administration des entités.

1.1 LA MAITRISE DES RISQUES TECHNIQUES

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- mise en place de comités permettant de suivre les risques du portefeuille et de statuer sur le lancement de nouveaux produits significatifs ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concentration de risques

Les expositions les plus matérielles du portefeuille sont diversifiées sur le territoire français et ne font pas apparaître de concentration spécifique au regard du marché de l'assurance français. Le Comité ALM et

Gestion des risques de la ligne-métier Assurances fixe des limites de concentration par émetteur et pour certains secteurs. Ce comité est informé régulièrement des expositions et des éventuels dépassements.

1.2 LA MAITRISE DES RISQUES LIES AUX MARCHES FINANCIERS ET A LA GESTION ACTIF-PASSIF

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan comptable et prudentiel (fonds propres, résultats, provisions, etc.) sont étudiés au sein du Pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- couverture à la baisse des risques actions ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- organisation de comités permettant le suivi du portefeuille et de statuer sur les décisions d'investissement ; application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

Concentration du risque de marché et du risque de crédit

Les sociétés de la ligne-métier Assurances investissent sur les différentes natures de produits financiers en respectant une politique prudente de gestion du risque d'investissement. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques. De même, la concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un *reporting* au Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Le groupe Sogécap est soumis au cadre européen « Solvabilité 2 ». L'exigence de capital est déterminée à partir de la formule standard et de la courbe des taux assortie de l'ajustement pour volatilité fournit par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

2. MODELISATION DU RISQUE D'ASSURANCE

En assurance vie épargne, le modèle ALM de modélisation stochastique tient compte des interactions actif / passif et intègrent les hypothèses liées aux comportements des assurés (rachats, décès, arbitrages), au comportement de l'assureur (politique de taux servi en cohérence avec la politique d'investissement), l'utilisation des réserves financières, la modélisation des frais et commissions.

En protection, les engagements sont projetés à partir de modèles adaptés qui reflètent les flux de primes, de sinistres et de frais liés à la gestion de ces sinistres. Ils intègrent des hypothèses et des paramètres de calcul tels que les tables d'expérience ou de mortalité, taux de chute ou de remboursement anticipé selon les produits, taux de frais généraux, inflation, ...)

La revue des modèles liés aux activités d'assurance est assurée par la Direction des risques et de la supervision actuarielle, qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique des modèles (évaluation de la qualité de la conception et du développement), leur usage, la conformité de leur implémentation et le suivi continu de leur pertinence au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) la diffusion d'un rapport décrivant le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats, les conclusions ainsi que les éventuelles recommandations et par (ii) des Comités de validation.

3. EXPOSITIONS AU RISQUE D'ASSURANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITE

RISQUES TECHNIQUES D'ASSURANCE

En assurance vie, la ligne-métier Assurances est principalement exposée aux risques de rachat du fait de la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs, et dans une moindre mesure, au risque de mortalité. Le risque de rachat en assurance vie est atténué par la capacité d'absorption des provisions techniques (faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés). Le Groupe met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

Sensibilités de la ligne métier d'assurance aux risques de souscription sur le périmètre Epargne (contrats d'assurance à participation directe) :

Tableau 4.3.O

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2024	
Facteurs de risque	Choc retenu	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les capitaux propres
Hausse des rachats	5% des encours fin 2024	(15)	(15)

En assurance dommages, le Groupe est exposé à un risque de souscription, c'est à dire au risque de perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres prévus lors de la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

RISQUES FINANCIERS

Risque de marché : Compte-tenu de la prépondérance de l'assurance vie épargne dans son activité, le Groupe est principalement exposé au risque de marché, défini comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés, des actifs immobiliers ou de tous autres actifs.

Des sensibilités ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Sensibilité de la ligne métier d'assurance aux risques de marché sur le périmètre Epargne (contrats d'assurance à participation directe) :

Tableau 4.3.P

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2024	
Facteurs de risque	Choc retenu	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les capitaux propres
Hausse des taux	+50 bps	(3,5)	(3,5)
Baisse des taux	-50 bps	(1)	(1)
Baisse des actions	-10%	(14)	(14)

Risque de liquidité : Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de la ligne-métier Assurances à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion des risques de la ligne-métier Assurances ; les règles d'allocations des portefeuilles d'actifs conduisent à une diversification de ces portefeuilles et une limitation des investissements sur des actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier...).

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements ligne-métier Assurances avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

Risque de crédit : La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers. Les informations relatives au risque de crédit des actifs financiers des activités d'assurance sont détaillées en Note 3.8. Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs (représentatif des indemnisations à recevoir nettes des primes à régler) est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, essentiellement sous forme de nantissement de titres de qualité élevée ou de dépôts d'espèces.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

Tableau 4.4.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	50 970	51 611
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	4 518	2 835
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	278	163
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 792	1 680
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	14 254	14 111
<i>Dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit ⁽³⁾</i>	6 514	6 404
Total brut	71 534	70 237
Dépréciations	(631)	(472)
<i>Pour risque de crédit ⁽³⁾</i>	(405)	(328)
<i>Pour autres risques</i>	(226)	(144)
Total net	70 903	69 765

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales, les produits de commissions à recevoir et les produits à recevoir des autres activités. Les créances de location simple représentent 2 115 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 325 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 6 109 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. Note 3.8).

2. AUTRES PASSIFS

Tableau 4.4.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	54 259	53 253
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 822	3 576
Charges à payer sur engagements sociaux	2 820	2 566
Dette locative	2 003	2 065
Produits constatés d'avance	1 560	1 643
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	25 322	30 555
Total	90 786	93 658

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs, les charges de commissions à payer et les charges à payer des autres activités.

NOTE 5 - AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Tableau 5.A

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2024	31.12.2023
Frais de personnel ⁽¹⁾	Note 5.1	(11 544)	(10 645)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	Note 5.2	(6 028)	(6 887)
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance ⁽²⁾		751	683
Total		(16 821)	(16 849)

(1) Le montant des Frais de personnel et des Autres frais administratifs est présenté en Note 5.1 et Note 5.2 avant réaffectation au sein du Produit net bancaire des charges rattachables aux contrats d'assurance.

(2) Les Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis sauf les frais d'acquisition qui sont inscrits au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures.

Réorganisation du siège de Société Générale en France


Le 5 février 2024, Société Générale a annoncé une réorganisation au sein du siège en France afin de simplifier son fonctionnement et améliorer structurellement son efficacité opérationnelle.

L'objectif est de regrouper et mutualiser certaines activités et fonctions, de supprimer des strates hiérarchiques pour alléger les processus de décision et de redimensionner certaines équipes du fait de la revue de projets ou de processus.

La mise en œuvre de ces évolutions d'organisation se traduit par environ 900 suppressions de postes sans départs contraints (soit environ 5% des effectifs du siège).

Le coût des mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de cette réorganisation s'élève à environ 0,3 milliard d'euros.

NOTE 5.1 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

 POUR FAIRE SIMPLE	<p>Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.</p> <p>Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :</p> <ul style="list-style-type: none">- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, ...)- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).
---	---

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel (Etat de durabilité).

NOTE 5.1.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.1.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24. Le Groupe a retenu comme parties liées :

- les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits ;
- les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable ;
- les entités contrôlées ou conjointement contrôlées par une partie liée personne physique.

1. FRAIS DE PERSONNEL

Tableau 5.1.1.A

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Rémunérations du personnel	(8 355)	(7 708)
Charges sociales et fiscales	(1 953)	(1 749)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(821)	(772)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(75)	(69)
Participation, intéressement, abondement et décote	(340)	(347)
Total	(11 544)	(10 645)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(243)</i>	<i>(254)</i>

2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 – paragraphe 17.

Tableau 5.1.1.B

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Avantages à court terme	14,7	13,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,3	0,5
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	1,9	2,2
Total	16,9	15,9

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2024, qui s'élèvent au total à 3,4 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIETE GENERALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2024 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (M. Krupa, M. Aymerich, M. Palmieri, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 3,4 millions d'euros.

NOTE 5.1.2 – AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

Tableau 5.1.2.A

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2024
Avantages postérieurs à l'emploi	1 217	88	(33)	55	(78)	(40)	(128)	1 026
Autres avantages à long terme	646	171	(69)	102	(76)	-	(19)	653
Indemnités de fin de contrat de travail	210	411	(54)	357	(303)	(10)	6	260
Total	2 073	670	(156)	514	(457)	(50)	(141)	1 939

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 vient encadrer juridiquement les droits à congés payés des salariés pendant la maladie et s'applique rétroactivement à compter du 1er décembre 2009. La provision de 12 millions d'euros qui avait été comptabilisée au 31 décembre 2023 à la suite des arrêts de la Cour de cassation a été ajustée pour atteindre 18,6 millions d'euros en 2024.

1. REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A COTISATIONS DEFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 4 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux Etats-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

2. REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux Etats-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale telle que décrite dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux Etats-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RECONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

Tableau 5.1.2.B

(En M EUR)	31.12.2024			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	815	472	833	2 120
B - Juste valeur des actifs de régime	74	524	567	1 165
C - Juste valeur des actifs distincts	1 081	-	11	1 092
D - Effet du plafonnement d'actif	0	-	6	7
A - B - C + D = Solde net	(340)	(52)	262	(130)
Au passif du bilan	743	(0)	284	1 026
A l'actif du bilan ⁽¹⁾	1 083	52	22	1 156

(1) Dont 1 092 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 64 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

Tableau 5.1.2.C

(En M EUR)	31.12.2023			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	882	582	962	2 426
B - Juste valeur des actifs de régime	78	617	555	1 250
C - Juste valeur des actifs distincts	1 076	-	-	1 076
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	1	1
A - B - C + D = Solde net	(272)	(35)	408	101
Au passif du bilan	805	-	412	1 217
A l'actif du bilan ⁽¹⁾	1 077	35	4	1 116

(1) Dont 1 076 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 40 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COUT DES PRESTATIONS DEFINIES

Tableau 5.1.2.D

(En M EUR)	2024	2023
Coût des services de l'année y compris charges sociales	63	58
Cotisations salariales	(6)	(7)
Coût des services passés / réductions	(13)	(5)
Transfert via la charge	(0)	(0)
Intérêts nets	5	3
A - Composantes reconnues en résultat	49	49
Ecarts actuariels liés aux actifs	95	(59)
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(12)	(14)
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(109)	60
Ecarts actuariels d'expérience	13	(0)
Effet du plafonnement d'actifs	(7)	1
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(20)	(12)
C = A + B Total des composantes du coût des prestations définies	28	37

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISEE DES OBLIGATIONS

Tableau 5.1.2.E

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Solde au 1er janvier	2 426	2 298
Coût des services de l'année y compris charges sociales	63	58
Coût des services passés / réductions	(13)	(7)
Effet des liquidations	-	(0)
Intérêts nets	86	91
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(12)	(14)
Ecarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(109)	60
Ecarts actuariels d'expérience	13	1
Conversion en devises	35	15
Prestations servies	(154)	(152)
Modification du périmètre de consolidation	(3)	(3)
Transferts et autres	(211)	79
Solde au 31 décembre	2 120	2 426

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

Tableau 5.1.2.F

<i>(En M EUR)</i>	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2024	2023	2024	2023
Solde au 1er janvier	1 249	1 160	1 076	1 002
Charges d'intérêts liés aux actifs	48	50	34	38
Ecarts actuariels liés aux actifs	(66)	23	(28)	36
Conversion en devises	35	16	0	-
Cotisations salariales	6	5	-	-
Cotisations patronales	20	20	10	-
Prestations servies	(72)	(69)	(0)	(0)
Modification du périmètre de consolidation	-	-	-	-
Transferts et autres	(55)	45	-	-
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	7	(1)	-	-
Solde au 31 décembre	1 172	1 249	1 092	1 076

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES REGIMES ET MODALITES DE FINANCEMENT DES REGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 107% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France et du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des Etats-Unis le sont à hauteur de 98%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 62% d'obligations, 14% d'actions et 24% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 434 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2025 sont estimées à 15 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (*Trustees*, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et / ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent de la manière suivante :

Tableau 5.1.2.G

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Actifs des régimes	(18)	73
Actifs distincts	6	74

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Tableau 5.1.2.H

	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'actualisation		
France	3,27%	3,19%
Royaume-Uni	5,73%	4,52%
Autres	3,67%	3,64%
Taux d'inflation long terme		
France	1,96%	2,21%
Royaume-Uni	2,99%	3,10%
Autres	1,95%	2,11%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,91%	1,91%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,25%	1,50%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,34	7,56
Royaume-Uni	2,18	2,52
Autres	7,93	8,46
Duration (en années)		
France	11,31	11,69
Royaume-Uni	10,74	12,06
Autres	11,12	11,44

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITES DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

Tableau 5.1.2.I

<i>(En pourcentage de l'élément mesuré)</i>	31.12.2024	31.12.2023
<i>Variation du taux d'actualisation</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-5%	-5%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	3%	4%
<i>Variation du taux d'augmentation future des salaires</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	1%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ECHEANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

Tableau 5.1.2.J

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
N+1	147	161
N+2	136	147
N+3	140	154
N+4	148	163
N+5	146	172
N+6 à N+10	762	855

NOTE 5.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.3).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

Tableau 5.2.A

(En M EUR)	2024	2023
Loyers	(510)	(449)
Impôts, taxes et autres contributions	(571)	(1 126)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 331)	(2 440)
Honoraires et recours externes	(1 250)	(1 319)
Autres	(1 367)	(1 553)
Total	(6 029)	(6 887)

CONTRIBUTION AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété en 2014 par un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne. A compter de 2016, ce dispositif a pris la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU) auquel se sont ajoutés des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU. Le FRU a été alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen et a atteint, au 31 décembre 2023, l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Aucune contribution supplémentaire n'a donc été appelée au cours de l'année 2024.

Une fraction des contributions annuelles pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables sécurisés par le versement d'un dépôt de garantie en espèces rémunéré. Au 31 décembre 2024, le montant des dépôts de garantie versés au FRU et aux FRN et présentés à l'actif du bilan parmi les Autres actifs s'élèvent respectivement à 768 millions d'euros et 218 millions d'euros.

Par un arrêt prononcé le 25 octobre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté le recours d'un établissement de crédit français intenté contre le Conseil de résolution unique (CRU) à la suite du refus par ce dernier de lui restituer le dépôt de garantie couvrant l'engagement de paiement irrévocable souscrit pour la période de contribution 2015. La restitution du dépôt, demandée par l'établissement après le retrait de son agrément obtenu de la Banque Centrale Européenne, avait été refusée par le Conseil de Résolution Unique qui exigeait, pour l'honorer, le versement préalable du montant de l'engagement irrévocable de paiement sécurisé par ce dépôt. L'établissement concerné par cette affaire a décidé de former un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Société Générale se tient informée des évolutions de cette affaire et en analysera alors les conséquences éventuelles sur ses états financiers.

NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres charges générales d'exploitation. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

IMPOTS COURANTS

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

INCERTITUDES FISCALES

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

1. DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT

Tableau 6.A

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Charge fiscale courante	(1 458)	(1 470)
<i>Dont charge fiscale courante relative à l'impôt Pilier 2</i>	(5)	
Charge fiscale différée	(143)	(209)
Total	(1 601)	(1 679)

PILIER 2 : REFORME FISCALE - TAUX D'IMPOSITION MINIMUM MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15% sur les résultats par pays des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 750 millions d'euros.

Un modèle de règles dites « Pilier 2 », publié par l'OCDE le 20 Décembre 2021, définit le dispositif qui s'applique notamment en Europe et en France, depuis l'adoption de la directive européenne 2022/2523 et sa transposition en droit français par l'article 4 de la loi de finances pour 2024.

A compter du 1er janvier 2024, l'imposition minimum prend la forme d'un impôt complémentaire déterminé selon des règles conformes aux dispositions de la directive. Les règles de simplification temporaires telles que prévues par l'OCDE au titre des trois premiers exercices sont également reprises dans la loi.

Sur la base des données prévisionnelles 2024, les taux d'imposition effectifs Pilier 2 estimés sont supérieurs à 15 % dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Toutefois, il existe un nombre limité de juridictions où un impôt complémentaire serait dû par le Groupe en France ou au niveau de la juridiction lorsque celle-ci a mis en place un impôt national complémentaire. Au 31 décembre 2024, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt estimée à 5 millions d'euros à ce titre.

Enfin, en application des dispositions introduites par les amendements à la norme IAS 12, adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés associés aux impôts complémentaires découlant des règles Pilier 2.

RECONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPOT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

Tableau 6.B

	2024		2023	
	En %	En M EUR	En %	En M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		6 708		5 442
Taux effectif Groupe	23,87%		30,85%	
Différences permanentes	0,54%	36	0,58%	31
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	0,02%	1	-0,24%	(13)
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	1,30%	87	1,33%	72
Variation de l'évaluation des impôts différés	0,10%	7	-6,69%	(364)
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		25,83%	

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% (article 219 du Code Général des Impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut en situation de plus-value nette (article 219 I a quinquies du CGI).

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5% (article 216 du CGI).

2. DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

ACTIFS D'IMPOTS

Tableau 6.C

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Créances d'impôts exigibles	1 296	1 026
Actifs d'impôts différés	3 391	3 691
<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 798	1 832
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	1 555	1 818
<i>Dont impôts différés sur crédits d'impôts reportables</i>	38	41
Total	4 687	4 717

PASSIFS D'IMPOTS

Tableau 6.D

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes d'impôts exigibles	929	933
Provisions pour risques fiscaux	46	41
Passifs d'impôts différés	1 262	1 428
Total	2 237	2 402

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à cinq ans (de 2025 à 2029) extrapolés sur l'année 2030, celle-ci correspondant à une année « normative ».

Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale. Le scénario central repose sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements et les entreprises tiennent les engagements politiques annoncés conformément à un scénario inférieur à 2°C, mais inférieur à zéro émission nette d'ici 2050 (1,5°C). Le scénario ne suppose pas de forte résistance de l'opinion publique, et prévoit que les politiques publiques donneront la priorité à des investissements verts efficaces, le financement du secteur privé jouant un rôle clé. Cela implique des transformations sectorielles importantes, certains secteurs connaissant une baisse de la demande.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2030 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2024, les projections actualisées confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur ses bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPOTS DIFFERES SUR REPORTS DEFICITAIRES PRESENTS A L'ACTIF DU BILAN ET IMPOTS DIFFERES NON RECONNUS

Au 31 décembre 2024, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6.E

(En M EUR)	31.12.2024	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 798	-	-
<i>Groupe fiscal France</i>	1 629	<i>Illimité ⁽¹⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique</i>	81	<i>20 ans ⁽²⁾</i>	<i>5 ans</i>
<i>Autres</i>	88	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficités générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

Tableau 6.F

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Groupe fiscal France	930	930
Groupes fiscaux Etats-Unis d'Amérique	243	228
SG Singapour	83	80
SG de Banques en Guinée Equatoriale ⁽¹⁾	34	34

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 24 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 106 millions d'euros et 3 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre respectivement à 122 millions d'euros et 1 million d'euros au 31 décembre 2023).

Les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux Etats-Unis d'Amérique ont augmenté de 15 millions d'euros en 2024 en raison de l'effet change associé.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Evolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIONS PROPRES

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RESERVES LIEES

Tableau 7.1.A

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Capital souscrit	1 000	1 004
Primes et réserves liées	20 392	20 412
Elimination des titres auto-détenus	(111)	(230)
Total	21 281	21 186

ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR SOCIETE GENERALE S.A.

Tableau 7.1.B

<i>(En nombre d'actions)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Actions ordinaires	800 316 777	802 979 942
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	3 818 838	6 736 010
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	92 250 372	90 162 610

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Le 25 juillet 2024, Société Générale a réalisé, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe (cf. Note 5), une augmentation de capital réservée aux salariés. A ce titre, 9 055 606 actions ont été souscrites portant le capital social de Société Générale S.A. de 1 003 724 927,50 euros (divisé en 802 979 942 actions) à 1 015 044 435,00 euros (divisé en 812 035 548 actions).

Par ailleurs, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Société Générale a acquis sur le marché 11 718 771 de ses propres actions à un prix de revient de 280 millions d'euros. L'exécution de ce programme de rachats d'actions a débuté le 27 mai 2024 et s'est achevée le 17 juin 2024. Le 23 septembre 2024, Société Générale a réalisé une réduction de capital en procédant à l'annulation des 11 718 771 actions ramenant le capital social de Société Générale S.A. de 1 015 044 435,00 euros (divisé en 812 035 548 actions) à 1 000 395 971,25 euros (divisé en 800 316 777 actions).

Au 31 décembre 2024, le capital social de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 000 395 971,25 euros et se compose de 800 316 777 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

2. TITRES AUTODETENUS

Au 31 décembre 2024, les 1 785 811 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,22% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres (fermes ou dérivés) est de 111 millions d'euros dont 9 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2024 s'analyse comme suit :

Tableau 7.1.C

<i>(En M EUR)</i>	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	(28)	(91)	(119)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(2)	(95)	(97)

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

TITRES SUPER SUBORDONNES EMIS PAR SOCIETE GENERALE S.A.

Compte tenu de la durée indéterminée des titres super subordonnés émis par Société Générale S.A. et du caractère discrétionnaire de la décision de versement de leur rémunération, ces titres sont classés en capitaux propres et sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2024, le montant des titres super subordonnés émis par Société Générale S.A. convertis au cours d'origine s'élève à 9 873 millions d'euros.

Sur l'année 2024, la variation du montant des titres super subordonnés émis s'explique par deux émissions et deux remboursements au pair.

Tableau 7.1.E

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2023	Rachats partiels et remboursements en 2024	Montant en devises au 31.12.2024	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8%, à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 5,873%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 3,929%
16 avril 2019	750 M SGD	750 M SGD			6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans + 4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD	700 M AUD			4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> AUD 5 ans + 4,036%
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux <i>US Treasury</i> 5 ans + 4,514%
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux <i>US Treasury</i> 5 ans + 3,931%
15 juillet 2022	200 M SGD		200 M SGD	142	8,25%, à partir du 15 décembre 2027 Taux <i>SGD OIS</i> 5 ans + 5,6%
22 novembre 2022	1 500 M USD		1 500 M USD	1 460	9,3750%, à partir du 22 mai 2028 Taux <i>US Treasury</i> 5 ans + 5,385%
18 janvier 2023	1 000 M EUR		1 000 M EUR	1 000	8,030%, à partir du 18 juillet 2029 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans +5,228%
14 novembre 2023	1 250 M USD		1 250 M USD	1 166	10%, à partir du 14 mai 2029 Taux <i>US Treasury</i> 5 ans +5,448%
25 mars 2024			1 000 M USD	923	8,5%, à partir du 25 sep 2034 Taux <i>US Treasury</i> 5 ans +4,153%
21 novembre 2024			1 000 M USD	955	8,125%, à partir du 21 mai 2030 Taux <i>US Treasury</i> 5 ans +3,790%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle dans le bilan consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le nominal des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe est de 800 millions d'euros.

Tableau 7.1.F

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 Taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

Tableau 7.1.G

(En M EUR)	2024			2023		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Effet change sur remboursement TSS/TSDI	(14)	-	(14)	(404)	-	(404)
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(702)	-	(702)	(734)	-	(734)
Evolution des nominaux	949	-	949	(212)	-	(212)
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	(181)	-	(181)	190	-	190
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(7)	-	(7)	(5)	-	(5)

4. EFFET DES VARIATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres s'élèvent à -690 millions d'euros sur l'année 2024. Cela inclut une variation des Participations ne donnant pas le contrôle de -692 millions d'euros se rapportant essentiellement à l'impact des cessions réalisées sur l'exercice, dont principalement celle de SG MAROCAINE DE BANQUES et de ses filiales (cf. Note 2.1).

NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

1. RESULTAT PAR ACTION

Tableau 7.2.A

<i>(En M EUR)</i>	2024	2023
Résultat net part du Groupe	4 200	2 493
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(713)	(753)
Prime et frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(7)	(5)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	3 480	1 735
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	795 168 649	799 315 070
Résultat par action ordinaire (en EUR)	4,38	2,17
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	795 168 649	799 315 070
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	4,38	2,17

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2024 par le Groupe s'élève à 1 323 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

Tableau 7.2.B

<i>(En M EUR)</i>	2024			2023		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(719)	(604)	(1 323)	(1 362)	(499)	(1 861)
Total	(719)	(604)	(1 323)	(1 362)	(499)	(1 861)

Après avoir arrêté les comptes annuels de Société Générale le 5 février 2025, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 la distribution d'un dividende en numéraire de 868 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le dividende par action Société Générale ouvrant droit à dividende s'élèverait ainsi à 1,09 euro.

NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

DETAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 7.3.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecarts de conversion	1 817	(25)	1 792	1 860	(68)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	(2 501)	618	(1 883)	(1 777)	(106)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	2 063	(532)	1 531	1 526	5
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(519)	39	(480)	(482)	2
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	860	100	960	1 127	(167)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	19	(4)	15	19	(4)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	(189)	48	(141)	(140)	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	35	(2)	33	33	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(135)	42	(93)	(88)	(5)
Total	725	142	867	1 039	(172)

Tableau 7.3.B

	Mouvements de la période				
		Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont
					Net part du Groupe
<i>(En M EUR)</i>					
Affectation en réserves consolidées					
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(12)	-	(12)	(14)	2
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(3)	1	(2)	(3)	1
Total	(15)	1	(14)	(17)	3
Ecarts de conversion	820	(1)	819	864	(45)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	172	(46)	126	130	(4)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	(252)	64	(188)	(182)	(6)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(70)	9	(61)	(68)	7
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	670	26	696	744	(48)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	19	(3)	16	19	(3)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	(254)	65	(189)	(188)	(1)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(235)	62	(173)	(169)	(4)
Total des variations	435	88	523	575	(52)
Total des mouvements	420	89	509	558	(49)

Tableau 7.3.C

	31.12.2023				
	<i>Dont</i>				
<i>(En M EUR)</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecarts de conversion	997	(24)	973	996	(23)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	(2 673)	664	(2 009)	(1 907)	(102)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	2 315	(596)	1 719	1 708	11
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(449)	30	(419)	(414)	(5)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	190	74	264	383	(119)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	12	(1)	11	14	(3)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	68	(18)	50	51	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	35	(2)	33	33	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	115	(21)	94	98	(4)
Total	305	53	358	481	(123)

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(2) Lors de la dé-comptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves Consolidées du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

(3) Dont -2 028 millions d'euros au titre des filiales du secteur de l'assurance au 31 décembre 2024 (-2 298 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers enregistrés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

1. DEFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

A la suite de l'évolution de la gouvernance du Groupe intervenue au second semestre 2023, les pôles d'activités du Groupe sont désormais gérés à travers les trois piliers stratégiques suivants :

- Banque de détail en France, Banque privée et Assurances qui regroupe :
 - La Banque de détail en France et Banque privée incluant Boursorama ;
 - Les activités d'Assurances ;
- Banque de détail à l'International, Services de mobilité et de *leasing* qui comprend :
 - La Banque de détail à l'International ;
 - Les Services de mobilité et *leasing* qui regroupe les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises, les services de location de longue durée et gestion de flotte, et les activités de crédit à la consommation ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - Les activités de Marché et Services aux Investisseurs ;
 - Les activités de Financement et Conseil.

A ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. A ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif / passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

2. INFORMATION SECTORIELLE PAR POLE ET SOUS-POLE

Tableau 8.1.A

	2024											
	Banque de détail en France, Banque privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Banque de détail à l'International, Services de mobilité et de <i>leasing</i>			Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale	
	Banque de détail en France et Banque privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investis- seurs	Financemen t et Conseil	Total	Banque de détail à l'Inter- national	Services de mobilité et <i>leasing</i>	Total			
<i>(en M EUR)</i>												
Produit net bancaire	7 983	674	8 657	6 557	3 566	10 122	4 161	4 298	8 458	(450)	26 788	
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 485)	(148)	(6 634)	(4 492)	(2 050)	(6 542)	(2 388)	(2 684)	(5 072)	(224)	(18 472)	
Résultat brut d'exploitation	1 498	526	2 024	2 065	1 516	3 580	1 773	1 613	3 386	(674)	8 316	
Coût du risque de crédit	(712)	(0)	(712)	8	(133)	(126)	(341)	(364)	(705)	12	(1 530)	
Résultat d'exploitation	786	526	1 312	2 073	1 382	3 455	1 432	1 249	2 681	(661)	6 786	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7	-	7	(0)	(0)	(0)	-	15	15	(0)	21	
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	4	2	6	1	(1)	(0)	93	3	96	(179)	(77)	
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat avant impôts	796	528	1 324	2 073	1 381	3 454	1 525	1 268	2 792	(841)	6 730	
Impôts sur les bénéfices	(197)	(132)	(329)	(495)	(162)	(656)	(379)	(317)	(697)	81	(1 601)	
Résultat net	599	396	995	1 579	1 219	2 797	1 146	950	2 096	(759)	5 129	
Participations ne donnant pas le contrôle	1	4	4	9	0	10	461	365	826	89	929	
Résultat net part du Groupe	598	393	991	1 569	1 219	2 788	685	585	1 270	(848)	4 200	
Actifs sectoriels	258 975	179 073	438 048	642 282	194 927	837 209	99 142	110 000	209 142	89 146	1 573 545	
Passifs sectoriels ⁽³⁾	294 093	168 887	462 980	666 293	114 662	780 955	81 610	58 780	140 390	109 632	1 493 957	

Tableau 8.1.B

2023*

	Banque de détail en France, Banque privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Banque de détail à l'International, Services de mobilité et de <i>leasing</i>			Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France et Banque privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investis- seurs	Financeme nt et Conseil	Total	Banque de détail à l'Inter- national	Services de mobilité et <i>leasing</i>	Total		
<i>(en M EUR)</i>											
Produit net bancaire	7 433	620	8 053	6 273	3 369	9 642	4 192	4 315	8 507	(1 098)	25 104
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 625)	(131)	(6 756)	(4 698)	(2 091)	(6 788)	(2 370)	(2 391)	(4 760)	(220)	(18 524)
Résultat brut d'exploitation	808	489	1 297	1 575	1 279	2 854	1 822	1 925	3 747	(1 318)	6 580
Coût du risque de crédit	(505)	(0)	(505)	20	(50)	(30)	(184)	(302)	(486)	(4)	(1 025)
Résultat d'exploitation	303	489	792	1 596	1 228	2 824	1 638	1 623	3 261	(1 323)	5 555
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7	-	7	7	0	7	-	10	10	0	24
Gains ou pertes nets sur autres actifs	9	(0)	9	0	1	1	(8)	(3)	(11)	(111)	(113)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(0)	-	(0)	-	-	-	-	-	-	(338)	(338)
Résultat avant impôts	319	489	808	1 603	1 229	2 832	1 630	1 630	3 260	(1 771)	5 128
Impôts sur les bénéfices	(81)	(127)	(208)	(379)	(139)	(517)	(431)	(394)	(824)	(130)	(1 679)
Résultat net	238	362	600	1 224	1 090	2 314	1 199	1 236	2 436	(1 901)	3 449
Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	4	4	33	(0)	33	466	360	826	93	956
Résultat net part du Groupe	238	358	596	1 191	1 090	2 281	733	876	1 609	(1 994)	2 493
Actifs sectoriels	263 833	172 353	436 186	650 502	169 783	820 285	109 836	108 091	217 927	79 647	1 554 045
Passifs sectoriels ⁽³⁾	289 846	158 076	447 922	670 821	80 101	750 922	88 969	53 760	142 729	136 225	1 477 798

* A la suite du changement de pilotage depuis début 2023, les données sont présentées selon la nouvelle organisation.

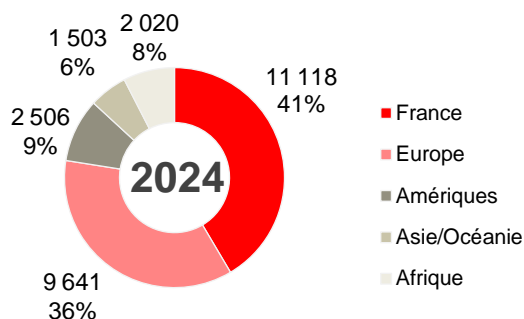
(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre. Les Frais de gestion supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance (cf. Note 1), ce retraitement est affecté au Hors Pôles.

(2) Ces montants regroupent les Autres charges générales d'exploitation et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

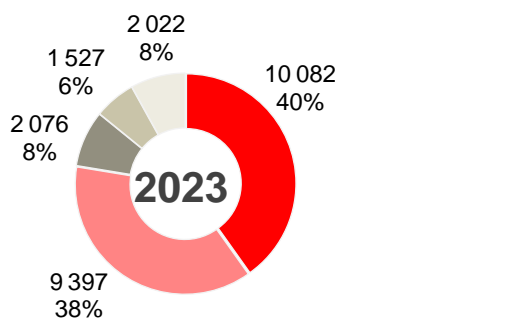
(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

DECOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)



(En M EUR)	31.12.2024
	Produit net bancaire
France	11 118
Europe	9 641
Amériques	2 506
Asie/Océanie	1 503
Afrique	2 020
Total	26 788

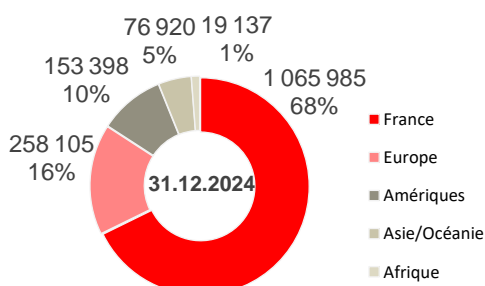


(En M EUR)	31.12.2023
	Produit net bancaire
France	10 082
Europe	9 397
Amériques	2 076
Asie/Océanie	1 527
Afrique	2 022
Total	25 104

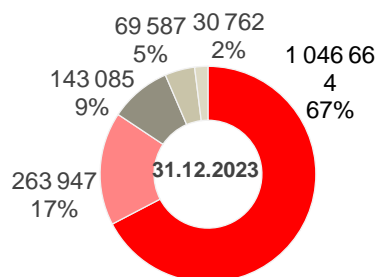
Le Produit net bancaire total est de 26 788 millions d'euros au 31 décembre 2024 et de 25 104 millions d'euros au 31 décembre 2023.

DECOMPOSITION DES AGREGATS BILANTIELS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



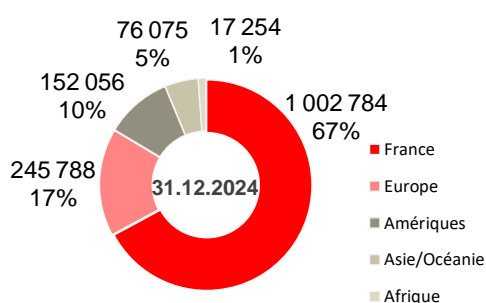
(En M EUR)	31.12.2024
	Actif
France	1 065 985
Europe	258 105
Amériques	153 398
Asie/Océanie	76 920
Afrique	19 137
Total	1 573 545



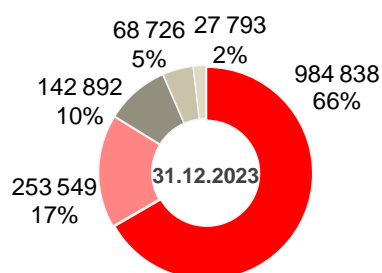
	31.12.2023
<i>(En M EUR)</i>	
	Actif
France	1 046 664
Europe	263 947
Amériques	143 085
Asie/Océanie	69 587
Afrique	30 762
Total	1 554 045

Le total des Actifs est de 1 573 545 millions d'euros au 31 décembre 2024 et de 1 554 045 millions d'euros au 31 décembre 2023.

PASSIFS



	31.12.2024
<i>(En M EUR)</i>	
	Passif
France	1 002 784
Europe	245 788
Amériques	152 056
Asie/Océanie	76 075
Afrique	17 254
Total	1 493 957



	31.12.2023
<i>(En M EUR)</i>	
	Passif
France	984 838
Europe	253 549
Amériques	142 892
Asie/Océanie	68 726
Afrique	27 793
Total	1 477 798

Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 493 957 millions d'euros au 31 décembre 2024 et de 1 477 798 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 - PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHESE

Tableau 8.2.A

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2024
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	819	530	(573)	(43)	-	(34)	742
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.1)	2 073	670	(156)	514	(457)	(191)	1 939
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	121	9	(4)	5	(1)	-	125
Autres provisions ⁽¹⁾	1 222	346	(210)	136	(80)	1	1 279
Total	4 235	1 555	(943)	612	(538)	(224)	4 085

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

1. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'EPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du Produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables

sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.2.B

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement (PEL)	13 132	15 677
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	907	907
<i>Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	2 886	5 852
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	9 339	8 918
Comptes épargne-logement (CEL)	1 752	1 733
Total	14 884	17 410

ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.2.C

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Ancienneté de moins de 4 ans	22	3
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	1	3
Total	23	6

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

Tableau 8.2.D

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	Dotations	Reprises	31.12.2024
Plans d'épargne-logement (PEL)	39	7	(4)	42
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	4	-	-	4
<i>Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	11	-	(4)	7
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	24	7	-	31
Comptes épargne-logement (CEL)	82	2	(1)	83
Total	121	9	(5)	125

Le provisionnement épargne-logement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espérés. Le niveau de provisionnement se monte à 0.8% des encours totaux au 31 décembre 2024.

MODALITES DE DETERMINATION DES PARAMETRES D'EVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations, excepté les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis qui sont évalués à la juste valeur. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement du Groupe sont évalués au coût. Ils sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Toutefois, les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis, sont évalués à la juste valeur par résultat, leurs réévaluations sont effectuées annuellement sur la base de rapports d'évaluation d'un expert indépendant. La juste valeur des immeubles de placement est basée sur des données non observables, et correspond donc à la catégorie de niveau 3 de juste valeur (cf. Note 3.4).

Les résultats sur les immeubles de placement, y compris les dotations aux amortissements, les dépréciations, et les réévaluations sont présentés dans les rubriques Produits des activités de location, mobilité et autres activités et Charges des activités de location, mobilité et autres activités (cf. Note 4.2).

ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

Les voitures mises en location par le Groupe dans le cadre de la gestion de flottes de véhicules sont amorties linéairement sur la durée des contrats de location qui s'établit en moyenne entre 3 et 5 ans. La valeur amortissable de ces voitures correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

Le coût d'acquisition des voitures de location comprend leur prix d'achat, ainsi que les coûts initiaux directs nécessaires à leur mise à disposition aux clients locataires. Leur valeur résiduelle est une estimation de leur valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. En cas de baisse ou de hausse de la valeur résiduelle par rapport à son estimation

initiale, ce changement d'estimation donne lieu, véhicule par véhicule, à un ajustement de sa valeur restant à amortir afin de modifier prospectivement son plan d'amortissement.

Les résultats sur les actifs de location simple, y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations, sont présentés dans les rubriques Produits des activités de location, mobilité et autres activités et Charges des activités de location, mobilité et autres activités (cf. Note 4.2).

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. Lorsque le bailleur a la faculté de substituer librement le bien loué et lorsqu'il bénéficie économiquement de la substitution, le contrat a un caractère non-locatif: son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation déterminée au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

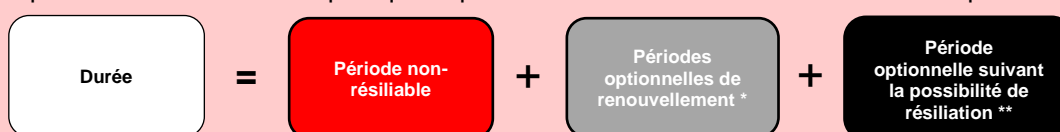
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, ...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement significatif de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte...), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Tableau 8.3.A

(En M EUR)	31.12.2023	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Réévaluations	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	3 562	220	(137)	-	(252)	3 393
<i>Dont valeurs brutes</i>	9 990	942	(430)	-	(759)	9 743
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(6 428)	(722)	293	-	507	(6 350)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	4 219	5	(92)	-	(247)	3 885
<i>Dont valeurs brutes</i>	11 207	550	(839)	-	(624)	10 294
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(6 988)	(545)	747	-	377	(6 409)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés	50 421	14 453	(12 889)	-	(223)	51 762
<i>Dont valeurs brutes</i>	67 406	22 868	(20 889)	-	(154)	69 231
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(16 985)	(8 415)	8 000	-	(69)	(17 469)
Immeubles de placement (hors activités d'assurance)	12	-	(2)	-	(2)	8
<i>Dont valeurs brutes</i>	35	-	(5)	-	(4)	26
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(23)	-	3	-	2	(18)
Immeubles de placement (activités d'assurance)	730	-	(1)	(23)	(5)	701
Droits d'utilisation	1 770	46	(110)	-	(46)	1 660
<i>Dont valeurs brutes</i>	3 597	471	(291)	-	(119)	3 658
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(1 827)	(425)	181	-	73	(1 998)
Total	60 714	14 724	(13 231)	(23)	(775)	61 409

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX A RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

Tableau 8.3.B

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Paiements à moins de cinq ans	19 365	21 555
<i>Paiements à moins d'un an</i>	4 172	5 115
<i>Paiements d'un à deux ans</i>	4 601	5 125
<i>Paiements de deux à trois ans</i>	5 043	5 615
<i>Paiements de trois à quatre ans</i>	3 958	4 376
<i>Paiements de quatre à cinq ans</i>	1 591	1 324
Paiements à plus de cinq ans	490	146
Total	19 855	21 701

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISES PAR LE GROUPE





  	<p>Locations d'immeubles</p> <p>L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ; les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong-Kong... <p>A l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction, tandis que sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.</p>
	<p>Locations de matériels</p> <p>Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

Tableau 8.3.C

	31.12.2024			Total
	Immobilier	Matériel informatique	Autres	
<i>(En M EUR)</i>				
Location	(469)	(55)	(9)	(533)
<i>Charges d'intérêts sur opérations de location</i>	(54)	(3)	(1)	(58)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation</i>	(375)	(44)	(4)	(423)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée</i>	(22)	(3)	(4)	(29)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur</i>	(2)	(5)	(0)	(7)
<i>Charges de loyers variables</i>	(16)	(0)	(0)	(16)
Produits de sous-location	24	-	8	32

Tableau 8.3.D

	31.12.2023			
<i>(En M EUR)</i>	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(458)	(47)	(9)	(514)
<i>Charges d'intérêts sur opérations de location</i>	(45)	(1)	(1)	(47)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation</i>	(378)	(41)	(4)	(423)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée</i>	(22)	(1)	(4)	(27)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur</i>	(2)	(4)	-	(6)
<i>Charges de loyers variables</i>	(11)	-	-	(11)
Produits de sous-location	11	-	-	11

NOTE 8.4 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Tableau 8.4.A

Pays	Secteurs opérationnels	Méthode *	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	
Afrique Du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	99,99	99,99
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque de détail à l'International	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGG EWERBE GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	99,94	99,94	90	90
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA GERMAN BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	CARPOOL GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(5)	FLEETPOOL GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	FLEETPOOL GMBH (ex-LEASEPLAN SERVICES GMBH)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	GEFA BANK GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	75	75	75	75

	HANSEATIC GESELLSCHAFT FÜR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEAN AUTOVERMIETUNG GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN VERSICHERUNGSVER MITTLUNGSGESELL SCHAFT MBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	60	60	60	60
	RED & BLACK AUTO GERMANY 10	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 11	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	0	100	0
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHR ANKT)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	100	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHR ANKT)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurances	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurances	IG	100	100	100	100
Arabie Saoudite							
	SOCIETE GENERALE SAUDI ARABIA JSC	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Australie							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100

Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	FLOTTENMANAGEMENT GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	MEI	25,77	25,77	49	49
	LEASEPLAN OSTERREICH FUHRPARKMANAGEMENT GMBH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1)	SG VIENNE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Belgique							
	AXUS FINANCE SRL	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AXUS SA/NV	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Banque de détail à l'International	IG	60,74	60,74	100	100
	BUMPER BE	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT N.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(5)	LEASEPLAN TRUCK N.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
(2)	PARCOURS BELGIUM	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
(1)	SG BRUXELLES	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Bénin							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque de détail à l'International	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Brésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	LEASEPLAN ARRENDAMENTO MERCANTIL S.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN BRASIL LTDA.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE S/A - ARRENDAMENTO MERCANTIL	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
Bulgarie							
	ALD AUTOMOTIVE EOOD	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Burkina Faso							
	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque de détail à l'International	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
Caimans, Iles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque de détail à l'International	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
	(2) 13406300 CANADA INC.	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
	SG MONTREAL SOLUTION CENTER 2 INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG MONTREAL SOLUTION CENTER INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	(1) SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Chine							
	SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.S	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Corée Du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO., LTD.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(1) SG SEOUL	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Côte D'Ivoire							
	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN	Banque de détail à l'International	IG	100	97,88	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Banque de détail à l'International	IG	72,37	71,27	100	100
	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'International	IG	73,25	73,25	73,25	73,25

Croatie							
	AYVENS CROATIA D.O.O. ZA OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING (ex-ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AYVENS FLEET SERVICES CROATIA D.O.O. ZA TRGOVINU I USLUGE (ex-ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AUTO CLAIM HANDLING DANMARK A/S	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN DANMARK A/S	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	NF FLEET A/S	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	42,07	42,07	80	80
Emirats Arabes Unis							
(1) (6)	BERNSTEIN AUTONOMOUS LLP (DUBAI BRANCH)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	LEASEPLAN EMIRATES FLEET MANAGEMENT - LEASEPLAN EMIRATES LLC, UAE	Services de mobilité et <i>leasing</i>	MEI	25,77	25,77	49	49
(1)	SOCIETE GENERALE, DIFC BRANCH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Espagne							
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	MEP	50	50	50	50
	AYVENS SPAIN MOBILITY SOLUTIONS S.A.U. (ex-ALD AUTOMOTIVE S.A.U)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA SPANISH BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	GARANTHIA PLAN S.L.U. (ex- GARANTHIA PLAN S.L.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	LEASE PLAN SERVICIOS S.A.U	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	PAYXPART SPAIN	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	60	100	100
	PIRAMBU S.L.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100

	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A. (ex-SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.U)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, S.L. (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	39,45	39,45	75,01	75,01
Etats-Unis D'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(6)	BERNSTEIN NORTH AMERICA HOLDINGS LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	MEP	33,33	0	100	0
(6)	HAUSSMANN 1864 CAPITAL MANAGEMENT LLC	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	NF FLEET OY	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	42,07	42,07	80	80
France							
	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Assurances	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
	29 HAUSSMANN EURO CREDIT - PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
(6)	29 HAUSSMANN EURO OBLIGATIONS D'ETATS - PART C	Assurances	IG	44,93	0	44,93	0
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Assurances	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SELECTION EUROPE - K	Assurances	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Assurances	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	908 REPUBLIQUE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	50	40	50	40
	ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AIR BAIL	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	ALFORTVILLE BAINADE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
(3)	AMPERIM	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	50	0	50
(6)	AMUNDI SMART BLENDED - I2-C EUR (C)	Assurances	IG	99,97	0	99,97	0
	ANNEMASSE-ILOT BERNARD	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
	ANTALIS SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(3)	ANTARES	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	45	0	45
	ANTARIUS	Assurances	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30

(6)	AUBERVILLIERS 23 LANDY	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
	AYVENS (ex-ALD)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	68,97	68,97
	BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque de détail à l'International	IG	50	50	50	50
	BAUME LOUBIERE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
	BERCK RUE DE BOUVILLE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	25	25	25	25
(6)	BERGERIE CHATEL	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
	BERLIOZ	Assurances	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
	BEZIERS-LA COURONDELLE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
(6)	BORDEAUX BOUTAUT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA SA	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	BREMANY LEASE SAS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(6)	BRIE COSSIGNY	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	0	70	0
(6)	BSG FRANCE S.A.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	BUMPER FR 2022-1	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(2)	CARBURAUTO	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	50	0	50
	CEGELEASE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	99,99	100	100
	CENTRE IMMO PROMOTION	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	60	60	60
(8)	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	99,89	99,89	99,89	99,89

(2) CONTE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	50	0	50
(6) COUNTRY GOULET	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Assurances	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Assurances	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
DISPONIS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	99,99	100	100
ECHQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	Assurances	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
(6) ETAMPES PARIS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
ETOILE CAPITAL	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
F.E.P. INVESTISSEMENTS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
FCT LA ROCHE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(6) FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2024	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	99,89	0	100	0
FEEDER LYX E ST50 D6	Assurances	IG	100	100	100	100
FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Assurances	IG	100	100	100	100
FENWICK LEASE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	99,99	100	100
FINASSURANCE SNC	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	98,89	98,89	99	99
FRANFINANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	99,99	100	99,99
FRANFINANCE LA REUNION (ex-COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON)	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	99,99	100	100
FRANFINANCE LOCATION	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	99,99	100	100
(8) GALYBET	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8) GENEBANQUE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(5) GENEAL FRANCE	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
GENECOMI FRANCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
GENEFIM	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100

(8) GENEFINANCE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8) GENEIGIS I	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8) GENEIGIS II	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
GENEPIERRE	Assurances	IG	60,34	60,34	60,34	60,34
(8) GENEVALMY	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
HIPPOLYTE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	MEI	49,95	49,95	50	50
ILOT AB	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
IMMOBILIERE PROMEX	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
INVESTISSEMENT 81	Assurances	IG	100	100	100	100
IVRY CHAUSSINAND	Banque de détail en France et Banque privée	IG	64	64	64	64
JSJ PROMOTION	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	45	45	45	45
(6) JUSTE-SOGEPROM	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	0	70	0
LA CORBEILLERIE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
(8) LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(6) LA RESERVE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	0	60	0
(6) LAGNY LECLERC	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
LEASEPLAN FRANCE S.A.S.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
LES ALLEES DE L'EUROPE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	34	34	34	34
LES JARDINS D'ALHAMBRA	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
LES JARDINS DU VILLAGE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
LES MESANGES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	55	55	55	55
(6) LES NOUVEAUX PARTENAIRES AURA	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	0	70	0

(6)	LES NOUVEAUX PARTENAIRES IDF	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	0	70	0
	LES TROIS LUCS 13012	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	LES VILLAS VINCENTI	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
(6)	LISTOPLAC	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Assurances	IG	100	100	100	100
	LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Assurances	IG	100	100	100	100
	LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Assurances	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Assurances	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR SKYFALL FUND	Assurances	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
	MEDITERRANEE GRAND ARC	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	NORBAIL SOFERGIE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	NORMANDIE REALISATIONS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(2)	ONYX	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	50	0	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Assurances	IG	100	100	100	100
	ORADEA VIE	Assurances	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	PARCOURS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	PARCOURS ANNECY	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	PARCOURS NANTES	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

	PARCOURS TOURS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	PAYXPERT FRANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	60	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	60	60	60	60
	PIERRE PATRIMOINE	Assurances	IG	100	100	100	100
	PLEASE	Services de mobilité et <i>leasing</i>	MEP	52,23	52,23	50	50
	PRAGMA	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	PRIORIS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 2	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	0	100	0
	REEZOCORP	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	99,95	96,83	100	96,88
	RIVAPRIM REALISATIONS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
(5)	SAGEMCOM LEASE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	99,99	0	100
	SAINTE-MARTHE ILOT C	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
	SAINTE-MARTHE ILOT D	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40

(6)	SALLANCHES MONTFORT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	0	70	0
	SARL BORDEAUX- 20-26 RUE DU COMMERCE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
(2)	SARL DE LA VECQUERIE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	32,5	0	32,5
	SARL SEINE CLICHY	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SAS BF3 NOGENT THIERS	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	20	20	20	20
	SAS BONDUES - COEUR DE BOURG	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	25	25	25	25
	SAS COPRIM RESIDENCES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SAS MERIGNAC OASIS URBAINE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	90	90	90	90
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SAS ODESSA DEVELOPPEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	49	49	49	49
	SAS PAYSAGES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(2)	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	41	0	41
	SAS SCENES DE VIE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SAS SOAX PROMOTION	Financement et Conseil	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
	SAS SOGEMYSJ	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
	SAS SOJEPRIM	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100

	SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SAS TOUR D2	Banque de détail en France et Banque privée	AC	50	50	50	50
	SAS VILLENEUVE D'ASCQ - RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
(3)	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	60	0	60
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAC GALLIENI	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
(3)	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	50	0	50
	SCCV BOURG BROU	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	60	60	60
	SCCV BRON CARAVELLE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(2)	SCCV CAEN PANORAMIK	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	40	0	40
	SCCV CANNES JOURDAN	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT C	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT E	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCCV CHOISY LOGEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCCV CLICHY BAC D'ASNIERES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	75	75	75	75
	SCCV CLICHY BRC	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV COLOMBES	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	28,66	28,66	49	49

	SCCV COMPIEGNE - RUE DE L'EPARGNE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
	SCCV COMPIEGNE ROYALLIEU	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV DEVILLE-CARNOT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	60	60	60
	SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DEVELOPPEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV EMPREINTE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
	SCCV EPRON - ZAC L'OREE DU GOLF	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	70	70	70
	SCCV ERAGNY GUICHARD	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV FAVERGES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCCV GAMBETTA LA RICHE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	25	25	25	25
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	70	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Banque de détail en France et Banque privée	IG	85	85	85	85
	SCCV GOELETES GRAND LARGE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
	SCCV ISTRES PAPAILLE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	70	70	70

	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
(3)	SCCV KYMA MERIGNAC	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	30	0	30
	SCCV LA BAULE - LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	25	25	25	25
	SCCV LA MADELEINE - PRE CATELAN	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
(3)	SCCV LA MADELEINE SAINT- CHARLES	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	50	0	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE CENTRAL C1.4	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
	SCCV LE CENTRAL C1.5A	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	33,3	33,3	33,3	33,3
	SCCV LE CENTRAL C1.7	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	33,3	33,3	33,3	33,3
	SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	64,29	64,29	64,29	64,29
(2)	SCCV LES ECRIVAINS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	70	0	70
	SCCV LES HAUTS VERGERS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	55	55	55	55
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV LESQUIN PARC	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV L'IDEAL - MODUS 1.0	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80

	SCCV LILLE - JEAN MACE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
	SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PERI	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	20	20	20	20
	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV MASSY NOUAILLE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
	SCCV MEHUL 34000	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	70	70	70
	SCCV MONROC - LOT 3	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV MONS EQUATION	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV NICE ARENAS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCCV NOGENT PLAISANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	60	60	60
	SCCV NOISY BOISSIERE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
(6)	SCCV ROUEN RUE LOUIS BLANC	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	0	50	0
	SCCV ROUSSET - LOT 03	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	70	70	70
	SCCV SAINT JUST DAUDET	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80

(6)	SCCV SAINT NAZAIRE MDP ILOT V4	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	0	80	0
	SCCV SAY	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
(2)	SCCV SENGHOR	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	35	0	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV SOGAB ILE DE FRANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCCV SOPRAB IDF	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	70	70	70
	SCCV ST MARTIN DU TOUCH ILOT S9	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
	SCCV TRETZ CASSIN LOT 4	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	70	70	70
	SCCV VERNONNET-FIESCHI	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLA CHANZY	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLA VALERIANE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	SCCV VILLAS URBAINES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	25	25	25	25
	SCCV VILLENEUVE BONGARDE T2	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51

	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	51	51	51
(3)	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	100	0	100
	SCCV WAMBRECHIES RESISTANCE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV ZAC DES DOCKS R4	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	0	70	0
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCI AQPRIM PROMOTION	Banque de détail en France et Banque privée	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	100	100
(2)	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	50	0	50
(3)	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	40	0	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCI L'ACTUEL	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	80	80
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	60	60	60
(2)	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	40	0	40
(3)	SCI LES PORTES DU LEMAN	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	70	0	70
	SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Banque de détail en France et Banque privée	IG	71	70	71	70
	SCI LOCMINE-LAMENNAIS	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30

	SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SCI PRIMO E+	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SCI PRIMO N+	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SCI PRIMO N+2	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SCI PRIMO N+3	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SCI PROJECTIM HABITAT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	(2) SCI QUINTEFEUILLE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	30	0	30
	SCI RESIDENCE DU DONJON	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	40	40	40	40
	(5) SCI RHIN ET MOSELLE 1	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	100	0	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SCI SOGEPROM LYON RESIDENCES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	(2) SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	100	0	100
	SCI VILLA EMILIE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35

(2)	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	40	0	40
(5)	SERVIPAR	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	SG 29 HAUSSMANN	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG ACTIONS EURO SELECTION	Assurances	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
(6)	SG ACTIONS EURO SMALL CAP - P (C)	Assurances	IG	63,33	0	63,33	0
	SG ACTIONS FRANCE	Assurances	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
	SG ACTIONS LUXE-C	Assurances	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
(6)	SG ACTIONS MONDE	Assurances	IG	74,66	0	74,66	0
	SG ACTIONS MONDE EMERGENT	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG ACTIONS US	Assurances	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
(6)	SG ACTIONS US TECHNO (C)	Assurances	IG	84,65	0	84,65	0
	SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR - PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG AMUNDI ACTIONS MONDE EAU - PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG AMUNDI MONETAIRE ISR	Assurances	IG	100	100	100	100
(6)	SG AMUNDI MONETAIRE ISR - GSM (C)	Assurances	IG	99,96	0	99,96	0
(3)	SG AMUNDI MONETAIRE ISR - PART P-C	Assurances	IG	0	60,05	0	60,05
	SG AMUNDI OBLIG ENTREPRISES EURO ISR - PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
(6)	SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR	Assurances	IG	81,16	0	81,16	0
	SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Assurances	IG	100	100	100	100
	SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Assurances	IG	100	100	100	100
	SG BLACKROCK OBLIGATIONS EURO ISR - PART-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(3)	SG DNCA ACTIONS EURO ISR - PART-C	Assurances	IG	0	60,05	0	60,05
(8)	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Assurances	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
	SG OBLIG ETAT EURO - PART P-C	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG OBLIG ETAT EURO-R	Assurances	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
(6)	SG OBLIG HIGH YIELD (C)	Assurances	IG	91,99	0	91,99	0
	SG OBLIGATIONS	Assurances	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
(3)	SG OPCIMMO	Assurances	IG	0	97,95	0	97,95
	SG OPTION EUROPE	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(6)	SG TIKEHAU DETTE PRIVEE	Assurances	IG	100	0	100	0

	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Assurances	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
(3)	SGA 48-56 DESMOULINS	Assurances	IG	0	99	0	99
	SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Assurances	IG	100	100	100	100
	SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Assurances	IG	100	100	100	100
	SGA INFRASTRUCTURES	Assurances	IG	100	100	100	100
	SGB FINANCE S.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'EVEQUE	Assurances	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Assurances	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(3)	SGI PACIFIC	Assurances	IG	0	89,24	0	89,53
(4)	SHINE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	93,97	0	93,97
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC HPL ARROMANCHES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
(3)	SNC PROMOSEINE	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	0	33,33	0	33,33
	SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP THALASSA	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	45	45	45	45
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VEYRE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE DIANE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
(3)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIERLAS	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	28	0	28
(8)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES COMBEAUX DE TIGERY	Hors Pôles	IG	100	100	100	100

	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESTEREL TANNERON	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GAMBETTA DEFENSE V	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	20	20	20	20
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE SEPTEMES	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIRECRAU	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
(3)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERT COTEAU	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	0	35	0	35
	SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOCIETE DE COURTAGES D'ASSURANCES GROUPE	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(5) (8)	SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Hors Pôles	IG	0	100	0	100
	SOCIETE DE SERVICES FIDUCIAIRES (2SF)	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
(8)	SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(7)	SOCIETE GENERALE	Multi-activités	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE - FORGE	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	93,48	90,9	93,48	90,9
	SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FACTORING	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL"	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE GENERALE SCF	Hors Pôles	IG	100	100	100	100

	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE GENERALE SFH	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE GENERALE VENTURES	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOGÉ BEAUJOIRE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOGÉ PERIVAL I	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOGÉ PERIVAL II	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOGÉ PERIVAL III	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOGÉ PERIVAL IV	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.M ON.	Assurances	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
	SOGEAX	Banque de détail en France et Banque privée	IG	60	60	60	60
(8)	SOGECAMPUS	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOGECAP	Assurances	IG	100	100	100	100
	SOGECAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Assurances	IG	100	100	100	100
	SOGECAP ACTIONS PROTEGEES - PART-C/D	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SOGECAP DIVERSIFIE 1	Assurances	IG	100	100	100	100
(3)	SOGECAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurances	IG	0	100	0	100
	SOGECAP LONG TERME N°1	Assurances	IG	100	100	100	100
(6)	SOGECAP PROTECTED EQUITIES	Assurances	IG	100	0	100	0
(3)	SOGECAPIMMO 2	Assurances	IG	0	90,71	0	90,84
(8)	SOGEFIM HOLDING	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEFINANCEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	100	0	100
	SOGEFINERG FRANCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(8)	SOGEFONTENAY	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(8)	SOGEMARCHE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(8)	SOGEPARTICIPATIONS	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOGEPIERRE	Assurances	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100

	SOGEPROM COTE D'AZUR	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON AMENAGEMENT	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM REALISATIONS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SERVICES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD REALISATIONS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOGESSUR	Assurances	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Assurances	IG	98,75	98,75	98,75	98,75
	ST BARNABE 13004	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	(6) ST GERMAIN BENI	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
	STAR LEASE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	TEMSYS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	(6) THONON ALLINGES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	70	0	70	0
	TRANSACTIS	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	TREEZOR SAS	Banque de détail en France et Banque privée	IG	96,09	95,35	96,09	95,35
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	VALMINCO	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	(8) VALMINVEST	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	(6) VAUBAN DESMAZIERES	Banque de détail en France et Banque privée	IG	67	0	67	0

(6)	VERMELLES NATIONALE	Banque de détail en France et Banque privée	IG	51	0	51	0
	VG PROMOTION	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	35	35	35	35
	VIENNE BON ACCUEIL	Banque de détail en France et Banque privée	MEP	50	50	50	50
	VILLA D'ARMONT	Banque de détail en France et Banque privée	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIETE GENERALE GHANA PLC	Banque de détail à l'International	IG	60,22	60,22	60,22	60,22
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(2)	SG KLEINWORT HAMBROS (GIBRALTAR) LIMITED (ex-SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED)	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	100	0	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
Grèce							
(5)	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	LEASEPLAN HELLAS COMMERCIAL VEHICLE LEASING AND FLEET MANAGEMENT SERVICES SINGLE- MEMBER SOCIETE ANON	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Guinée							
	SOCIETE GENERALE GUINEE	Banque de détail à l'International	IG	57,94	57,93	57,94	57,93
Guinée Equatoriale							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque de détail à l'International	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong-Kong							
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (HONG KONG) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100

	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SGL ASIA HK	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN HUNGARIA GEPJARMU KEZELO ES FIANSZIROZO RESZVENYTARSASAG	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC (ex-SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
Île De Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED, JERSEY BRANCH	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100

	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
Île De Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
Île Guernesey							
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASE PLAN INDIA PRIVATE LTD.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT INDIA PVT. LTD.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (INDIA) PRIVATE LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
(1)	SG MUMBAI	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Irlande							
(5)	ALD RE PUBLIC LIMITED COMPANY (ex-ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	AYVENS IRELAND LIMITED (ex-LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT SERVICES IRELAND LTD.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	EURO INSURANCES DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

	IRIS SPV PLC SERIES MARK	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES SOGECAP	Assurances	IG	100	100	100	100
(1)	LEASEPLAN DIGITAL B.V. (DUBLIN BRANCH)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1)	LEASEPLAN FINANCE B.V. (DUBLIN BRANCH OF LEASEPLAN FINANCE B.V.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	NB SOG EMER EUR - I	Assurances	IG	100	100	100	100
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN IRELAND LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
(1)	SG DUBLIN	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA ITALIAN BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	FIDITALIA S.P.A	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	86,91	86,91	86,91	86,91
	LEASEPLAN ITALIA S.P.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	MORIGI FINANCE S.R.L.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(6)	NIRONE FINANCE S.R.L.	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
	RED & BLACK AUTO ITALY S.R.L	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

(1)	SOGECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurances	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurances	IG	100	100	100	100
Japon							
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN JAPAN KK	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
(1)	SG TOKYO	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	39,44	39,44	75	75
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	39,44	39,44	75	75
Luxembourg							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AXUS LUXEMBOURG SA	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	BUMPER DE S.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurances	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Assurances	IG	100	100	100	100
(6)	CODEIS COMPARTIMENT A0092	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	0	100	0
	CODEIS SECURITIES S.A.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	INFRAMEWA CO- INVEST SCSP	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
(6)	ISCHIA INVESTMENTS SA	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
	IVEFI S.A.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	LEASEPLAN GLOBAL PROCUREMENT (A LUXEMBOURGISH BRANCH OF LEASEPLAN GLOBAL B.V.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

	MERIBOU INVESTMENTS SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(6)	MOOREA FUND - GLOBAL GROWTH ALLOCATION PORTFOLIO CLASS RE	Assurances	IG	65,18	0	65,18	0
(6)	MOOREA FUND - SG CREDIT MILLESIME 2029 RE	Assurances	IG	71,89	0	71,89	0
	MOOREA FUND SG CREDIT MILLESIME 2028 RE (EUR CAP)	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	MOOREA GLB BALANCED	Assurances	IG	68,08	68,08	68,08	68,08
	MOOREA SUSTAINABLE US EQUITY RE	Assurances	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Assurances	IG	100	100	100	100
(6)	PROCIDA INVESTMENTS S.A.	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 3 S.A	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	SALINGER S.A	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG ISSUER	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG LUCI	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SGL ASIA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(8)	SGL RE	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG LEASING	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(2) (8)	SOCIETE GENERALE RE SA	Hors Pôles	IG	0	100	0	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOGLIFE	Assurances	IG	100	100	100	100
	SPIRE SA - COMPARTIMENT 2021-51	Assurances	IG	100	100	100	100
(2)	SURYA INVESTMENTS S.A.	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
(6)	VIVARA INVESTMENTS S.A.	Financement et Conseil	IG	100	0	100	0

	ZEUS FINANCE LEASING S.A.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Madagascar							
(4)	BFV - SOCIETE GENERALE	Banque de détail à l'International	IG	0	70	0	70
Malaisie							
	ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	31,55	31,55	60	60
Maroc							
(3)	ALD AUTOMOTIVE SA (ex-ALD AUTOMOTIVE SA MAROC)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	27,06	0	50
(4)	ATHENA COURTAGE	Banque de détail à l'International	IG	0	58,26	0	99,9
(4)	FONCIMMO	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	100
(4)	INVESTIMA SA	Banque de détail à l'International	IG	0	38,14	0	58,48
(4)	LA MAROCAINE VIE	Assurances	IG	0	79,24	0	99,98
(4)	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	57,67
(4)	SOCIETE D' EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER "EQDOM"	Banque de détail à l'International	IG	0	32,37	0	57,09
	SOCIETE GENERALE AFRICAIN BUSINESS SERVICES S.A.S A.U (ex-SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S)	Banque de détail à l'International	IG	100	97,88	100	100
(4)	SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	100
(4)	SOCIETE GENERALE OFFSHORE	Banque de détail à l'International	IG	0	57,64	0	99,94
(4)	SOGECAPITAL GESTION	Banque de détail à l'International	IG	0	57,65	0	99,95
(4)	SOGECAPITAL PLACEMENT	Banque de détail à l'International	IG	0	57,66	0	99,97
(4)	SOGEFINANCEMENT MAROC	Banque de détail à l'International	IG	0	57,67	0	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
	SOCIETE GENERALE MAURITANIE	Banque de détail à l'International	IG	100	100	100	100
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN MEXICO S.A. DE C.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Monaco							
(1) (6)	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS MONACO	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	99,89	0	100	0
(1)	SOCIETE GENERALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque de détail en France et Banque privée	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
Norvège							
	AYVENS NORGE AS (ex-LEASEPLAN NORGE AS)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	NF FLEET AS	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	42,07	42,07	80	80
Nouvelle Calédonie							
	CREDICAL	Banque de détail à l'International	IG	88,34	88,34	98,05	98,05
	SOCALFI	Banque de détail à l'International	IG	88,34	88,34	100	100
	SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail à l'International	IG	90,09	90,09	90,09	90,09
Pays-Bas							
	AALH PARTICIPATIES B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES (AMS) B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(2)	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
	ASTEROLD B.V.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(5)	AXUS NEDERLAND BV	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	AXUS NEDERLAND N.V. (ex-LEASEPLAN NEDERLAND N.V.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AYVENS BANK N.V. (ex-LEASEPLAN CORPORATION N.V.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA NETHERLANDS BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	BUMPER NL 2020-1 B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	BUMPER NL 2022-1 B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(6)	BUMPER NL 2023-1 B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	0	100	0

(6)	BUMPER NL 2024-1 B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	0	100	0
	CAPEREA B.V.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	FIRENTA B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	FORD FLEET MANAGEMENT B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	26,35	26,35	50,11	50,1
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(2)	LEASE BEHEER HOLDING B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	LEASE BEHEER VASTGOED B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN CN HOLDING B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN DIGITAL B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN FINANCE B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN GLOBAL B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN RECHTSHULP B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LP GROUP B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE B.V.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(2)	SOGELEASE FILMS	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
	TRANSPORT PLAN B.V.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(2)	TYNEVOR B.V.	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
Pérou							
	ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Pologne							
	AYVENS FINANCIAL SERVICES POLAND SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA (ex-ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AYVENS POLAND SP.Z O.O. (ex-LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT (POLSKA) SP.Z O.O.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

(1) (6)	BSG FRANCE SA POLISH BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	FLEET ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES SP.Z O.O.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurances	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurances	IG	100	100	100	100
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNESIE	Banque de détail à l'International	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGELEASE BDP "SAS"	Banque de détail à l'International	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	FLEET COVER- SOCIEDADE MEDIACAO DE SEGUROS, LDA.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN PORTUGAL COMERCIO E ALUGUER DE AUTOMOVEIS E EQUIPAMENTOS LDA. (ex-LEASEPLAN PORTUGAL COMERCIO E ALUGUER DE AUTOMÓVEIS E EQUIPAMENTOS UNIPessoal LDA.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
République Tchèque							
	AYVENS S.R.O. (ex- ALD AUTOMOTIVE S.R.O.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ESSOX SRO	Banque de détail à l'International	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurances	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100

	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	80,33	80,33	100	100
(2)	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Banque de détail en France et Banque privée	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	STD2, S.R.O.	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
(4)	VN 42	Banque de détail à l'International	IG	0	60,73	0	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Banque de détail à l'International	MEI	0,61	0,61	40	40
Roumanie							
	ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES S.R.L.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AYVENS SERVICE CENTER S.R.L. (ex-LEASEPLAN SERVICE CENTER S.R.L.)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque de détail à l'International	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Banque de détail à l'International	IG	60,17	60,17	100	100
	BRD FINANCE S.A. (ex-BRD FINANCE IFN S.A.)	Banque de détail à l'International	IG	80,48	80,48	100	100
	BRD SOGELEASE IFN S.A.	Banque de détail à l'International	IG	60,18	60,17	100	100
	LEASEPLAN ROMANIA S.R.L.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Banque de détail en France et Banque privée	IG	75	75	75	75
(8)	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurances	IG	100	100	100	100
Royaume-Uni							
	ACR	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	AUTOMOTIVE LEASING LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

(6)	BERNSTEIN AUTONOMOUS LLP	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	BUMPER UK 2019-1 FINANCE PLC	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	BUMPER UK 2021-1 FINANCE PLC	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1)	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS UK	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	99,89	99,89	100	100
	DIAL CONTRACTS LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	DIAL VEHICLE MANAGEMENT SERVICES LTD	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,38	52,38	99,6	99,6
(1) (6)	EURO INSURANCES DAC TRADING AS LEASEPLAN INSURANCE	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	0	100	0
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	26,35	26,35	100	100
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	INTERNAL FLEET PURCHASING LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	INULA HOLDING UK LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	LEASEPLAN UK LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

	PAYXPRT SERVICES LTD	Banque de détail en France et Banque privée	IG	80	60	80	60
	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (AUTONOMOUS UK) 1 LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (CREST NOMINEES) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN HOLDINGS LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	51	0
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
(2) (8)	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Hors Pôles	IG	0	100	0	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS NOMINEES LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG LEASING IX	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG TITANIUM LIMITED	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100

	SOGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Hors Pôles	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE, LONDON BRANCH (ex-SG LONDRES)	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1) (2)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Financement et Conseil	IG	0	100	0	100
Russie (Fédération De)							
(4)	LEASEPLAN RUS LLC	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
Sénégal							
	SOCIETE GENERALE SENEGAL	Banque de détail à l'International	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	AYVENS D.O.O BEOGRAD (ex-ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Singapour							
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (SINGAPORE) PRIVATE LIMITED	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	ESSOX FINANCE S.R.O	Banque de détail à l'International	IG	80	80	100	100
	INSURANCEPLAN S.R.O.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1)	KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque de détail à l'International	IG	60,73	60,73	100	100
	LEASEPLAN SLOVAKIA S.R.O.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	AYVENS SLOVENIJA D.O.O. (ex-ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1) (6)	BSG FRANCE SA SWEDEN BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	CLAIMS MANAGEMENT SVERIGE AB	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	LEASEPLAN SVERIGE AB	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
	NF FLEET AB	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	42,07	42,07	80	80
(1)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(2)	ALL-IN A.G.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	LEASEPLAN (SCHWEIZ) A.G.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(6)	SANFORD C. BERNSTEIN (SCHWEIZ) GMBH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	51	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	100	100	100	100
(1)	SG ZURICH	Financement et Conseil	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque de détail en France et Banque privée	IG	100	100	100	100
Taiwan							
(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
(1)	SG TAIPEI	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100

Tchad							
(4)	SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque de détail à l'International	IG	0	56,91	0	67,92
Thaïlande							
(2)	SOCIETE GENERALE (THAILAND) LIMITED (ex-SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	0	100	0	100
Togo							
(1)	SOCIETE GENERALE TOGO	Banque de détail à l'International	IG	93,43	93,43	100	100
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'International	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
(5)	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	0	52,59	0	100
	LEASEPLAN OTOMOTIV SERVIS VE TICARET A.S.	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	AYVENS UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY (ex-ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY)	Services de mobilité et <i>leasing</i>	IG	52,59	52,59	100	100

* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

(1) Succursales.

(2) Entités liquidées.

(3) Entités déconsolidées.

(4) Entités cédées.

(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.

(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.

(7) L'entité Société Générale porte des activités qui contribuent aux secteurs suivants : Banque de détail en France et Banque privée, Banque de détail à l'International, Activités de Marché et Services aux Investisseurs, Financement et Conseil et Hors Pôles Groupe.

(8) Le hors-pôles regroupe principalement la fonction de centrale financière du Groupe, les Holdings immobilières d'exploitation ainsi que la gestion patrimoniale du Groupe.

NOTE 8.5 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets : KPMG S.A., représenté par M. Guillaume MABILLE, et PWC – PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par MM. Emmanuel BENOIST et Ridha BEN CHAMEK.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 22 mai 2024 a décidé de nommer les cabinets KPMG S.A. et PWC – PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de 2029. Pour rappel, les mandats des cabinets ERNST & YOUNG et Autres, et DELOITTE et Associés sont venus à échéance lors de cette Assemblée Générale sans possibilité de reconduction.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par KPMG S.A. et PWC – PricewaterhouseCoopers Audit, à Société Générale S.A. et ses filiales.

		2024		
		KPMG	PWC	Total
<i>(Montants hors taxes en M EUR)</i>				
Certification des comptes individuels et consolidés	Emetteur	8	6	14
	Filiales intégrées globalement	19	18	37
Sous-total		27	24	51
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Emetteur	4	2	6
	Filiales intégrées globalement	2	4	6
Audit de durabilité		1	1	2
Total		34	31	65
<i>Dont réseau</i>		<i>20</i>	<i>20</i>	<i>40</i>

Les honoraires relatifs aux mandats conservés en 2024 par les précédents commissaires aux comptes ERNST & YOUNG et Autres, et DELOITTE et Associés sont de l'ordre de 2 millions d'euros.

Les honoraires facturés en 2023 sont présentés ci-dessous :

		2023		
		Ernst & Young et Autres	Deloitte et Associés	Total
<i>(Montants hors taxes en M EUR)</i>				
Certification des comptes individuels et consolidés	Emetteur *	5	8	13
	Filiales intégrées globalement *	15	12	27
Sous-total		20	20	40
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Emetteur	1	1	2
	Filiales intégrées globalement	1	3	4
Total		22	24	46
<i>Dont réseau</i>		9	14	23

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 31 décembre 2023.*

En 2024, les services autres que la certification des comptes sont principalement constitués de missions de *due diligences* dans le cadre d'opérations de cessions, d'apport d'expertise et de *benchmark*, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*) et de procédures d'audit étendues (procédures convenues et audits complémentaires).

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les déficits reportables correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGPBS ») a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux Etats-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son Groupe, dont Stanford International Bank Limited. Le 21 février 2023, le *US Receiver* et le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») ont déposé une requête auprès de la *US District Court for the Northern District of Texas* (le « Tribunal texan ») en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon par le *US Receiver* et l'OSIC de leurs demandes. Lors d'une audience qui s'est tenue le 7 juin 2023, le Tribunal texan a fait droit à la requête du *US Receiver* tendant à la validation et à l'homologation de l'accord transactionnel. Cet accord transactionnel a fait l'objet d'un appel par les *Joint Liquidators* de Stanford International Bank Limited nommés par le Tribunal d'Antigua (« *Joint Liquidators* »). Le 19 septembre 2024, la Cour d'appel fédérale du 5^e Circuit a fait droit à leur requête qui visait à les exclure du champ d'application de l'ordonnance accompagnant l'accord transactionnel, qui fait interdiction aux tiers intéressés d'initier de nouveaux contentieux contre une entité du groupe Société Générale. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant le Tribunal texan afin qu'il modifie l'ordonnance d'homologation de l'accord transactionnel en conséquence. Le montant que SGPBS est tenue de verser au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A., à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale S.A. à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le *US Receiver* et l'OSIC, au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Ces accords transactionnels ont tous été conclus

avant la tenue du procès avec jury, qui devait débiter le 27 février 2023 mais qui ne s'est finalement pas tenu.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* représentant également les investisseurs représentés par les demandeurs américains. SGPBS a été notifiée du dépôt du mémoire en demande des *Joint Liquidators* le 20 juin 2023. SGPBS se défend dans le cadre de cette procédure.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers Etats des Etats-Unis et du *Department of Financial Services* de l'Etat de New York (NYDFS).

Aux Etats-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, était assignée dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale était également assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. L'ensemble de ces actions, qui étaient pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »), sont aujourd'hui définitivement terminées.

En effet, dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale sont désormais éteintes. Le 12 mai 2023, Société Générale et deux autres institutions financières ont conclu un accord avec les demandeurs à l'action de groupe des produits gré à gré pour un montant global de 90 millions de dollars américains. Le 17 octobre 2023, le Tribunal a approuvé définitivement cet accord. Les demandes individuelles USD LIBOR restantes à l'encontre de Société Générale ont toutes fait l'objet d'un désistement volontaire des demandeurs, parfois à la suite d'un accord transactionnel.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor initiée par des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen, Société Générale et les demandeurs ont conclu le 16 février 2024 un accord transactionnel afin de mettre fin à cette action de groupe. Cet accord a reçu la validation définitive du Tribunal le 18 juin 2024. Cette ordonnance de validation étant désormais définitive, le contentieux est définitivement clos. Dans l'autre procédure relative au Yen Japonais Libor initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange*, le Tribunal a fait droit le 25 septembre 2020 à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du Second Circuit a confirmé le jugement du Tribunal rejetant les demandes des plaignants. Le 2 octobre 2023, la Cour Suprême des Etats-Unis a refusé d'examiner la demande de pourvoi des demandeurs, mettant ainsi fin à cette procédure.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs pour mettre définitivement fin à cette action de groupe. L'accord a été validé définitivement par le Tribunal le 31 octobre 2023. Cette action est donc désormais terminée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur était reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. Le demandeur a, de sa propre initiative, finalement renoncé à son action à l'encontre de Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions jugeant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définissant les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Les modalités définies par le Conseil d'Etat ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Or, Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), des droits de cette nature avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'Etat concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure en manquement contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position via la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de justice a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement au motif que le Conseil d'Etat n'avait pas pris en compte l'impôt des sous-filiales européennes afin de gager le précompte acquitté à tort, et du fait également que le Conseil d'Etat avait omis de saisir la Cour de justice à titre préjudiciel. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur nos créances rachetées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en notre faveur. Cet arrêt a jugé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles. Saisi en cassation contre cet arrêt, le Conseil d'Etat a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de justice, dans un arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'Etat, par une décision Engie du 30 juin 2023, a pris acte de cette incompatibilité et a ainsi confirmé la solution qui avait été retenue par l'arrêt de la Cour administrative de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'examen de l'année 2003 à cette même Cour, laquelle a confirmé le 9 janvier 2024 le dégrèvement partiel prononcé par l'administration en cours d'instance. Société Générale a formé un pourvoi qui n'a pas été admis par le Conseil d'Etat par une décision du 23 décembre 2024 mettant un terme définitif au contentieux portant sur les créances 2002 et 2003. Parallèlement, un contentieux de nature indemnitaire concernant la créance Rhodia et les créances Suez relatives aux exercices 1999 et 2001 a été introduit en mars 2023 devant la Commission européenne et la Cour administrative d'appel de Paris.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le Commodity Exchange Act s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est désormais clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'Etat de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de

recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022. La phase de *discovery* est en cours.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis le 29 janvier 2020 une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du *Second Circuit* a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure.
 - Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, Société Générale a soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du *Second Circuit* a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure.
- Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. A la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision. La décision du 7 janvier 2025 rendue par la *Second Circuit* s'applique également à Pujol II.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Le provisionnement de ce dossier dans les comptes de Société Générale tient compte de l'augmentation du nombre de litiges sur son portefeuille cédé et de la teneur des décisions rendues par les juridictions en Pologne.
 - Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et sur instruments dérivés actions et indices. Les exercices

vérifiés de 2017 à 2022 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. A ce titre, le 8 décembre 2023, le Conseil d'Etat a jugé que l'administration fiscale ne pouvait étendre l'application d'une retenue à la source sur dividendes au-delà du cadre légal existant, sauf à ce que les contribuables se rendent coupables d'un abus de droit, jugeant ainsi que la position de l'administration fiscale fondée sur la notion de bénéficiaire effectif était contraire à la loi. Les services vérificateurs s'orientent désormais vers l'abus de droit pour fonder leurs redressements et sont en principe tenus d'analyser individuellement les opérations. A l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.

- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 19 décembre 2022. Le calendrier procédural a notamment été discuté au cours de plusieurs audiences de procédure. A ce jour, le procès est prévu, le cas échéant, en juin 2025.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu en décembre 2022 une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non- autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la *US Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC »). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS a conclu un accord transactionnel avec la SEC, qui a été rendu public le 8 août 2023, et a accepté de régler une amende de 35 millions de dollars américains, de prendre certaines mesures de remédiation et d'engager un consultant en conformité indépendant. Société Générale et SGAS ont conclu un accord transactionnel avec la CFTC, également rendu public le 8 août 2023, et ont accepté de payer une amende de 75 millions de dollars américains ainsi que de prendre certaines mesures de remédiation.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont le Groupe les gère.

NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES

La gestion des risques constitue l'un des fondements de l'activité bancaire et le groupe Société Générale y accorde une attention particulière. Le groupe Société générale se dote d'une organisation robuste de gestion de tous les risques auxquels il est exposé. Elle repose sur trois lignes de défense et sur la diffusion d'une culture risque à tous les niveaux, dans toutes les géographies et tous les métiers de l'entreprise. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 finalisée (*Capital Requirements Regulation/Capital Requirements Directive – CRR/CRD*).

Organisation de la gestion des risques et du contrôle interne des risques

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale veillent à un partage des tâches bien défini au sein du Groupe et à la définition et mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace. Le Groupe est organisé selon un modèle à trois lignes de défense, avec des responsabilités définies et séparées conformément aux réglementations et directives applicables ainsi qu'aux meilleures pratiques de l'industrie.

▪ LoD1 : La gestion des risques au sein des Lignes Métiers

Les Lignes métiers (*Business Units* et *Service Units* du Groupe), en première ligne de défense, prennent des risques et sont responsables de leur gestion opérationnelle directement et en permanence. Les BU et les SU sont les principales responsables de l'évaluation, du contrôle et de la supervision des risques dans leurs champs d'application respectifs et disposent des processus et des contrôles appropriés visant à garantir que les risques sont maintenus dans les limites de l'appétit pour le risque et que les activités commerciales sont conformes aux exigences externes et internes.

Les Directions Support (SU)

La Direction financière (DFIN) anime la filière Finance et assure la production, le pilotage et la gestion financière du Groupe. Elle veille également à donner une vision d'ensemble cohérente des indicateurs de performance et des informations financières.

Le Secrétariat général (SEGL) a pour mission, dans ses domaines de compétences, de protéger la banque afin de favoriser son développement. Il assiste la Direction générale sur le sujet de la gouvernance du Groupe. Par ailleurs, il pilote la sécurité globale du Groupe, en lien avec la Direction GCOO s'agissant de la sécurité des systèmes d'information, conçoit et met en œuvre la politique d'assurance des risques pour l'ensemble du Groupe et de son personnel. Il pilote les affaires publiques et relations institutionnelles / représentation d'intérêt au sein du groupe Société Générale.

La Direction des Ressources Humaines (HRCO) a pour mission de définir et mettre en œuvre la politique Capital Humain du Groupe en lien avec la stratégie globale du Groupe. Elle assure l'animation et la supervision de l'ensemble de la filière Ressources Humaines (RH) de Société Générale. Partenaire des métiers, elle est un acteur clé dans la transformation du Groupe.

La Direction du Group Chief Operating Office (GCOO) gère les ressources du Groupe, accompagne la transformation numérique et contribue à développer l'efficacité opérationnelle du Groupe.

La Direction du développement durable Groupe, rattachée à la Direction générale, assiste le Directeur général délégué en charge de l'ensemble des politiques RSE (ESG) et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et des fonctions. Elle accompagne la transformation RSE du Groupe pour en faire un avantage concurrentiel majeur tant dans le développement du *business* que dans la gestion des Risques Environnementaux et Sociaux.

- **LoD2 Risque et Conformité : La Direction des Risques et la Direction de la Conformité constituent la seconde ligne de défense de la banque**

- La Direction des Risques (RISQ) : Mission de la Fonction Gestion des Risques

La Direction de gestion des risques (RISQ) a pour principale mission de contribuer à la définition de la stratégie et au développement durable des activités et de la rentabilité du groupe Société Générale. A cette fin, la Fonction de Gestion des Risques (i) propose à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, et avec la contribution de la Direction Financière, l'appétit au risque du Groupe sur la base de son analyse indépendante de l'ensemble des risques existants et potentiels ; (ii) participe à toutes les décisions importantes en matière de gestion des risques au travers de revue et examens effectifs ; (iii) définit, met en œuvre et contrôle l'efficacité d'un cadre de gestion des risques holistique, pertinent et robuste, validé par le Conseil d'Administration, permettant d'assurer le respect de l'appétit pour le risque et de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une analyse indépendante et un avis sur une vision globale et holistique à l'échelle du Groupe de tous les risques, existants et potentiels, auxquels le Groupe est confronté ; (iv) propose des ajustements et des mesures correctives, si nécessaire.

En particulier, la Fonction de Gestion des Risques, en tant que deuxième ligne de défense indépendante, contribue à l'établissement d'une culture du risque en présentant une vision globale des risques et de la façon dont ils sont gérés, et en veillant à ce que les *Business Units* et *Services Units* soient conscientes de leurs risques et de l'appétit pour le risque dans lequel elles doivent opérer.

La Direction des Risques est placée sous la supervision du Directeur Général du Groupe.

- La Direction de la Conformité (CPL) : Rôle de la Fonction Conformité

Selon les orientations de l'EBA en matière de gouvernance interne et de régulation française, le risque de non-conformité est défini comme étant le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation résultant du non-respect de dispositions spécifiques aux secteurs bancaire et financier. Ses principales missions consistent à i) s'assurer que tous les risques de non-conformité sont identifiés et que le Groupe respecte toutes les obligations réglementaires et des superviseurs, ii) évaluer l'impact des évolutions réglementaires et légales sur les activités du Groupe et le dispositif conformité, iii) conseiller et informer la Direction générale et le Conseil d'administration sur les risques de non-conformité.

- **La troisième ligne de défense (LoD3)** est assurée par la Direction Inspection générale & Audit (IGAD), qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Strictement indépendante des métiers comme du contrôle permanent, elle assure une mission de contrôle périodique.

Comitologie de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée notamment au travers de comités qui sont sollicités par deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction Générale.

Gouvernance non-Exécutive – les instances du Conseil d'Administration

- **Le Conseil d'Administration (CA)** approuve les politiques mises en œuvre par les fonctions de contrôle (appétit pour le risque, politique de conformité, charte d'audit, plan d'audit, ...). Il approuve la stratégie globale et l'appétit en matière de gestion des risques de toute nature et en contrôle la mise en place. A cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé. Le Conseil est également informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par

l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

- **Le Comité des Risques (CdR)** conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétit en matière de risques de toute nature auxquels elle est ou est susceptible d'être exposée, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.
- **Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)** du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne des risques.

Gouvernance Exécutive – Comités présidés par la Direction Générale (DGLE)

Le Comité Exécutif (ExCo)

En termes de gestion des risques, le Comité exécutif de la Banque, est chargé d'aider la Direction Générale à s'assurer que le Groupe dispose d'un cadre de gestion des risques efficace, de superviser et contrôler ce cadre. La validation de l'Appétit au risque (RAS) Groupe, avant proposition au Conseil d'administration pour approbation, est de la responsabilité de ce comité.

Présidés par la Direction générale, les comités qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont les suivants :

- **Le Comité des risques du Groupe (CORISQ Groupe)**, a pour objectif de valider les principaux dispositifs transverses de gestion du risque notamment la taxonomie des risques du Groupe, l'identification des risques, le cadre d'appétit au risque (RAF) et le dispositif de *stress testing*. Il est également en charge de décliner l'appétit pour le risque concernant les risques de crédit, de contreparties, de marché, opérationnels, de modèles et les facteurs de risque ESG ⁽¹⁾ et Pays au sein des métiers du Groupe.
- Parallèlement au Comité des risques, **le Comité des grands risques (CGR)**, constitue une instance ad hoc qui valide la stratégie commerciale et l'appétit aux risques à l'égard des grands groupes clients (*Corporates*, Compagnies d'assurance et Asset managers).
- **Le Comité financier Groupe (COFI)**, est responsable de la stratégie financière du groupe Société Générale et de son pilotage financier stratégique.
- **Le Comité de gestion des actifs et passifs (ALCO)**, est responsable de la gestion des risques structurels.
- **Le Comité de provisions Groupe (COPRO)**, a pour objectif de présenter et valider la charge nette du risque du Groupe (dépréciations et provisions pour risque de crédit) qui sera comptabilisée pour le trimestre concerné.
- **Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG)**, assure la cohérence et l'efficacité du contrôle interne du Groupe, en réponse notamment à l'obligation posée par l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.
- **Le Comité des engagements responsables (CORESP)**, traite de tout sujet relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale, ou tout autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un comité de la Direction générale existant.
- **Le Comité de la conformité Groupe (COMCO)**, examine les risques de non-conformité, les principaux enjeux, définit les principes de conformité du Groupe et assure le suivi annuel de la qualité du système de gestion des risques Sanctions & Embargos.

(1) *Environnemental, Social et de Gouvernance.*

NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FOND PROPRES

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation des fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% à laquelle s'ajoute, depuis janvier 2023, 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systémique.
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR ⁽²⁾) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'ancienne méthode CEM ⁽³⁾ pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard.
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur les fonds propres *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIB est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIB doivent respecter un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 18% + coussins en risques pondérés et 6,75% en levier depuis 2022.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3.

La transposition dans le droit européen de la finalisation de Bâle 3 dans les textes CRR3 et CRD6 s'est achevée à travers la publication au Journal officiel de l'UE en juin 2024. Les nouvelles règles seront applicables principalement à compter du 1er janvier 2025.

(2) *Standardised Approach to Counterparty Credit Risk.*

(3) *Current Exposure Method.*

Une des principales nouveautés est l'introduction d'un *output floor* global : les actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets - RWA*) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2025 à 72,5% en 2030.

Concernant FRTB, pour l'approche Standard (*SA-Standard Approach*) : le *reporting* est effectif depuis le 3ème trimestre 2021. La mise en œuvre complète de FRTB, y compris les règles relatives à la frontière entre le portefeuille bancaire et de *trading*, devrait être alignée avec l'entrée en vigueur de CRR3. Néanmoins les législateurs européens se réservent la possibilité de différer cette application (jusqu'à 2 ans) en fonction des modalités d'application dans les autres juridictions (notamment aux US).

2. PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le pilotage de la Direction financière et le contrôle de la Direction des risques, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect de l'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de *stress* ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir.

NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT

DEFINITION

Le **risque de crédit** correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, géographique ou sectoriel. Il inclut :

- le risque débiteur ;
- le risque de prise ferme.

1. PRINCIPES GENERAUX ET GOUVERNANCE

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les principes exposés au sein de la présente section font l'objet de déclinaison, autant que de besoin, par les différentes *Business Units* et entités. Ces déclinaisons prennent la forme de politique de crédit et respectent nécessairement les règles suivantes cumulativement :

- La politique de crédit encadre les critères d'octroi et, généralement, les limites fixées pour une prise de risque par secteur d'activités, nature de concours, pays / zone géographique ou par client / segment de clientèle. Ces règles sont notamment définies par les CORISQ et les CRC (*Credit Risk Committees*) et élaborées en concertation avec les *Business Units* concernées ;
- La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque validé par le Conseil d'Administration ;
- Les politiques de crédit reposent sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur :
 - une connaissance approfondie du client et de son activité ;
 - la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance ;
 - l'adéquation de la structure de la transaction, afin de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie.
- L'analyse et la validation des dossiers qui incombent respectivement, et de manière indépendante, au secteur de suivi du client et aux cellules de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi et / ou cette cellule de risque examine les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée (sauf en cas de délégations de crédit attribuées par le secteur de suivi du client (SSC) et la cellule de la Direction des risques à certaines entités Société Générale) et pilotent l'ensemble de ces autorisations sur une base consolidée client. Ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre.
- L'attribution d'une notation ou d'un score qui constitue un critère clé de la politique d'octroi sur le périmètre *non-retail*. Ces notations sont validées par la cellule de risque dédiée. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière de ces notations. Pour le périmètre *retail* : cf. Infra "spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (*retail*)".
- Sur le périmètre *non-retail*, un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux unités de risque d'une part et aux secteurs de suivi commercial d'autre part.
- Une gestion proactive et surveillance des contreparties, dont la situation s'est dégradée, pour contenir le risque de perte finale en cas de défaillance d'une contrepartie.

Appétit pour le risque

Le risque de crédit est encadré via un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe. L'appétit pour le risque de crédit est suivi à travers les principes, politiques et limites de crédit parallèlement aux politiques de tarification, au niveau du Groupe, des *Business Units* et des Lignes métier :

- Le niveau projeté du coût net du risque dans le budget de la banque et dans les plans stratégiques et financiers sur un horizon minimum de trois ans, sur la base du scénario central et du scénario stressé. A ce sujet, une attention spéciale est mise sur le risque de concentration et le groupe Société Générale évalue régulièrement le risque du portefeuille dans des scénarios stressés.
- Un niveau de couverture acceptable du risque de perte de crédit par produit de marge d'intérêt, à travers des politiques de prix différenciées par rapport au degré de risque.

1.2 GOUVERNANCE

En termes de suivi, dans le cadre du *reporting* trimestriel au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil d'administration, une vision d'ensemble des principales métriques de risque de crédit complétées de précisions sur les seuils et limites le cas échéant est présentée. Les métriques suivantes font notamment l'objet d'une présentation avec un historique trimestriel : coût net du risque, taux de NPL (*non-performing loans*), taux de couverture, qualité de crédit moyenne des portefeuilles, encours Entreprises mis sous surveillance (*watchlist*), encadrement des expositions Entreprises par secteur d'activité, expositions Grands Risques Réglementaires, etc...

Une version mensuelle du *reporting* à destination du Comité des risques du Conseil d'administration apporte par ailleurs des compléments à un niveau *Business Unit* ou sur certaines activités de financement. Une synthèse des CORISQ thématiques est par ailleurs présentée, apportant des précisions récurrentes sur les périmètres et activités du *Retail* et du *Non Retail* ainsi que sur les limites sectorielles et le risque pays.

Dans le cadre du *reporting* mensuel CORISQ à destination de la Direction générale, une synthèse des principaux dossiers de crédit est présentée. Des présentations thématiques apportent par ailleurs des précisions de façon récurrente sur certains périmètres et activités.

1.3 SPECIFICITES DU PORTEFEUILLE DE LA CLIENTELE DE DETAIL (RETAIL)

Les portefeuilles particuliers et professionnels (Clientèle de détail - *Retail*) présentent des spécificités en matière de gestion des risques. Cette gestion s'appuie notamment sur une approche statistique et sur l'utilisation d'outils et de méthodes dans l'industrialisation des processus.

APPROCHE STATISTIQUE

Le portefeuille de la clientèle de détail est constitué d'une somme d'expositions de montant unitaire faible, validées de manière partiellement automatisée, et qui, en cumulé, constituent des encours significatifs au niveau Groupe et donc un niveau de risque important.

Compte tenu du nombre élevé et de la standardisation des engagements de la clientèle de détail, un suivi agrégé est nécessaire à tous les niveaux de la filière Risques en charge du risque de crédit. Ce suivi de masse des expositions de la clientèle de détail s'appuie sur l'utilisation d'une approche statistique des risques et un suivi par classe homogène de risques ou selon d'autres axes pertinents (secteurs d'activité pour le marché des professionnels par exemple).

Dans ces conditions, le dispositif de suivi des risques du portefeuille de la clientèle de détail ne peut pas être totalement similaire à celui dédié aux entreprises, tant en termes de procédures que d'outils.

Il est notamment à souligner que toute modification de politique commerciale (réduction de la période probatoire sur la fidélisation, délégation de l'octroi à des courtiers, augmentation des taux de marge...) peut avoir un impact rapide et massif, et doit donc être suivie dans un dispositif qui permette à tous les acteurs (i) d'identifier dans les meilleurs délais d'où provient la détérioration des encours et (ii) de prendre des mesures correctrices.

Même si la norme IFRS 9 autorise une approche collective et si le Groupe dispose d'une approche statistique sur clientèle de détail pour l'évaluation de la perte attendue, la hausse du risque pour les besoins

du classement en étapes est identifiée sur base individuelle pour cette clientèle. Les paramètres disponibles (fonctionnement des comptes et retards de paiement) permettent généralement l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit au niveau des expositions individuelles. L'approche collective n'est aujourd'hui utilisée que dans un nombre d'occurrences très réduit dans le Groupe.

IMPORTANTANCE DES OUTILS ET DES METHODES DANS L'INDUSTRIALISATION DES PROCESSUS

La filière Risques doit par ailleurs accompagner les Directions des *Business Units* et des filiales dans le pilotage de leurs risques avec le souci d'apprécier :

- l'efficacité des politiques de crédit ;
- la qualité du portefeuille et son évolution sur l'ensemble de la vie des transactions (de l'octroi au recouvrement).

La filière Risques structure sa supervision autour des quatre processus suivants :

- L'octroi : cette prise de décision est fortement automatisée, en fonction de la nature et de la complexité des transactions, et donc du risque associé.
- Le suivi : en fonction des dispositifs d'octroi et de gestion des risques de la clientèle de détail existants dans les diverses Entités (scores, systèmes experts, règles, etc.), un mécanisme de suivi adapté est nécessaire afin d'évaluer la pertinence des règles d'octroi appliquées (notamment par la mise en place de monitoring).
- Le recouvrement : le recouvrement est une étape particulièrement incontournable du cycle de vie du crédit sur le portefeuille de la clientèle de détail et contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque. Quelle que soit l'organisation adoptée (externalisation, recouvrement en interne, etc.), la mise en place d'un processus de recouvrement efficace est un élément essentiel d'une bonne gestion des risques. Il contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque et à la limitation du niveau de nos prêts non performants. Et dans le cas d'un recouvrement externalisé, celui-ci doit se conformer aux règles du Groupe en matière d'externalisation.
- Le provisionnement : les dépréciations et provisions sur le portefeuille de la clientèle de détail sont évaluées essentiellement de façon statistique. Elles sont calculées selon les méthodologies et gouvernances définies et validées par la Direction des risques.

2. METHODOLOGIE ET ELEMENTS DE MESURE

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer, pour la majeure partie de ses expositions, la méthode interne (méthode IRB, Internal Rating Based) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Les expositions restant soumises à l'approche Standard concernent principalement les portefeuilles de clientèle de détail et PME des activités de Banque de détail à l'International. Pour les encours traités en méthode standard hors clientèle de détail, le Groupe utilise principalement les notations des agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch et de la Banque de France. Dans le cas où plusieurs ratings sont disponibles pour un tiers, le deuxième meilleur rating est retenu.

2.1 CADRE GENERAL DE L'APPROCHE INTERNE

Pour calculer ses exigences de fonds propres selon la méthode IRB (*Internal Rating Based*), Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset – RWA*) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss – EL*), compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie (*via* la notation interne) et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Plus précisément, le calcul repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir du dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default – EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir,

etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF) internes ou réglementaires ;

- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement d'expert ou métier.

Par ailleurs, un ensemble de procédures définit les règles relatives aux *ratings* (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation, etc.) et au cycle de vie des modèles.

Le Groupe prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit le cas échéant en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est ainsi considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés (physiques ou financiers) pris en compte *via* le niveau de LGD.

Société Générale peut également appliquer une approche IRB Fondation (pour laquelle le seul paramètre PD est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés par le superviseur) pour certains portefeuilles de financements spécialisés, notamment logés dans les filiales Franfinance Location, Sogelease et Star Lease ou lorsqu'elle est obligatoire en vertu de la réglementation.

Par ailleurs, le Groupe dispose de la validation du superviseur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*).

Outre le calcul des exigences de fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et contribuent à la détermination des limites d'approbation accordées aux Métiers et à la filière Risques.

2.2 RISQUE CLIMATIQUE– MESURE DE LA SENSIBILITE AU RISQUE DE TRANSITION

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme un des principaux risques liés au changement climatique pour le Groupe.

Pour mesurer cet impact, le Groupe a progressivement intégré un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator*, CCVI), qui repose sur un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Sectorielle (*Industry Climate Vulnerability Indicator*, ICVI) dans les évaluations du risque de crédit réalisées sur les clients pour lesquels une notation du risque de crédit est réalisée, hors Institutions Financières.

Le score ICVI reflète la vulnérabilité à la transition climatique des entreprises les moins avancées sur les stratégies climatiques dans chaque secteur d'activité. Le CCVI est fonction de l'ICVI et des réponses à un questionnaire entreprise sur le climat évaluant la stratégie climatique de chaque entreprise.

3.MITIGATION DU RISQUE DE CREDIT

3.1 GARANTIES ET COLLATERAUX

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- Les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires, les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, les Etats dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et des répercussions de la guerre en Ukraine, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens mobiliers ou immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés, notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

A titre d'information, les prêts immobiliers de la clientèle de détail en France bénéficient très majoritairement d'une garantie apportée par la société de financement Crédit Logement, assurant le paiement du crédit immobilier à la banque en cas de défaillance de l'emprunteur (sous conditions de respect des modalités d'appel en garantie définies par Crédit Logement).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant, ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté et / ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive et du règlement relatifs aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive – CRD*, et *Capital Requirements Regulation – CRR*).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et dans certains cas d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Concernant les garanties utilisées dans le cadre de l'atténuation du risque de crédit et éligibles pour le calcul du RWA, il est à noter que 95% des garants sont *investment grade*. Ces garanties sont principalement apportées par Crédit Logement, les agences de crédit export, l'Etat français (dans le cadre du dispositif de Prêts Garantis par l'Etat) et les assurances.

Conformément aux exigences du Règlement Européen n°575/2013 (CRR), le Groupe applique, pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés, des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de dépréciations s'élève à 365,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (374,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), dont 144,8 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 220,3 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 152,8 milliards et 221,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances au coût amorti à hauteur de 277,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et à des engagements hors bilan à hauteur de 78,4 milliards d'euros (contre respectivement 290,6 milliards et 74,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (Etape 1) et dégradés (Etape 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2024 à 3,7 milliards d'euros (3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), dont 1,7 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 2 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,2 milliard et 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève, au 31 décembre 2024, à 5,6 milliards d'euros (contre 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023), dont 1,4 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 4,2 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,5 milliard et 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

3.2 UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT POUR LA GESTION DE LA CONCENTRATION CORPORATE

Le Groupe peut utiliser, le cas échéant, des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits « *Corporate* ». Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe d'optimisation du capital qui fait partie de CLS (*Capital and Liquidity Solutions*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. L'équipe CLS est intégrée au département *Credit Portfolio Management* en charge de la gestion et de l'optimisation du portefeuille d'actifs de la Banque de Financement et d'Investissement au suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection *via* dérivés de crédit *Corporate* est en légère baisse à 1,8 milliard d'euros en nominal et une juste valeur correspondante de -6,4 millions d'euros à fin décembre 2024 (contre 2,3 millions d'euros à fin décembre 2023). Les opérations ont principalement été réalisées à des fins de réduction des risques de concentration (1,2 milliard d'euros en nominal) et dans une moindre mesure d'amélioration du capital alloué (0,6 milliard d'euros en nominal).

Sur 2024, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice iTraxx) ont connu une évolution notable autour d'une moyenne annuelle de 56 bps (contre 78 bps en 2023). La sensibilité globale du portefeuille (*Price Value of a Basis Point*) en légère baisse.

Les achats de protections sont réalisés en majorité face aux chambres de compensation européennes, et en totalité face à des contreparties de notations de type *investment grade* (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et au passif (0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction.

3.3 ASSURANCES CREDIT

Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité reposent notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non-Investment Grade* sont également encadrées par une limite.

4. ENCOURS RESTRUCTURES

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement ou qui ont fait l'objet d'un refinancement partiel ou total du fait des difficultés financières de l'emprunteur (que ces difficultés soient avérées ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). Le groupe Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'ABE.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et en l'absence de difficultés financières.

Lorsque la restructuration de crédit implique une perte de valeur supérieure à 1% de la créance d'origine, ou lorsque la capacité du client à rembourser la créance selon le nouvel échéancier apparaît compromise, l'octroi des mesures de restructuration doit entraîner le classement du client concerné en défaut et le classement des encours en encours dépréciés, en conformité avec les directives de l'ABE sur l'application de la définition du défaut selon l'article 178 du règlement européen n°575/2013. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation économique et financière du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Si cette capacité est avérée, le client peut demeurer en statut sain. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut.

Le montant au bilan total des en

cours de crédit restructurés au 31 décembre 2024 correspond essentiellement à des prêts et créances au coût amorti pour un montant de 7,2 milliards d'euros.

NOTE 10.4 - RISQUE DE CONTREPARTIE

DEFINITION

Le *Counterparty credit risk* (CCR) est le risque qu'une contrepartie face à laquelle le groupe Société Générale a des expositions sur des opérations de marchés (produits dérivés et / ou *repos*) ⁽⁴⁾ fasse défaut ou que la qualité de crédit de la contrepartie se dégrade.

Le CCR est donc un risque multidimensionnel, croisant les risques de crédit et les risques de marché, dans le sens où la valeur future de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps (composante crédit), toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché (composante marché).

Le CCR se décompose lui-même en :

- Risque de défaut d'une contrepartie : il correspond au risque de remplacement auquel le groupe Société Générale est exposé si une contrepartie ne respecte pas ses obligations de paiement. Dans ce cas, Société Générale doit remplacer cette transaction à la suite du défaut de la contrepartie. Potentiellement, ceci doit être fait dans des conditions de marché stressé, avec une liquidité réduite et même parfois face à un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk* ou *WWR*).
- Risque de *Credit Valuation Adjustment* (CVA) : il correspond à la variabilité de l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie, qui est la valeur de marché du CCR pour les instruments dérivés et repos, c'est-à-dire un ajustement apporté au prix de la transaction afin de tenir compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il est mesuré comme la différence entre le prix d'un contrat avec une contrepartie sans risque et celui du même contrat tenant compte du risque de défaut de la contrepartie.
- Risque des activités de compensation face aux contreparties centrales (CCP) : il est lié au défaut potentiel d'un autre membre compensateur de la chambre de compensation centrale, qui pourrait entraîner des pertes pour le Groupe sur sa contribution au fond de couverture des défauts.

Le risque de règlement-livraison ⁽⁵⁾ (RDL) désigne le risque de non-paiement des montants dus par une contrepartie ou le risque de non-livraison des devises, titres, matières premières ou autre par une contrepartie dans le cadre du dénouement d'une opération de marché, dénouée comme une transaction FOP (*Free of Payment*, ou franco de paiement, ce qui induit que le paiement et la livraison sont deux flux distincts qui doivent être considérés indépendamment l'un de l'autre). Cela inclut également le risque d'exécution qui correspond au risque de remplacement sur des opérations d'achats / ventes de titres de maturité inférieure ou égale à 5 jours ouvrés à dénouement DVP (*Delivery Versus Payment*, ou livraison contre paiement, qui vise un échange simultané ⁽⁶⁾ entre les paiements et les livraisons).

(1) Les opérations de marché impliquant un risque de crédit de contrepartie comprennent les pensions livrées, les prêts et emprunts de titres et les contrats dérivés, qu'ils soient traités pour compte propre ou pour le compte de tiers (activités d'agence ou compensation de clients) dans le cadre d'activités de marché.

(2) Uniquement le risque de règlement-livraison sur opération de marché.

(3) Cette simultanéité s'obtient par l'intervention d'un dépositaire central (Central Securities Depository ou CSD) et, le cas échéant, d'un agent de règlement-livraison (settlement agent).

1. PRINCIPES GENERAUX ET GOUVERNANCE

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Le risque de contrepartie est encadré via un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites, en particulier de *stress tests*.

Le Département des risques sur opérations de marché est responsable de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de contrepartie validé par le Conseil d'administration.

Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de contrepartie du Groupe au travers de son organisation :

- Ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et / ou au niveau des contreparties.
- Leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, la qualité de crédit des contreparties, les revenus générés en regard des risques pris, des critères ESG, etc.
- Leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché et de la qualité de crédit des contreparties.
- Des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Pour sa gestion du risque de contrepartie, le Groupe a recours à des modèles pour le calcul de métriques économiques ou réglementaires. Le Groupe met en œuvre une politique adaptée de gestion des risques inhérents à l'utilisation de ces modèles.

Société Générale calcule également une mesure de ses risques de contrepartie en *stress test* pour prendre en compte les perturbations de marché exceptionnelles. Les *stress tests* de contreparties sont un aspect fondamental de la gestion des risques, ils président à la conception de l'approche prospective nécessaire à la planification stratégique et financière. L'objectif des *stress tests* est d'identifier et de quantifier, au terme du processus annuel d'identification des risques, tous les risques importants auxquels le Groupe est exposé et d'orienter les décisions stratégiques de la Direction générale.

L'ensemble du dispositif de contrôle des risques s'appuie sur des mesures normalisées du risque de contrepartie, adaptées à chaque typologie de risque et permettant une évaluation au niveau de chaque contrepartie, ou bien à un niveau agrégé du portefeuille.

1.2 GOUVERNANCE

La gestion du risque de contrepartie repose principalement sur des premières et secondes lignes de défense dédiées comme décrit ci-dessous :

- les premières lignes de défense (LoD1) comprennent notamment les lignes « métier » soumises au risque de contrepartie, le secteur de suivi commercial responsable de la relation globale avec le client et le groupe auquel il appartient, les équipes dédiées au sein de la *Business Unit* « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil » et de la *Business Unit* « Activités de marchés », responsables de suivre et piloter les risques de leurs périmètres respectifs ;
- la Direction des risques assure un rôle de seconde ligne de défense (LoD2) via la mise en place d'un dispositif de contrôle des risques de contrepartie, qui s'appuie sur des mesures du risque normalisées, et permet un suivi permanent et indépendant des risques de contrepartie.

La politique d'octroi de limites applique les principes fondamentaux suivants :

- les LoD1 et les LoD2 dédiées doivent être indépendantes l'une de l'autre ;
- la Direction des risques dispose d'une organisation dédiée à la gestion du risque de contrepartie afin d'assurer une couverture et un suivi holistique des risques de contreparties et de tenir compte des spécificités des contreparties ;
- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux LoD1 et LoD2 ;
- les limites et les notations internes définies pour chaque contrepartie sont proposées par la LoD1 et validées par la LoD2 ⁽⁷⁾ dédiée. Les limites peuvent être individuelles au niveau d'une contrepartie, ou globales sur un ensemble de contreparties dans le cas du suivi des expositions en *stress test* par exemple.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché.

Une équipe dédiée au sein de la Direction des risques a la charge de la production, du *reporting* et des contrôles sur les métriques risques, à savoir :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité du calcul des risques en prenant en compte l'ensemble des opérations transmises par les services de traitement des opérations ;
- produire les rapports quotidiens de certification et d'analyse des indicateurs de risque ;
- contrôler le respect des limites allouées, à la fréquence de calcul des métriques, le plus souvent quotidienne : les dépassements de limites sont signalés au *front office* et à la LoD2 dédiée pour des actions correctives.

Par ailleurs, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

Sans se substituer aux CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration (cf. section « Gouvernance de la gestion des risques »), le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie *via* :

- la revue des expositions en risque de contreparties sur diverses métriques telles que les *stress tests* globaux CCR, la *Potential Future Exposure (PFE)*, etc. ; ainsi que les expositions sur des activités spécifiques telles que les financements collatéralisés, ou les activités pour compte de tiers (*agency*) ;
- des focus dédiés sur un / des types de risques en position, ou types de clients / pays, ou types d'encadrements ou en cas d'identification de zones de risque émergentes.

Ce comité, présidé par la Direction des risques, regroupe sur une base mensuelle des représentants de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS), des *Business Units* « Activités de marché » et « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil », mais également des départements qui, au sein de la Direction des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC est amené à se prononcer sur les évolutions d'encadrements relevant de sa compétence. Le CCRC identifie aussi les principaux sujets CCR nécessitant d'être escaladés.

(7) En ce qui concerne les contreparties Hedge Funds et PTG, la proposition de rating est déléguée à la LOD2.

2. METHODOLOGIE DE MESURE ET ELEMENT DE MESURE

RISQUE DE REMPLACEMENT

La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe. La valeur de l'exposition à une contrepartie étant incertaine et variable dans le temps, le Groupe valorise le coût de remplacement potentiel futur sur la durée de vie des transactions.

INDICATEUR REGLEMENTAIRE

Concernant le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne, dans le cadre de l'exercice de revue des modèles internes (*Targeted Review of Internal Models*), a renouvelé l'agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour les dérivés⁽⁸⁾ et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (SFT - *Securities Financing Transactions*).

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne lorsque ces techniques d'atténuation du risque de contrepartie ou ces garanties répondent aux critères réglementaires, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché ou celles fondées sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux expositions pondérées (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA).

En règle générale, lorsque l'EAD est modélisée via l'EEPE et pondérée selon l'approche IRB, il n'y a pas d'ajustement de la LGD en fonction du collatéral reçu car il est déjà pris en compte dans le calcul.

AUTRES INDICATEURS INTERNES / ECONOMIQUES

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie principalement sur un indicateur d'exposition maximale découlant de la simulation *Monte Carlo*, appelé *Counterparty Value-at-risk* (CVaR) en interne ou PFE (*Potential Future Exposure*). Il s'agit du montant de perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables. Cet indicateur est calculé à différentes dates futures, qui sont ensuite agrégées en segments faisant chacun l'objet d'un encadrement.

Pour son suivi agrégé au niveau de son portefeuille de clients, le Groupe s'appuie principalement sur deux *stress tests* :

- Le *Global Adverse Stressed Loss* (GASEL) permet de suivre de manière holistique les risques liés aux activités de marché. Ce *stress test* suppose des mouvements soudains du marché (identiques à ceux appliqués sur les desks de *trading MARK*) déclenchant une augmentation générale de la probabilité de défaut parmi toutes les contreparties. Les scénarios de marché utilisés par le GASEL sont partagés avec le dispositif de gestion du risque de marché.
- Le *stress test* sur les activités de financements collatéralisés visant à mesurer la perte stressée agrégée sur l'ensemble des contreparties pour une activité comportant des risques de corrélation défavorable significatifs (*wrong-way risk*), étant donné que le collatéral présente généralement une liquidité plus faible dans des conditions de marché stressées.

(8) Dans cette méthode, l'EAD (*Exposure at Default*) relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit *add-on*).

RISQUE DE CVA (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT)

En complément du risque de remplacement, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur du portefeuille de dérivés et repos du Groupe afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties du Groupe (cf. section dédiée).

Les positions prises afin de couvrir la volatilité de la CVA (instruments de crédit, de taux, de change ou d'actions) sont suivies dans le cadre de :

- limites en sensibilité ;
- limites en *stress test* : des scénarios représentatifs des risques de marché impactant la CVA (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et change) sont appliqués pour réaliser le *stress test* sur CVA.

Les différentes métriques et les *stress tests* sont suivis sur le montant net (c'est-à-dire sur la somme de l'exposition CVA et les opérations de couverture traitées par les *desks*).

PRINCIPES GENERAUX DE LA CVA

La CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement faisant partie de la valorisation des portefeuilles d'instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur du Groupe. Ce afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties.

Cet ajustement équivaut au coût de couverture du risque de contrepartie, fondé en principe, sur le marché des *Credit Default Swap* (CDS).

Pour une contrepartie spécifique, la CVA est déterminée à partir de :

- L'exposition positive attendue vis-à-vis de la contrepartie, soit la moyenne de la valeur de l'exposition future positive hypothétique pour une transaction ou un groupe de transactions, pondérée par la probabilité qu'un événement de défaut n'advienne. Elle est principalement déterminée à l'aide de simulations *Monte Carlo* risque neutre des facteurs de risques susceptibles d'affecter la valorisation des produits dérivés. Les transactions sont réévaluées dans le temps selon les différents scénarios, en tenant compte des caractéristiques des contrats définis dans les clauses juridiques mises en place, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations (les transactions collatéralisées ou bénéficiant de techniques d'atténuation du risque généreront une exposition moindre par rapport aux transactions qui en sont dépourvues).
- La probabilité de défaut de la contrepartie qui est liée au niveau de spread des CDS.
- Le montant des pertes en cas de défaut (LGD-*Loss Given Default*) qui prend en compte le taux de recouvrement.

Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition.

RISQUE SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

La compensation des transactions est une pratique courante pour Société Générale, dans le cadre de ses activités de marché (dérivés listés et de gré à gré, transactions de repos, achats / ventes de titres), à la fois pour son propre compte et pour celui de ses clients.

En tant que membre des chambres de compensation avec lesquelles il opère, le Groupe contribue à leurs dispositifs de gestion des risques par des dépôts de garantie aux fonds de défaillances en plus des appels de marge.

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales fait l'objet d'un encadrement spécifique sur :

- les marges initiales ;
- les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie) ;
- la perte potentielle liée au défaut d'un membre d'une CCP, encadrée par une limite en *stress test*.

RISQUE DE LIVRAISON DE REGLEMENT LIVRAISON

Les principes et la gouvernance de la gestion du RDL sont les mêmes que ceux en vigueur pour le risque de remplacement.

Le Groupe mesure son exposition à ce risque de non-paiement ou de non-livraison de fonds ou de titres à l'aide d'un indicateur dédié (RDL). Elle est mesurée comme le montant des flux (de fonds, de titres ou de matières premières) à recevoir après compensation (« *netting* ») des flux de règlement à payer et à recevoir et prise en compte des mécanismes de mitigation du risque.

Pour chaque contrepartie est calculé un profil de risque de règlement-livraison. Il tient compte des caractéristiques des transactions avec la contrepartie ainsi que l'environnement juridique et opérationnel dans lequel elles sont traitées. Le risque de règlement-livraison est encadré par des limites définies par les analystes de crédit et validées par RISQ en fonction de l'appétit au risque du Groupe. Les « *Risk Cells* » sont chargées de l'approbation des limites selon le type de contrepartie.

Les limites sont fixées au niveau de l'entité juridique pour tous les types de Contreparties et des plafonds sont mis en place au niveau du sous-groupe pour les institutions financières et les entités souveraines.

Pour chaque Contrepartie, le montant des limites est fixé et revu annuellement en tenant compte de ses besoins commerciaux anticipés, de l'appétit pour le risque sur cette contrepartie, de sa solidité financière, de la durée éventuellement atypique de ses lignes de crédit (court terme).

3. MITIGATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC) et les opérations de financement sur titres (SFT) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC les plus standardisés), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

ACCORDS DE RESILIATION-COMPENSATION

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadre (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand surviennent le défaut d'une des parties et, d'autre part, le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation. Il en résulte une seule créance nette due par ou pour la contrepartie.

Afin de réduire le risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe utilise les modèles de contrats-cadre publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses négociées par les clients hors des standards de la banque sont approuvées par des organes décisionnels de l'activité contrats-cadres - *Normative Committee* et / ou *Arbitration Committee* - composés de représentants de la Direction des risques, des *Business Units*, de la Direction juridique et autres Directions décisionnelles de la banque. Conformément aux obligations réglementaires, la sécurité

juridique des clauses autorisant la résiliation-compensation globale et la collatéralisation est analysée par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité en regard des dispositions de droits applicables aux clients.

COLLATERALISATION

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*Initial Margin* « IM » ou *Independent Amount* « IA ⁽⁹⁾ ») : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Mark-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*Variation Margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Marked-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Les caractéristiques du mécanisme d'appel de marge sont définies dans les contrats de collatéralisation (CSA ⁽¹⁰⁾).

Les principales caractéristiques définies sont :

- Le périmètre couvert (c'est-à-dire la nature de l'opération autorisée).
- Les collatéraux éligibles et la décote applicable : les principaux types de collatéraux échangés selon les standards du Groupe sont des liquidités ou des titres liquides de qualité supérieure. Ils sont soumis à des décotes variables en fonction du type de collatéral, de sa liquidité et de la volatilité du prix du sous-jacent en condition de marché normales et stressées.
- La date et la fréquence de calcul de l'appel de marge, généralement quotidiens.
- Les seuils d'appel de marge en l'absence d'obligations réglementaires.
- Le montant minimal de transfert (MTA).

De plus, des paramètres spécifiques ou des caractéristiques optionnelles peuvent être définis en fonction du type de contrepartie ou de la transaction, tels qu'un montant de garantie supplémentaire (augmentation forfaitaire de l'exposition permettant à la contrepartie effectuant un appel de marge d'être « sur-collatéralisée ») ou des clauses dépendant de la notation de la contrepartie (collatéral supplémentaire demandé en cas de dégradation de la notation de la contrepartie).

Le Groupe pilote les échanges de collatéral donnés et reçus. En cas de divergence entre les contreparties concernant les montants des appels de marge, des équipes dédiées au sein des Départements des opérations et des risques sont chargées d'analyser les transactions concernées afin de s'assurer qu'elles sont correctement évaluées et de résoudre le problème.

ECHANGE BILATERAL DE COLLATERAL

La marge initiale, historiquement peu utilisée, mise à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et DFA (*Dodd-Frank Act*) qui obligent l'utilisation d'accord-cadre et des CSA liés, préalablement ou simultanément à la conclusion d'une opération sur dérivés OTC non compensée. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils définis par la réglementation, les dates de mises en conformité dépendant du volume de transactions).

(9) l'IM est généralement recalculée quotidiennement sur un ensemble de transactions ; l'IA est habituellement fixée au niveau de chaque deal, lorsque la transaction est effectuée.

(10) Le Credit Support Annex (CSA) est un document juridique sous contrat ISDA qui régit la gestion du collatéral entre deux contreparties.

Le règlement délégué de la Commission (« EMIR RTS ») permet aux contreparties soumises aux exigences obligatoires d'échange de marges de déroger à ces règles dans certaines circonstances. Le Groupe a intégré dans ses procédures de gestion des risques un processus de demande de dérogation concernant les entités intra-groupes. Les critères d'éligibilité à cette dérogation sont encadrés et contrôlés comme l'exige le règlement délégué.

CHAMBRES DE COMPENSATIONS

Le Groupe compense ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*). Ces activités de compensation portent sur des dérivés listés et sur des dérivés de gré à gré, ainsi que des transactions sur titres (*cash* et *repo*). Les transactions ainsi compensées font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (*variation margins* et *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future).

MITIGATION DU RISQUE REGLEMENT LIVRAISON

Les principales mesures de réduction du risque de règlement-livraison sont les suivantes :

- le caractère exécutoire du contrat de compensation (*netting agreement*);
- la mise en place de transactions DvP (*Delivery versus Payment*), pour les opérations cash contre titre ;
- la mise en place de transactions PVP (*Payment versus Payment*), en ayant par exemple recours à des infrastructures de marché telles que CLS (*Continuous Linked Settlement System*) dans le cas des opérations de change ;
- le recours à des chambres de compensation, pour les opérations OTC éligibles à la compensation ;
- le suivi des transactions en échec (*failed trade monitoring*) ;
- l'attribution d'un Code Action restrictif.

Selon les circonstances (telles que la faillite d'une contrepartie), il est possible de bloquer les paiements sortants via le processus d'annulation unilatérale des paiements.

NOTE 10.5 - RISQUE DE MARCHE

DEFINITION

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

1. PRINCIPES GENERAUX ET GOUVERNANCE

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Principales missions

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (front office), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- la définition et la proposition de l'appétit pour le risque de marché du Groupe ;
- la proposition au Comité des risques du Groupe (CORISQ) des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- la coordination de la revue par la filière Risque des initiatives stratégiques de la Direction des activités de marché ;
- la définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- l'évaluation des risques inhérents aux nouveaux produits ou aux nouvelles activités de marché.

Afin de réaliser ces différentes missions, le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers.

Appétit pour le risque de marché

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs :

- La Valeur en Risque (VaR) et la Valeur en Risque Stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de trading.
- Des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multi facteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques

extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière.

- Les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
 - les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple, sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent) ;
 - les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- D'autres indicateurs spécifiques : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale.

Fixation et suivi des limites

Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation :

- Ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et / ou par facteur de risque.
- Leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, des critères ESG, etc.
- Leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché.
- Des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

1.2 GOUVERNANCE

Plusieurs comités à différents niveaux du Groupe permettent de s'assurer de la bonne supervision du risque de marché :

- Le Comité des risques du Conseil d'administration ⁽¹¹⁾ est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation en CORISQ) ; cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision.
- Le Comité des risques du Groupe (CORISQ), présidé par la Direction générale, est régulièrement ⁽¹²⁾ informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition de la Direction des risques, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise du risque de marché au niveau du Groupe. Les limites globales de risques de marché relevant du niveau de délégation DGLE ou au-delà sont revues en CORISQ au moins une fois par an.
- Les risques de marché du Groupe sont revus lors du *Market Risk Committee* ⁽¹³⁾ (MRC) animé par la Direction des risques sur opérations de marché, présidé par la Direction des risques et auquel participe la Direction de la banque de grande clientèle et solutions aux investisseurs et la Direction des activités de marché. Ce comité est informé des niveaux de risque sur les principales métriques et, selon l'actualité, sur des activités spécifiques qui font l'objet de focus. Par ailleurs, il se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques. Dans ce cadre une revue systématique de l'ensemble des limites de niveau de la Direction des risques est organisée au moins une fois par an.
- Lors de ces comités, différentes métriques de suivi des risques de marché sont présentées :
 - les métriques de mesure des risques en *stress test* : le *stress test* Global sur activités de marché et le *stress test* Marché ;

(11) Il s'est réuni 10 fois en 2024 sur des sujets en lien avec les activités de marché.

(12) Trois CORISQ dédiés aux activités de marché ont eu lieu en 2024.

(13) Il s'est réuni 11 fois en 2024.

- les métriques réglementaires : la *Value-at-risk* (VaR) et la *Stressed Value-at-risk* (SVaR) ;
- En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

En termes de gouvernance au sein du Département des risques sur opérations de marché, les principaux sujets fonctionnels et transversaux sont traités dans des comités organisés par natures d'activité.

2. METHODOLOGIE ET ELEMENTS DE MESURE

INDICATEURS REGLEMENTAIRES

VALUE AT RISK 99% (VAR)

Methodologie

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire. Cet agrément a été renouvelé en 2020, lors de l'exercice de revue des modèles internes (*Target Review of Internal Models* - TRIM).

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

- Constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne.
- Détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique.
- Déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios.
- Revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risques, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Principaux facteurs de risques	Description
Taux d'intérêt	Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tels que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc.
Actions	Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes etc.
Taux de Change	Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité
Matières premières	Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières
<i>Spread</i> de crédit	Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tel que les obligations, les dérivés de crédit (<i>Credit Default Swaps</i>)

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à l'horizon d'un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à une moyenne pondérée ⁽¹⁴⁾ des deuxième et troisième plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers autres scénarios pris en compte.

Si la VaR 1 jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour agrégée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME ⁽¹⁵⁾). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée.

Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. A titre d'exemple, le risque de change des positions en *banking book* n'est pas calculé en modèle interne car ce risque ne fait pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peut donc pas être pris en compte dans un calcul de VaR.

(14) 39% du deuxième plus grand risque et 61% du troisième plus grand risque.

(15) Risk Not in Model Engine.

Backtesting

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Les résultats des *backtestings* sont vérifiés par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle ex-post des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'application et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

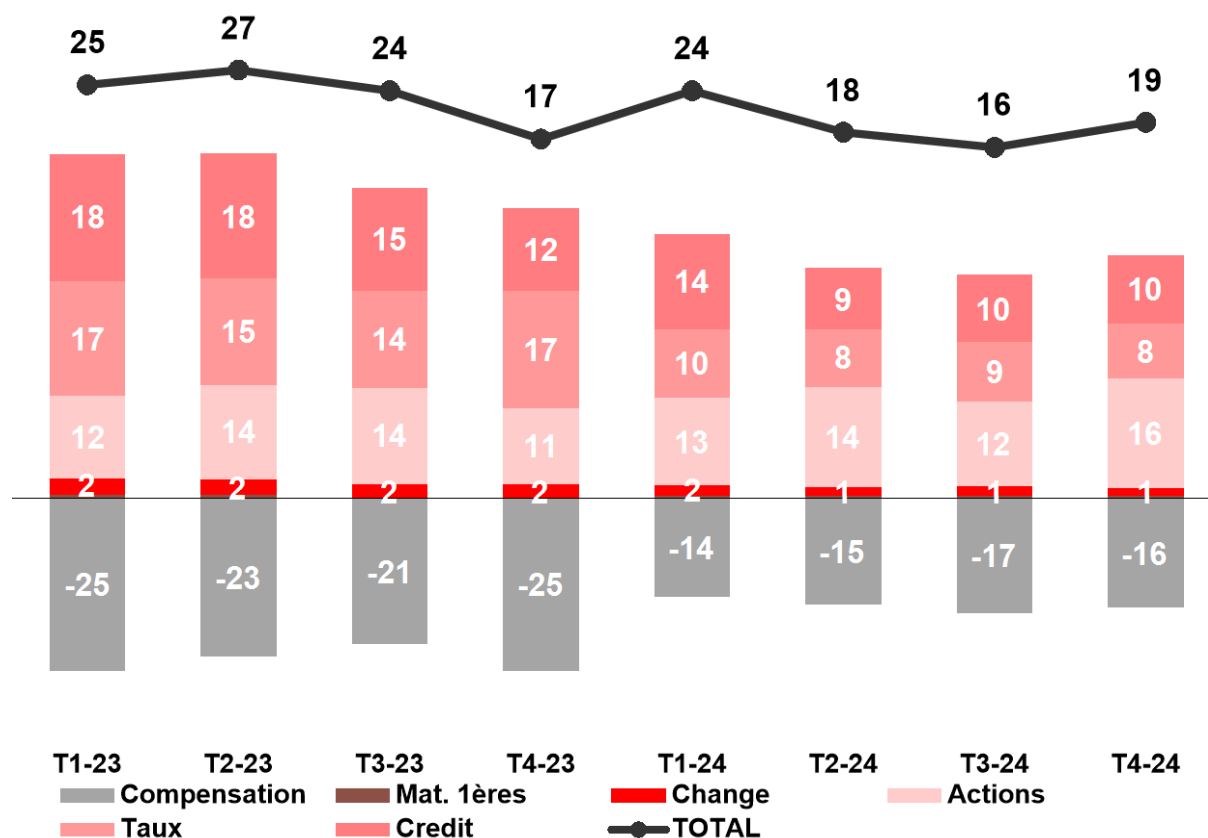
Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

- dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien ⁽¹⁶⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (book value), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les provisions et ajustements de valeurs au titre du risque de marché ;
- dans le deuxième cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien ⁽¹⁷⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments.

(16) « Résultat réel » par convention.

(17) « Résultat hypothétique » par convention.

Ventilation par facteur de risque de la VaR de *trading* (1 jour, 99%) - Evolution 2023-2024 de la moyenne trimestrielle (en MEUR)



(en M EUR)	31.03.2023	31.06.2023	31.09.2023	31.12.2023	31.03.2024	31.06.2024	31.09.2024	31.12.2024
Compensation	(25)	(23)	(21)	(25)	(14)	(15)	(17)	(16)
Mat. 1ères	1	1	0	0	0	0	0	0
Change	2	2	2	2	2	1	1	1
Action	12	14	14	11	13	14	12	16
Taux	17	15	14	17	10	8	9	8
Crédit	18	18	15	12	14	9	10	10
Total	25	27	24	17	24	18	16	19

La VaR a été moins risquée en 2024 (19 millions d'euros contre 23 millions d'euros en 2023 en moyenne), notamment en raison de la sortie des scénarios de marché en lien avec la crise bancaire du mois de mars 2023. La baisse du risque s'observe en particulier sur les activités de taux et de crédit.

STRESSED VAR (SVaR)

Fin 2011, le modèle interne de VaR stressée (*Stressed VaR* ou SVaR) a été agréé par le superviseur aux fins du calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Comme pour le modèle de VaR, cet agrément a été reconduit en 2020 à la suite de la revue des modèles internes (TRIM).

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% à l'horizon d'un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR, qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR

stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

A la suite d'une validation de la BCE obtenue fin 2021, une nouvelle méthode de détermination de la fenêtre historique stressée est utilisée. Elle consiste à calculer une SVaR approchée pour différents facteurs de risque représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : ces chocs historiques sont pondérés en fonction de la sensibilité du portefeuille à chacun de ces facteurs de risques et agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille ⁽¹⁸⁾. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2024, cette fenêtre correspondait à la période « septembre 2008 - septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

Tout comme pour la VaR, le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de SVaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle. Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) réalisé sur le modèle de VaR n'est pas répliquable sur la SVaR car celle-ci n'est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la SVaR reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limitations.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le département des risques de modèles, responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées.

La SVaR a augmenté en moyenne en 2024 (41 millions d'euros contre 36 millions d'euros en 2023). En légère augmentation sur l'année, la SVaR a évolué avec une variabilité comparable à celle de 2023. Son niveau et sa variabilité sont expliqués par les activités Action d'Indexation et de Financement, ainsi que par les périmètres de Taux d'Intérêt.

AUTRES INDICATEURS INTERNES / ECONOMIQUES

MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

A cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *Stress Test Global* sur activités de marché, qui estime les pertes liées aux risques de marché, aux risques croisés marché / contrepartie, et aux risques de dislocation / portage sur produits exotiques, qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *Stress Test Marché*, qui se focalise uniquement sur les risques de marché, en appliquant les mêmes scénarios que ceux du *Stress Test Global* sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché.

(18) A la demande de la BCE, un contrôle *a posteriori* est réalisé pour vérifier la pertinence de cette fenêtre historique en procédant à des calculs en revalorisation complète.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières par le Département des risques sur opérations de marché. La pertinence des méthodologies utilisées dans ces *stress tests* est régulièrement suivie et revue par le Département des risques de modèles responsable de la validation des évolutions méthodologiques des *stress-tests* au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques et auxquels participent des représentants du Département des risques sur opérations de marché et du Département des risques de modèle, des économistes et des représentants des activités de trading de Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : validation des évolutions méthodologiques et des évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), revue de la bonne couverture des facteurs de risques par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, suivi de la bonne documentation de l'ensemble du processus et revue des recommandations liées à ces *stress tests*. Il est à noter que ces comités couvrent également les *stress tests* adverses (i.e *stress tests* spécifiques par classe d'actif ou par facteur de risque) et les *stress-tests* par contrepartie. Le niveau de délégation pour activer en production des évolutions sur les *stress tests* dépend de l'impact des changements envisagés.

Les limites en *Stress Test Global* sur activités de marché et en *Stress Test Marché* jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'Appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Ce dispositif est complété par des encadrements en *stress test* sur les différents facteurs de risques individuels, en particulier les actions et les taux d'intérêts, sur lesquels le Groupe porte des expositions significatives.

LE STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITES DE MARCHÉ

Le *Stress Test Global* sur activités de marché est le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques sur activités de marché qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *Stress Test Global* sur les activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- le risque de marché ;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant dans le cadre d'opérations de financements collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *Stress Test Global* sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

COMPOSANTE RISQUE DE MARCHÉ

Elle correspond au résultat du *Stress Test Marché* ⁽¹⁹⁾, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. A la suite de la dernière revue des scénarios fin 2020, il a été décidé de retenir pour le calcul du *stress test* trois scénarios théoriques (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et deux scénarios historiques focalisés respectivement sur la période de début octobre 2008 et début mars 2020.

(19) Mesure de l'impact en PNB (Produit Net Bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques, cf. description ci-après.

Cette composante inclut l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et de funding (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de trading.

COMPOSANTE RISQUES DE DISLOCATION ET DE PORTAGE

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *Stress Test* Marché portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenant sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *Stress Test* Marché, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et de définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

COMPOSANTE RISQUES CROISES MARCHE-CONTREPARTIE SUR CONTREPARTIES FAIBLES

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *Stress Test Global* a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Groups*).

Quatre mesures sont ainsi utilisées :

- Le **Stress Test financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral.
- Le **Stress Test adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups* (PTG)** : ce *stress test* applique trois couples de scénarios de *stress* sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Chaque couple de scénarios se compose d'un scénario court terme (scénario tiré du *Stress Test* Marché) destiné à être appliqué aux positions avec appel de marge, et d'un scénario long terme (dont les chocs sont généralement plus violents) pour les positions sans appel de marge. Les expositions courantes stressées sont pondérées par la probabilité de défaut de chaque contrepartie ainsi que par la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*), puis agrégées.
- le **Stress Test adverse sur les produits dont le sous-jacent est un *hedge fund*** : ce type de sous-jacent présentant un risque d'illiquidité en cas de crise, ce *stress test* vise à estimer la perte potentielle correspondante sur les transactions ayant ce type de sous-jacent et présentant un risque de saut (« *gap risk* »).
- Le **Stress Test sur un membre des chambres de compensation (CCP)** : il permet d'estimer la perte potentielle en cas de défaut d'un membre d'une CCP dont Société Générale est membre.

LE STRESS TEST MARCHE

Cette métrique, qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques. Elle s'appuie sur 12 scénarios ⁽²⁰⁾, dont trois historiques et neuf théoriques.

(20) Dont les scénarios du *stress test Global* sur activités de marché.

Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le scénario retenu pour le *Stress Test* marché d'un jour donné est celui dont le résultat est le plus défavorable parmi les divers scénarios définis ;
- les chocs appliqués étaient calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

LES SCENARIOS HISTORIQUES

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Cette approche permet de déterminer les scénarios historiques utilisés pour le calcul du *stress test*. Ce jeu de scénarios fait par ailleurs l'objet de revues régulières. Ainsi, en 2020, 2 nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit). En 2023, le scénario historique de rebond observé en 2020 a été remplacé par 2 scénarios hypothétiques s'appuyant sur le même contexte de marché. Société Générale utilise ainsi actuellement trois scénarios historiques dans le calcul du *stress test*, qui portent sur les périodes d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

LES SCENARIOS THEORIQUES

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une crise européenne, une baisse des actifs, etc). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu neuf scénarios théoriques. En 2023, un scénario obsolète correspondant à la crise Russe de 1998 a été remplacé par un nouveau scénario théorique centré sur une crise inflationnaire et 2 nouveaux scénarios hypothétiques correspondant à des marchés haussiers ont été ajoutés.

NOTE 10.6 - RISQUE STRUCTUREL : TAUX ET CHANGE

Les risques de taux d'intérêt et de change dans le *banking book* sont liés :

- Aux activités du portefeuille bancaire (*banking book*), y compris aux opérations commerciales et leur couverture, mais à l'exclusion des positions liées aux engagements sociaux couvertes par le dispositif dédié. Il s'agit de l'exposition structurelle du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.
- Aux positions en lien avec les engagements sociaux et leur couverture suivies dans le cadre de leur propre système.

1. PRINCIPES GENERAUX ET GOUVERNANCE

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Le département ALMT (*Asset and Liability Management and Treasury*), au sein de la Direction financière du Groupe, assure la fonction de première ligne de défense pour le Groupe, tandis que la Direction des risques intervient en seconde ligne de défense.

Le principe général de gestion des risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées est d'assurer que les mouvements de taux d'intérêt et de change ne menacent pas significativement l'assise financière du Groupe ou ses bénéficiaires futurs et restent dans le cadre de l'appétit au risque du Groupe au travers des différents indicateurs de risque de taux d'intérêt et de risque de change définis à cet effet.

Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre inscrites au bilan du portefeuille bancaire doivent ainsi être adossées ou couvertes en taux et en change dans toute la mesure du possible pour immuniser la valeur patrimoniale de la banque des fluctuations des taux d'intérêt et de change. En outre, des couvertures peuvent être passées pour réduire la dépendance des marges d'intérêt futures aux fluctuations des taux d'intérêt. S'agissant du risque de change, en conformité avec les dispositions réglementaires en la matière, une position de change structurelle est conservée au niveau de la centrale financière dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change.

1.2 GOUVERNANCE

Le Comité ALM Groupe, organe de la Direction Générale

Le Comité ALM Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures et ajustements proposés.

Le Comité ALM Groupe donne délégation au Comité Global Taux et Change présidé par la Direction financière et la Direction des risques pour la validation de certains encadrements.

Le Département ALMT, au sein de la Direction Financière du Groupe

Le Département ALMT est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit au risque ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;

- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites des risques structurels.

Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des risques

Au sein de la Direction des risques, le département des Risques ALM assure la supervision des risques structurels et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :

- l'identification des risques de taux et de change du Groupe ;
- la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de *stress test* des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des *Business and Services Units* ;
- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels.

De plus, par délégation du département Risque - *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, il préside le Comité de validation des normes ALM et s'assure à ce titre de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.

Les entités et les BU / SU sont responsables de la maîtrise des risques structurels

Chaque entité, chaque *Business Unit / Service Unit* (BU / SU), gère ses risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU / SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

A ce titre, les entités et les BU / SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM, rattaché à la Direction financière dans chaque entité, est chargé du suivi de ces risques. Il est responsable du *reporting* des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité ALM Groupe et les Comités ALM des BU / SU.

2. METHODOLOGIE ET ELEMENTS DE MESURE

2.1 MESURE ET SURVEILLANCE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX D'INTÉRÊT

INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Les métriques réglementaires SOT (*Supervisory Outlier Test*) sont calculées et encadrées au niveau du Groupe en appliquant les chocs de taux tels que précisés par les RTS 2022/10 de l'EBA (y compris le plancher de taux post choc). Les normes du Groupe prévoient l'inclusion des marges commerciales pour le calcul des métriques de valeur. Pour les métriques de revenus réglementaires à encours constants, des hypothèses de migration des encours sont effectuées en particulier entre les dépôts non rémunérés et les dépôts rémunérés.

AUTRES INDICATEURS INTERNES / ECONOMIQUES

Société Générale utilise en outre plusieurs indicateurs internes pour mesurer et encadrer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les indicateurs les plus importants sont :

- La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la variation de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé.
- La sensibilité de la marge d'intérêt mesurée sur deux années aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la variation générée par la production commerciale future (sur la base d'un bilan dynamique pour les indicateurs de revenus de pilotage avec la prise en compte des encours correspondant aux trajectoires estimées dans les budgets).
- La sensibilité de la valeur de marché (MVC : *Market Value Change*) des instruments comptabilisés en juste valeur (principalement des obligations d'État ainsi que des dérivés non documentés comme instruments de couverture d'un point de vue comptable), dans divers scénarios de variations de taux d'intérêt, est mesurée sur deux années.
- La sensibilité de la VAN aux bases de taux d'intérêt (risque associé à la décorrélation entre différents indices de taux variable).
- La sensibilité de la VAN est calculée pour certains postes de bilan (notamment le portefeuille de titres du *banking book*) à un choc de « *credit spread* ».

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU / SU et aux diverses entités. L'ensemble de ces métriques est également calculé à fréquence mensuelle sur les périmètres significatifs et les encadrements sont contrôlés à la même fréquence au niveau du Groupe.

Des encadrements sont fixés pour des chocs à +/-0,1% et pour des chocs stressés (+/-1% pour la variation de valeur et +/-2% pour la variation de revenu) sans application de plancher. Les mesures sont réalisées mensuellement (exception faite des mois de janvier et juillet pour lesquels aucun arrêté au niveau Groupe n'est réalisé). Pour les métriques de valeur, des encadrements sont fixés pour les mesures effectuées en ne tenant compte que des variations négatives. Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises confondues – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Par ailleurs, une métrique stressée de valeur (application d'un choc à la hausse et à la baisse différencié par devises) est encadrée au niveau Groupe.

Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- mise en place d'opérations de *swap* ou – à défaut en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opérations de prêt / emprunt ;
- achat / vente d'options sur le marché pour couvrir des positions optionnelles prises vis-à-vis de nos clients.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation à priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de titres de participation et fonds propres. Le taux d'actualisation utilisé pour les métriques de pilotage de valeur inclut les spreads de liquidité pour les produits inscrits au bilan.

Au 31 décembre 2024, les principaux modèles applicables pour les calculs de mesures du risque de taux sont des modèles – dépendant du niveau des taux d'intérêt, notamment pour les dépôts – sur une partie des dépôts sans date de maturité conduisant à une durée moyenne inférieure à 5 années – l'échéancier pouvant, dans certains cas, atteindre la maturité maximale de 20 ans.

Les options automatiques du bilan sont prises en compte :

- soit via la formule de Bachelier ou éventuellement à partir de calculs de type *Monte Carlo* pour les calculs de variation de valeur ;
- soit par prise en compte des *pay-off* fonction du scénario considéré dans les calculs de variation des revenus.

Les opérations de couverture sont majoritairement documentées dans le plan comptable :

- soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture) ;
- soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite « *carve-out* » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la variation de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Le Groupe mesure et encadre par ailleurs sa variation de valeur au *Credit Spread* dans le *banking Book* pour un choc à +0,1% appliqué aux éléments évalués en juste valeur ainsi qu'à tous les portefeuilles obligataires du périmètre. Un choc différencié selon la qualité de la contrepartie est à l'étude ainsi qu'une revue du périmètre.

Le Groupe mesure et encadre enfin l'écart entre la juste valeur et le coût amorti des titres à revenus fixes du *banking book*.

RISQUE DE TAUX D'INTERET DANS LE PORTEFEUILLE NON NEGOCIABLE (IRRB1)

31.12.2024

(en MEUR)

Scénarios de choc prudentiel		Variations de la valeur économique du capital *	Variation de la marge nette d'intérêts
1	Choc ascendant parallèle	(2 533)	371
2	Impact parallèle vers le bas	(1 824)	(826)
3	Accentuation de la courbe (baisse des taux à court terme, taux longs en hausse)	501	
4	Aplatissement de la courbe (taux à court terme hausse, taux longs en baisse)	(1 768)	
5	Hausse des taux à court terme	(1 745)	
6	Baisse des taux à court terme	831	

31.12.2023 **

(en MEUR)

Scénarios de choc prudentiel		Variations de la valeur économique du capital	Variation de la marge nette d'intérêts
1	Choc ascendant parallèle	(2 328)	285
2	Impact parallèle vers le bas	(1 546)	(760)
3	Accentuation de la courbe (baisse des taux à court terme, taux longs en hausse)	759	
4	Aplatissement de la courbe (taux à court terme hausse, taux longs en baisse)	(2 137)	
5	Hausse des taux à court terme	(1 968)	
6	Baisse des taux à court terme	1 030	

* La Valeur Economique du Capital est une composante de la Valeur Actuelle Nette telle que définie précédemment, en considérant l'ensemble des éléments d'actif et de passif, exception faite des fonds propres principalement.

** Valeurs SOT NII et SOT EVE.

2. 2 MESURE ET SUIVI DU RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change, entendu comme celui généré par toutes les opérations qui ne relèvent pas du portefeuille de négociation (*trading book*), résulte principalement :

- Des investissements dans des devises différentes de la devise EUR. Il s'agit notamment des titres de participation et de dotations de succursales en devises étrangères non couvertes contre le risque de change. L'impact des variations de change générées par ces positions est essentiellement enregistré en réserves de conversion.
- Des résultats nets des activités conduites par une entité dans des devises différentes de sa monnaie fonctionnelle.
- Des positions ouvertes prises au bilan dans le but de désensibiliser le ratio CET1 aux variations du taux de change des devises par rapport à l'euro.

Pour atteindre son objectif d'insensibilisation du ratio CET1, les actions suivantes sont entreprises :

- Les entités du Groupe couvrent localement le résultat de change de leurs activités en devises étrangères.
- La position de change générée par les investissements dans les investissements et les succursales étrangères, ainsi que par la conversion de leurs résultats en euros, est partiellement couverte de manière centralisée par la Direction Financière du Groupe. Société Générale maintient une exposition cible équivalente au niveau du ratio du Groupe cible CET1, multiplié par les actifs pondérés en fonction

des risques générés dans cette devise, dans chaque devise des actifs pondérés en fonction des risques et couvre le solde avec des emprunts ou des opérations de change à terme libellés dans la devise des participations et comptabilisés comme des instruments de couverture d'investissement (cf. note 3.2).

Pour chaque devise, l'écart entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadré par des limites validées par la Direction Générale au sein du Comité des Financier et par le Conseil d'administration.

De même, les sensibilités du ratio CET1 à des chocs de +/-10% de la valeur des devises contre EUR sont encadrées.

NOTE 10.7 - RISQUE STRUCTUREL : LIQUIDITE

DEFINITION

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable.

1. PRINCIPES GENERAUX ET GOUVERNANCE

L'objectif du dispositif de gestion du risque de liquidité de Société Générale est d'assurer que le Groupe reste en mesure de (i) satisfaire ses obligations de paiement à tout moment, y compris en situation de crise (gestion du risque de liquidité) et de (ii) financer de manière durable le développement de ses activités à un coût raisonnable (gestion du risque de financement). Ce dispositif de gestion des risques permet d'assurer le respect de l'Appétit au risque et des obligations réglementaires.

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Pour répondre à cet objectif, Société Générale a adopté les principes de gestion suivants :

- La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau du Groupe, assurant une mutualisation des ressources, une optimisation des coûts et une gestion homogène des risques. Les métiers doivent respecter des impasses de liquidité statiques en situation normale, dans la limite de leurs encadrements et du fonctionnement de leurs activités, en réalisant le cas échéant des opérations avec l'entité « gestion propre » selon un barème de refinancement interne. Les actifs et passifs n'ayant pas de maturité contractuelle se voient affecter des maturités selon des conventions ou des modèles quantitatifs proposés par la Direction financière et par les métiers et validés par la Direction des risques.
- Les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de développement des métiers et de l'Appétit au risque défini par le Conseil d'administration (voir section 2).
- Les ressources de financement sont diversifiées par devises, bassins d'investisseurs, maturités et formats (émissions vanille, notes structurées et sécurisées, etc.). L'émission de la dette est majoritairement réalisée au niveau de la maison-mère. Cependant, Société Générale s'appuie également sur certaines filiales pour lever des ressources dans des devises et auprès de bassins d'investisseurs complémentaires à ceux de la maison-mère.
- Les réserves liquides sont constituées et maintenues de sorte à respecter l'horizon de survie sous *stress* défini par le Conseil d'administration. Les réserves liquides sont disponibles sous forme de cash détenu en banques centrales et de titres pouvant être liquidés rapidement et logés soit dans le portefeuille bancaire (*banking book*) sous gestion directe ou indirecte de la Trésorerie Groupe, soit dans le portefeuille de négociation (*trading book*) au sein des activités de marché sous la supervision de la Trésorerie Groupe.
- Le Groupe dispose d'options activables à tout moment en situation de *stress*, au travers d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU) au niveau Groupe (exception faite des activités d'assurance, qui ont un plan d'urgence séparé), définissant des indicateurs avancés de suivi de l'évolution de la situation de liquidité, des modes opératoires et des actions de remédiation activables en situation de crise.

1.2 GOUVERNANCE

Les principales instances de gouvernance du risque de liquidité sont les suivantes :

- le Conseil d'administration :
 - valide le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'Appétit au risque, au travers d'indicateurs internes et réglementaires, et notamment l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de *stress* (« horizon de survie ») ;

- approuve l'encadrement des indicateurs financiers, dont ceux relatifs aux ressources rares, liquidité et financement compris (définition du programme de financement) ;
- examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe, *a minima* sur base trimestrielle, notamment les métriques clés (les métriques d'impasse de liquidité sous *stress* telles que modélisées de manière propre au groupe Société Générale et les métriques réglementaires LCR et NSFR), le taux d'exécution du plan de financement et les coûts de financement ;
- la Direction générale :
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière ;
 - définit et met en œuvre la stratégie en matière de risque structurel de liquidité en coordination avec la Direction financière, la Direction des risques et des *Business units*. La Direction générale supervise notamment le Comité Financier, qui se tient toutes les six semaines en présence de représentants de la Direction financière, de la Direction des risques et des métiers afin de suivre les risques structurels et de piloter les ressources rares :
 - validation et suivi des limites de risques structurels y compris de liquidité ;
 - évaluation périodique du respect de la trajectoire budgétaire, décision le cas échéant de mesures correctrices ;
 - définition des principes et méthodes employées dans la gestion du risque de liquidité (notamment les scénarios de *stress*) ;
 - examen des évolutions réglementaires et leurs impacts ;
- la Direction financière assure la première ligne de défense en coordination étroite avec les métiers. Au sein de la Direction financière, la préparation et la mise en œuvre des décisions en matière de liquidité sont assurées par les trois départements suivants :
 - le pilotage financier stratégique assure le pilotage des ressources rares de Société Générale, y compris la liquidité, dans le respect de l'Appétit au risque et de l'encadrement des indicateurs financiers ;
 - le département ALM et Trésorerie Groupe est en charge :
 - de la gestion opérationnelle de la liquidité et du financement et réalise notamment la gestion de la position de liquidité du Groupe, l'exécution du plan de financement, la supervision et la coordination des différentes trésoreries au sein de Société Générale, assure une expertise dans la définition des cibles, pilote les réserves liquides et le collatéral, et supervise la gestion propre ;
 - de la définition, de la modélisation et du suivi des risques structurels, et notamment du risque de liquidité en complément des risques de taux d'intérêt de change dans le portefeuille bancaire (*banking book*) ;
 - un département de production des métriques est responsable de la gestion du système d'information relatif à la liquidité. Le Groupe s'appuie sur une architecture centralisée alimentée par les métiers et produisant les métriques réglementaires (LCR, NSFR) ainsi que les métriques de pilotage ;
- le département des risques ALM, en tant que seconde ligne de défense, assure la supervision des risques de liquidité et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :
 - la définition des indicateurs de liquidité ainsi que de la fixation des principales limites existantes au sein du Groupe ;
 - la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement de ces risques.

De plus, par délégation du département *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, le département des Risques ALM s'assure de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.

2. METHODOLOGIE ET ELEMENTS DE MESURE

La gestion du financement et de la liquidité du Groupe s'articule principalement autour des processus opérationnels suivants :

- L'identification des risques est un processus conçu et documenté par la Direction des risques, qui est en charge d'établir une cartographie des risques de liquidité. Ce processus est conduit annuellement par la Trésorerie Groupe et par les métiers. Il vise à identifier les sources matérielles de risques de financement et de liquidité au sein de Société Générale, à vérifier que ces risques sont mesurés de façon appropriée, et à formaliser le cadre de contrôle de ces risques. L'identification des risques est complétée d'un exercice de *stress test* inversé (*Reverse Stress Testing*) destiné à identifier et quantifier les facteurs de risques pesant le plus sur le profil de liquidité de Société Générale dans l'hypothèse d'un scénario de *stress* complémentaire et extrêmement sévère.
- La définition, la mise en œuvre et la revue périodique des modèles de liquidité et des conventions permettant d'établir les maturités des actifs et passifs, et d'apprécier le profil de liquidité sous *stress*. Les modèles de liquidité sont gérés dans le cadre du dispositif de suivi du risque de modèle supervisé par la Direction des risques.
- La définition de l'Appétit au risque. Le Conseil d'administration approuve les éléments proposés par la Direction générale, en l'occurrence l'encadrement des indicateurs financiers. L'Appétit au risque relatif au risque de liquidité couvre les métriques suivantes :
 - les indicateurs réglementaires (LCR, LCR en US dollar, et NSFR) ;
 - le volume de financement de marché à court terme ;
 - la position nette de liquidité sous différents scénarios de *stress* (systémique, idiosyncratique, combiné), à un horizon de survie qui dépend du scénario considéré (de 3 mois à 1 an selon le scénario). Dans les scénarios de nature idiosyncratique et combiné, le choc idiosyncratique se caractérise par un abaissement de deux à trois crans de la notation à long terme de Société Générale selon le scénario. La position de liquidité est évaluée dans le temps en fonction des effets des scénarios en termes de fuites de dépôts, de tirages de facilités confirmées, d'appels de marges sur les portefeuilles de dérivés, etc. L'horizon de survie est le moment à partir duquel la position nette de liquidité devient négative ;
 - la position de transformation du Groupe (impasse de liquidité statique en situation normale échéancée jusqu'à une maturité de dix ans) ;
 - le montant disponible de collatéral non-HQLA, ne contribuant pas au numérateur du LCR, et donnant un accès immédiat au financement auprès des banques centrales en cas d'urgence ;
- Les trajectoires financières projetées selon un scénario central et un scénario sous *stress* sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire pour respecter l'Appétit au risque. La trajectoire centrale est construite à partir des hypothèses macro-économiques centrales de Société Générale et de la stratégie commerciale du Groupe dans ce contexte. La trajectoire stressée incorpore les hypothèses du scénario macro-économique adverse de Société Générale et des hypothèses idiosyncratiques défavorables.
- Le budget annuel calibre le plan de financement du Groupe, qui comprend le programme de financement long terme (émissions vanille, émissions structurées) et les financements réalisés sur les marchés court terme.
- Le mécanisme de *Funds Transfer Pricing* (FTP), élaboré et maintenu au sein de la Trésorerie Groupe, met à disposition des barèmes de refinancement interne permettant aux métiers de remonter leurs excès de liquidité et de financer leurs besoins au travers de transactions réalisées avec la gestion propre.
- La production et la diffusion de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels s'appuyant sur une infrastructure de données centralisée et opérée par une équipe de production dédiée. La position nette de liquidité sous *stress* combiné est réactualisée de façon mensuelle et analysée selon plusieurs axes (produits, métiers, devises, entités juridiques). Les indicateurs LCR, NSFR, les positions de transformation et la position nette de liquidité sous *stress* font l'objet de revues mensuelles par la Direction financière et par la Direction des risques. Les projections sont réactualisées toutes les semaines et revues lors de comités hebdomadaires de liquidité supervisés par le responsable de la Trésorerie Groupe. Les comités hebdomadaires de liquidité suivent et ajustent le profil de risque de

liquidité dans le respect des limites et après prise en compte des besoins de financement des métiers et des conditions de marché, en transmettant au besoin des instructions d'ajustement aux métiers.

- La préparation d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU), mis à jour annuellement, qui détermine (i) un ensemble d'indicateurs d'alerte (paramètres de marché ou propres à Société Générale), (ii) un cadre opérationnel utilisable en situation de *stress* de liquidité et précisant les modalités d'application et d'interfonctionnement avec d'autres régimes de crise, en particulier le Rétablissement, et (iii) un ensemble d'actions de remédiation activables en cas de crise.

Ces processus opérationnels sont regroupés dans l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) de Société Générale.

Société Générale produit annuellement, à destination de son superviseur, la Banque Centrale Européenne, une auto-évaluation du dispositif en matière de gestion du risque de liquidité, dans laquelle les risques de liquidité sont identifiés, quantifiés et analysés à la fois en regard de l'exercice écoulé et dans le cadre d'un exercice de projection pluriannuel, et décrivant le dispositif de gestion (méthodes, processus, ressources), complété par une évaluation de l'adéquation de la liquidité du Groupe.

INDICATEURS REGLEMENTAIRES

La capacité à lever des fonds est évaluée sur un horizon de trois ans. La maîtrise du risque de liquidité repose principalement sur le respect des ratios réglementaires de liquidité, moyennant des coussins de précaution :

- ratio LCR (*liquidity coverage ratio*), ratio à court terme, dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent d'actifs liquides de qualité et quantité suffisantes pour couvrir, durant 30 jours, une crise de liquidité sévère, combinant une crise systémique de marché et une crise spécifique; l'exigence réglementaire minimale est de 100% à tout moment ;
- ratio NSFR (*net stable funding ratio*), ratio à long terme de transformation du bilan, qui compare les besoins de financement générés par les activités des établissements à leurs ressources stables ; le niveau minimal exigé est de 100%.

AUTRES INDICATEURS ECONOMIQUES / INTERNES

La maîtrise du risque de liquidité repose de manière complémentaire sur :

- le respect d'un horizon minimal de survie sous divers scénarios de *stress* (*Internal Liquidity Stress Indicator* (ILSI)) ;
- un encadrement des positions de transformation et d'anti-transformation (risque de prix) ;
- la gestion de la réserve de liquidité de contingence auprès de la Banque Centrale.